



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

PRIMATURE



**FONDS D'INTERVENTION
POUR LE DEVELOPPEMENT**
MADAGASCAR

PROGRAMME FILETS SOCIAUX DE SECURITE
- **FINANCEMENT ADDITIONNEL III -**
(P174886)

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)

Sommaire

1	INTRODUCTION.....	1
2	APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE	1
3	DESCRIPTION DU PROJET FA3	1
3.1	PRÉSENTATION SUCCINCTE DU FID	1
3.2	VISION ET OBJECTIFS DU NOUVEAU PROJET.....	2
3.3	APPROCHES À ADOPTER.....	3
3.4	DURÉE DU NOUVEAU PROJET	3
3.5	BUDGET DU NOUVEAU PROJET	4
3.6	BÉNÉFICIAIRES DU NOUVEAU PROJET	4
3.7	COMPOSANTES DU NOUVEAU PROJET FA3	4
3.8	LOCALISATION DES DISTRICTS D’INTERVENTION DU NOUVEAU PROJET	10
3.9	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA COMPOSANTE 1 DU NOUVEAU PROJET FFS-FA3.....	10
3.10	CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ DES MICROPROJETS PRÉVUS DANS LA COMPOSANTE 1 DU FA3	12
4	CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU CPR.....	12
4.1	CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE AU CPR.....	13
4.2	POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE	15
4.3	COMPARAISON ENTRE LA LÉGISLATION MALAGASY ET LES EXIGENCES DE LA PO 4.12.....	16
5	CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES.....	22
6	IMPACTS ENGENDRES PAR L’ACQUISITION /UTILISATION DES TERRES	23
7	PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	24
7.1	PRINCIPES À ADOPTER EN CAS D’ACQUISITION DE TERRAIN OU DE RÉINSTALLATION	24
7.2	SÉCURISATION DES TERRAINS ACQUIS DANS LE CADRE DU PROJET :.....	25
7.3	PRINCIPES DE LA RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE	25
7.4	ÉLIGIBILITÉ À UN P.A.R	27
7.5	PROCESSUS PRÉPARATOIRE	27
7.6	PROCESSUS D’ÉLABORATION DE P.A.R	29
7.7	INFORMATION ET COMMUNICATION	29
7.8	ENQUÊTES SOCIOÉCONOMIQUES REQUISES POUR UN P.A.R.....	30
7.9	DÉVELOPPEMENT DU P.A.R.....	31
7.10	VALIDATION DU P.A.R	32
7.11	MESURES D’APPUI ET DE SOUTIEN ÉCONOMIQUE AUX PERSONNES VULNÉRABLES	32
7.11.1	Personnes et groupes vulnérables	32
7.11.2	Mesures de soutien	32
7.12	CONTENU TYPIQUE D’UN P.A.R.....	33
8	ÉLIGIBILITE DES DIVERSES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET	35
9	EVALUATION DES BIENS AFFECTES.....	37
9.1	MÉTHODE D’ÉVALUATION	37
9.2	PAIEMENTS DES COMPENSATIONS ET CONSIDÉRATIONS CONNEXES	37
9.2.1	Compensation de perte de terres.....	38
9.3	COMPENSATION POUR PERTE DE CULTURES.....	39
9.4	COMPENSATION POUR LES RUCHES.....	40
10	PROCEDURES ORGANISATIONNELLES DE PAIEMENT DE LA COMPENSATION	41
11	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS.....	42
11.1	CARACTÉRISTIQUES DES PLAINTES	43
a.	Format des plaintes.....	43
b.	Emetteurs	43
c.	Cibles des plaintes	43
d.	Catégories des plaintes et des litiges possibles.....	43
11.2	PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES EN GÉNÉRAL.....	43

11.3	MODE DE RÉOLUTION DES CONFLITS ET LES PLAINTES	43
11.4	MODE DE TRAITEMENT DES CONFLITS ET DES PLAINTES	44
12	CONSULTATION PUBLIQUE	46
13	SUIVI ET EVALUATION	56
14	BUDGET ESTIMATIF	58
15	LISTE DES ANNEXES.....	59

Liste des figures

Figure 1. Statuts de terrain à Madagascar	13
---	----

Liste des tableaux

Tableau 1 : Documents-cadres politiques applicables au pays et ses Objectifs directement applicables au Projet.....	2
Tableau 2 : Répartition du budget	4
Tableau 3 : Répartition des bénéficiaires par type d'intervention	4
Tableau 4 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du nouveau projet	10
Tableau 5 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 en matière du processus d'expropriation et de réinstallation	17
Tableau 6. Matrice d'éligibilité.....	36
Tableau 7 : Formes de compensation applicables au programme FA3.....	37
Tableau 8: Calcul du taux de compensation foncière	38
Tableau 9: Exemple de coût de la main d'œuvre	39
Tableau 10. Matrice de compensation.....	40
Tableau 11 : Différentes modalités de consultation publique adoptées pour FA3.....	46

Liste des annexes

Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés pendant la préparation du financement additionnel..	59
Annexe 2: Fiche de recensement sommaire de la personne affectée par le projet (PAP).....	92
Annexe 3 : Fiche de recensement détaillée de la personne affectée par le projet (PAP)	94
Annexe 4: Contrat de compensation	100
Annexe 5: Méthode de calcul des compensations.....	102
Annexe 6: Fiche de reconnaissance de compensation de la personne affectée par le projet (PAP).....	103

Liste des cartes

Carte 1: Localisation des Districts d'intervention dans le cadre du programme FSSFA3.....	10
---	----

Liste des Abréviations

ACN	Agents Communautaires de Nutrition
ACT	Argent Contre Travail
ACT-P	Argent Contre Travail Productif
AEP	Adduction d'eau potable
AG	Assemblée Générale
AGEX	Agence d'Exécution
AUE	Association des Usagers de l'Eau
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	Banque Mondiale
BNGRC	Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes
CARE	Cooperative for American Remittances to Europe
CBD	Convention de la Biodiversité
CCE	Cahier de Charges Environnementales
CCS	Comité de Ciblage et de Suivi
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation (<i>Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana</i> ou FMFVT)
CRIC	Comité de Réflexion des Intervenants des Catastrophes
CRL	Comité de Résolution des Litiges
CRS	Catholic Relief Services
CSB	Centre de Santé de Base
CTE	Comité Technique d'évaluation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DIR/FID	Directions Interrégionales du FID
DIRGEN	Direction Générale
ÉE	Évaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact Environnemental
ENSOMD	Enquête Nationale sur le Suivi des indicateurs des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	Equipement de Protection Individuelle
EPM	Enquêtes Prioritaires auprès des Ménages
FI	Financement
FID	Fonds d'Intervention pour le Développement
FSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
GES	Gestion Environnementale et Sociale
GSPM	Le Groupe des Spécialistes de Plantes Malgaches
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IDA	International Development Association
IDB	Infrastructure de Base
IMF	Institutions de Micro-Finance
INSTAT	Institut National de la Statistique
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MECIE	Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement
MEN	Ministère de l'Education Nationale
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MPAS	Ministère de la Population et des Affaires Sociales
MPP	Mémoire de préparation de projets

MPPSPF	Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
MSP	Ministère de la Santé Publique
OMD	Objectifs du Millénaire de Développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONE	Office National pour l'Environnement
ONN	Office National de Nutrition
OP	Organismes partenaires
ORSTOM	Office de la recherche scientifique et technique outre-mer
PAC	Plan d'action communautaire
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAD	Project Appraisal document
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'action de réinstallation (<i>Drafitrasa Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana</i> ou DFVT)
PB	Procédures de la Banque
PCD	Plan Communal de Développement
PFE	Pratiques Familiales Essentielles
PFS	Projet de Filets Sociaux
PFSS	Programme de Filets Sociaux de Sécurité
PGEP	Plan de Gestion Environnementale du Projet
PGE	Politique Générale de l'Etat
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PSSSES	Programme de suivi et surveillance environnementale et sociale
PMT	Proxy Means Test
PNNC	Programme National de Nutrition Communautaire
PND	Plan National de Développement
PNPS	Politique Nationale de la Protection Sociale
PO	Politique opérationnelle
PPA	Plan pour les populations autochtones
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PREE	Programme d'Engagement Environnemental
PUPIRV	Projet d'Urgence pour la Préservation des Infrastructures et la Réduction de la Vulnérabilité
PURSAPS	Projet d'URgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale.
PV	Procès-verbal
RGCCS	Responsable Gouvernance Citoyenne et Cas Spéciaux
RSE	Responsable suivi-évaluation
SE/CNLS	Secrétaire Exécutif du Comité National de Lutte contre le Sida
SCV	Sous Couverture Végétale
Sida	Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
TDR	Terme de Références
TNS	Taux Net de Scolarisation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund

Définition des termes/Glossaire

Aide à la réinstallation — Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Cadre de politique de réinstallation — Un cadre de politique de réinstallation est nécessaire pour les projets comprenant des microprojets ou de multiples composantes qu'on ne peut identifier avant d'approuver l'opération. Cet instrument peut aussi se justifier lorsqu'on a des raisons valables de retarder la mise en œuvre de la réinstallation, à condition que la partie qui en est chargée s'engage d'une manière tangible et appropriée à en assurer la future mise en œuvre. Le cadre de politique doit être conforme aux principes et objectifs de la Directive Opérationnelle PO 4.12.

Communautés. Il s'agit de l'ensemble des personnes formant la communauté, et non des représentants locaux et régionaux de la communauté.

Compensation. Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.

Construction. Tout ouvrage temporaire ou permanent localisé sur une parcelle de terre expropriée en partie ou en totalité pour la réalisation du projet ou tout bâtiment qui doit être démolé pour des raisons de sécurité (proximité de la route). Le bâtiment peut être une habitation, une boutique, un restaurant, etc.

Date butoir — Toutes les personnes affectées par le Programme doivent bénéficier d'une compensation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'éligibilité ou date butoir. Les personnes qui occupent la zone du projet après la date butoir n'ont pas droit à une indemnisation et/ou une aide à la réinstallation.

Déplacement économique — Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique — Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.

Expropriation de terres — Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.

Personnes vulnérables — Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.

Eligibilité. Toutes personnes définies comme personnes affectées par le projet (PAP) et ayant subi des pertes tels qu'identifiées.

Ménage affecté par un projet — Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.

Parties prenantes — Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Plan d'action de réinstallation (PAR) — Document dans lequel le FID définit les procédures et mesures qu'il entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Réinstallation involontaire — Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.

Personnes Affectées par le Projet (PAP). Il s'agit des individus, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation des activités d'un projet suite à :

- (i) un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou de commerce;
- (ii) (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs);
- (iii) (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou
- (iv) (iv) de la perte d'accès aux revenus ou sources de revenus.

Les « personnes affectées », selon les politiques de réinstallation de la Banque (PO 4.12), se réfèrent aux personnes qui sont directement affectées, socialement et économiquement, par les projets d'investissement financés par la Banque, à cause de :

(a) La prise involontaire de terres et autres biens provoquant :

- (i) Le déménagement ou la perte d'abri.
- (ii) La perte de biens ou d'accès à des biens.
- (iii) La perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes affectées doivent ou non déménager vers un autre site.

Ou

(b) La restriction involontaire d'accès à des parcs et zones protégées légalement désignés causant des impacts défavorables sur les conditions de vie des personnes déplacées.

Structures occupées par les ménages et équipements publics — Coût d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure, de dimensions et de qualité similaires ou meilleures par rapport à la structure en question, ou de réparation d'une structure partiellement affectée par le projet, frais de main-d'œuvre et de maître d'œuvre inclus et compte tenu également des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

Terres agricoles — Valeur marchande d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalent dans les environs des terres en question, avec coût de préparation pour rendre le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;

Réinstallation en milieu rural — Le déplacement de personnes en milieu rural résulte généralement de l'acquisition de terres agricoles, de pâturages ou de parcours dans le cadre d'un projet, ou de la suppression des possibilités d'accès aux ressources naturelles dont les populations concernées dépendent pour leur subsistance (produits forestiers, faune sauvage, ressources halieutiques, etc.). Parmi les principaux défis qui se posent à cet égard figurent : les impératifs de rétablissement des revenus tirés de la terre ou des ressources ; et les mesures à prendre pour éviter de compromettre la continuité sociale et culturelle des communautés affectées, notamment les communautés hôtes parmi lesquelles les populations déplacées seront éventuellement réimplantées.

RESUME EXECUTIF

1. INTRODUCTION

Le déclenchement de la P.O 4.12 dans le CGES mène à l'élaboration du CPR. L'objectif de ce dernier est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains dans le cadre de la mise en œuvre du programme FA3. Le CPR clarifie également les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du FA3.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche suivie pour la mise à jour du CPR reposait sur :

- (i) la *revue des différents documents* de sauvegarde existant du projet, ainsi que les différents rapports d'exécution ayant permis de dégager les expériences terrains
- (ii) la tenue de différentes consultations ayant impliqué l'ensemble des acteurs
 - au niveau national), la Primature, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, Ministère des Finances et des budget, Office Nationale de la nutrition, sécurité publique ;
 - des partenaires techniques et financiers;
 - au niveau régional, les représentants sectoriels des ministères ; et finalement ;
 - des élus, et des membres de la communauté au niveau local, acteurs régionaux (représentants) et partenaires concernés.

DESCRIPTION DU PROGRAMME FA3

L'objectif de ce projet financé par le 3^{ème} financement additionnel est d'accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de filets sociaux de sécurité, d'asseoir les bases du système de protection sociale et d'accélérer la réponse de la COVID-19 en matière de protection sociale. Le 3^{ème} financement durera 3,5 ans et est structuré comme suit :

- **Composante 1** : le programme de filets sociaux de sécurité,
 - *Sous-composante 1.1. : mise en place d'un filet de sécurité productif – FSP (ACTP)*
 - *Sous-composante 1.2. : extension du transfert monétaire conditionnel – TMDH et du fonds de redressement (FR)*
 - *Sous-composante 1.3 : Réponse à la crise*
 - *Sous-composante 1.4 : Projet pilote pour les transferts monétaires urbains*

Outre les bénéficiaires monétaires dans le FSP et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires en tant que mesures d'accompagnement (MACC). Il s'agit des formations et sensibilisations et de l'acquisition des actifs (jardins potagers et chalets bâtis au sein des espaces de bien-être).

- **Composante 2** : le renforcement de la capacité institutionnelle de l'administration du projet de filets sociaux
- **Composante 3** : le renforcement de la capacité institutionnelle de suivi et d'évaluation des activités de protection sociale

Quelques modifications ont été apportées à la composante 1 et sont décrites ci-après :

- Extension à de nouvelles zones géographiques
- Expansion des transferts d'argent pour inclure les crises sanitaires
- Introduction d'un projet pilote de transferts monétaires urbains avec mesures d'accompagnement
- Définition d'une stratégie de sortie claire du programme

Le FID, une association sous la tutelle de la primature, est l'agence d'exécution de la composante 1 et 2 du Projet Filets Sociaux de Sécurité. Le FID assurera la mise en œuvre des ces composantes, en adoptant principalement une approche participative, tenant compte du Genre, multisectorielle et appliquant la stratégie de communication pour le développement.

Le budget alloué au programme FA3 est estimé à 150 millions dollars (USD).

Différentes parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme et sont catégorisées comme suit :

- les institutions publiques (Primature, Ministères, etc),
- les institutions privées (agence d'exécution, partenaires, prestataires de service, etc) et
- la communauté bénéficiaire (mère leader, bénéficiaire, autorité locale, CPS, etc).

3. CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AU CPR

Le cadre juridique applicable à la réinstallation involontaire et les compensations qui y sont associées, tient compte, à la fois :

- des dispositions des textes nationaux
 - la loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée,
 - l'Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières et
 - la loi N°2005-019 fixant les principes régissant les statuts des terres qui sont les Domaine de l'état (public et/ou privé affecté / non affecté), Propriété privée (titrée et non titrée), Terrain à statuts spécifiques
- des exigences de la politique PO 4.12 « Réinstallation involontaire » de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Compte tenu du fait que le cadre juridique national ne dispose de texte traitant explicitement de la réinstallation involontaire (l'ordonnance N° 62.023 et ses textes d'application traitent principalement l'expropriation pour cause d'utilité publique, ceux-ci ne concernent que l'évaluation de la propriété aux fins d'une juste compensation) les dispositions à appliquer pour le programme FSS-FA3 sont régis en général par la PO 4.12.

4. CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Il existe trois (03) catégories de personnes affectées : Individu affecté, Ménage affecté et Ménages vulnérables

5. IMPACTS ENGENDRES PAR L'ACQUISITION /UTILISATION DES TERRES

Il est à noter que dans le projet parent ainsi que les deux financements additionnels, aucune réinstallation involontaire n'a été enregistrée.

Dans le cadre du FA3, les activités ci-après pourrait nécessiter l'acquisition/l'utilisation des terres : le reboisement/ l'agroforesterie, l'aménagement des « Tanety »/ rizières, la mise en place de dispositifs antiérosifs, la construction de mares artificielles, l'agriculture, la mise en place de pépinières, la création de canal de protection, la construction des petits ouvrages d'art hydroagricoles, la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de rétention d'eau, la construction de pistes rurales en terre, la pisciculture, la mise en place de jardins potagers, la

construction de chalets au sein des espaces de bien-être et la reconstruction des infrastructures sociales de base .

Ce qui pourrait entraîner :

- Une perte de terres définitive, en cas de donation de propriété privée
- Une perte de cultures, en cas de présence de spéculations sur le terrain concerné

En cas de donation de terrains privés, les terres peuvent appartenir soit à l'association des bénéficiaires qui, par la suite, organisera une redistribution de celles-ci, conformément aux démarches de sécurisation foncière indiquées dans le guide pratique foncier du FID, soit au «DPE affecté » en fonction du Ministère concerné.

6. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATIONS

La perte de biens, le déplacement et la réinstallation sont (i) d'abord à éviter autant que possible, (ii) par la suite à minimiser autant que possible (iii) et à compenser si ceux-ci sont inévitables.

En adoption de ce principe, le FID suit les étapes énumérées ci-après dans sa démarche :

1) **Encourager la donation/mise à disposition volontaire.**

Dans le cadre du projet, une donation/mise à disposition est considérée comme volontaire¹ si: (i) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; (ii) les donateurs potentiels ont été informés que le refus est une option ; (iii) les donateurs potentiels ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; (iv) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels (<10% de ses biens) ; (v) Aucune réinstallation des familles n'est prévue ; (vi) le donateur devrait tirer directement avantage du projet, c'est-à-dire qu'il est bénéficiaire direct du projet (vii) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. Le projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus

Un terrain faisant objet de litige figure parmi les critères d'inéligibilité d'un microprojet

- 2) **Si tous les critères de la donation volontaire ne sont pas remplis**, le projet préparera et mettra en oeuvre un PAR pour compensation.
- 3) **Pour le cas de terres cultivées**, (i) Modifier le tracé/ la largeur du canal dans le cadre de micro-périmètre irrigués de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises ; (ii) Déplacer les jeunes pieds (si possible) ; (iii) compenser à travers le partage des produits (cas FSP) et (iv) le cas échéant, compenser les pertes via la mise en oeuvre d'un PAR

En matière de donation/mise à disposition volontaire, le FID privilégiera surtout la mise à disposition des terrains DPE (Domaine Privé de l'Etat) qui sont en friche/ dénudés.

Les personnes déplacées et compensées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leurs niveaux de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels. Une attention particulière doit être portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes

¹ **Alignement avec** Source : CES, 2017

déplacées. Le PAR doit être préparé s'il existe (i) des personnes devant être déplacées hors de leur lieu de résidence et/ou (ii) de personnes susceptibles de subir des pertes et/ou des inconvénients attribuables aux aménagements physiques requis pour un projet.

Mais le PAR n'est pas requis si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés volontairement ou acquis « de gré à gré ».

Le niveau d'étude liée à la réinstallation requis dépend du nombre de personnes affectées :

(a) > 200 : Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

(b) < 200 : Plan Succint de Réinstallation (PSR), une version abrégée de plan de réinstallation.

En général, l'élaboration du PAR/PSR comprend quatre (04) phases : (i) Actions d'information / communication/ sensibilisation des populations sur le Projet (ii) études socioéconomiques (iii) l'élaboration du PAR/PSR avec les consultations publiques (iv) la validation du PAR par la Banque Mondiale.

7. ELIGIBILITE DES DIVERSES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Les personnes affectées et éligibles sont (i) celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels) (ii) celles qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais ont des revendications sur de telles terres ou biens – à condition que ces revendications soient déjà reconnues par les lois Malagasy ou les deviennent à travers un processus mis en place dans le PAR /PSR (iii) celles qui n'ont pas de droit ni revendication légale reconnue sur les terres qu'ils occupent.

Les personnes affectées couvertes par les critères (i) et (ii) ci-dessus doivent recevoir une *compensation* de perte de terre et d'autres aides en accord avec la réglementation. Toutes les personnes couvertes par les critères (i), (ii) ou (iii) ci-dessus doivent recevoir une *compensation* de perte de *biens autres que des terres*. Les personnes qui s'installent dans la zone après l'étude socio-économique ne sont pas éligibles pour une compensation ou toute autre forme d'aide à la réinstallation.

8. EVALUATION DES BIENS AFFECTES

Les méthodes d'évaluation des biens affectés dépendront du type :

- Cas du bien foncier : La propriété privée doit être acquise au prix du marché en vigueur et à la date du remplacement, de taille et de qualité égales au terrain affecté. Le coût de main d'œuvre pour la préparation de terres de remplacement doit être également considéré.
- Cas de cultures : Il faut considérer le coût des nouveaux plants et la valeur de la production (revenu/ moyens d'existence) en se basant sur le rendement, prix au marché local, nombre d'années jusqu'à la première bonne production
- Cas des ruches : Avec le même principe, le calcul est basé sur le nombre de ruches et la valeur de la production apicole.
- Cas d'activités commerciales ou artisanales : la compensation est basée sur la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites.

Plus de détails sont donnés dans le Tableau 5. Matrice d'éligibilité

9. PROCEDURES ORGANISATIONNELLES DES PAIEMENTS DE LA COMPENSATION

L'Etat est tenu de financer la compensation (et la réinstallation involontaire) occasionnée par le Projet. Le processus de compensation comporte plusieurs étapes : notification des propriétaires fonciers, documentation des possessions des biens, accord sur la compensation et préparation des contrats et paiement des compensations

10. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le projet FSS dispose d'un MGP opérationnel pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humain et environnementaux et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Le MGP du projet est prévu couvrir les parties affectées par le projet (incluant les PAP dans le cas de réinstallation involontaire), les travailleurs et les cas de VBG. La source des plaintes liées au processus de réinstallation peut être l'insatisfaction sur les options de compensation offertes ; le retard sur calendrier de paiement et la non-conformité de la compensation prévue et celle octroyée...

Caractéristiques des plaintes surgissant de la réinstallation : Toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes. Les plaintes pourraient être émises par tout acteur lié directement ou indirectement au programme (liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être lié aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain). Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation, liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet). Toutes plaintes reçues devraient être traitées équitablement.

Niveaux de traitement des plaintes : Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) (cas de mise en œuvre du PAR)
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

Etapes de traitement de la plainte :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2: Traitement des plaintes ;
- Etape 3: Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

Mode gestion de conflits : De préférence à l'amiable, une médiation par le Comité de Règlement de Litiges est nécessaire si c'est un cas de mise en œuvre du P.A.R et qu'aucune solution acceptable par les parties n'ait pu être trouvée à l'amiable. Le recours aux tribunaux ne sera fait qu'après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l'amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d'opération.

Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre : Le mécanisme recommande l'appel du numéro vert 813 (mis en place par le Gouvernement de Madagascar pour les cas spécifiques de VBG) pour toutes les plaintes et dénonciations liées à la violence basée sur le genre. S'il s'agit d'un personnel / d'un partenaire du FID, les spécialistes du 813 informent le FID sur le cas et le protocole y afférent est déclenché (cf. Guide opérationnel de la gestion des plaintes en Annexe).

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PERSONNES AFFECTEES

La consultation publique et la participation sous différentes formes (réunion, consultation de documents sur place, etc mais tient compte du faible niveau d'instruction) donnent l'opportunité aux personnes affectées de participer à la fois à la conception et à la mise en œuvre des microprojets.

Ainsi, la consultation publique aura lieu pendant la préparation

- (i) de l'étude socio-économique,
- (ii) du plan d'action de réinstallation involontaire ;
- (iii) de l'évaluation de l'impact environnemental et
- (iv) se poursuivra lors de la rédaction et de la lecture du contrat de compensation.

12. SUIVI ET EVALUATION

Les indicateurs de suivi liés aux compensations sont fournis dans le PAR /PSR. Le suivi et l'évaluation permet de déterminer si les personnes affectées par le projet ont un niveau de vie égal, supérieur, ou inférieur à celui d'avant-projet. Toute action est documentée pour une meilleure traçabilité. Et toutes informations relatives au PAP seront collectées, stockées et mises à jour.

13. BUDGET ESTIMATIF

Au total, le budget pour compenser les pertes occasionnées par les activités du programme est estimé à **349 650 000 Ariary ou 95 400 USD.**

FAMINTINANA

1. SAVA RANON'ANDO

Natao izao drafitra izao izay antsoina hoe “Fitsipika Mamaritra ny Fiahiana ireo ho Voafindra Toerana» na «FMFVT», ho fampiharana ny voalazan'ny Politika eo anivon'ny Banky Iraisam-pirenena na ny PO 4.12 mahakasika ny «Famindrana olona”.

Ity drafitra ity dia mirakitra ny fomba sy ny fitsipika entina mitantana ny fampiasana tany ao anatin'ny fanatanterahana ny tetikasa ary mamantatra ireo olona voatohin'izany fampiasana tany izany.

2. FOMBA FIASA NORAISINA

Ny fomba fiasa hanavoazana ny FMFVT dia niainga tamin'ny (i) fandinihana ireo tahirin-kevitra sy fitanana an-tsoratra ireo fivoriana nanomanana ny fandaharan'asa vaovao (ii) sy tamin'ny vokatr'iro fihaonana sy dinik'asa isan-karazany niaraka tamin'ireo Mpiantsehatra samihafa, (teo amin'ny sehatra nasionaly, tompon'andraikitra teo anivon'ny Primatea, Ministera misahana ny fiahiana sosialy sy ny Vehivavy, ny ministera misahana ny tetibolampanjakana, ny tompon'andraikitra ny fandriam-pahalemana, ny ONN, ary mpanohana samihafa; teo amin'ny sehatra rezionaly, ireo solontenam-panjakana mifanandrify amin'ireo iasan'ny tetikasa; ary teny ifotony, ireo olom-boafidy sy ny solontenan'ny mponina) izay voakasiky ny tetikasa.

3. FILAZALAZANA MOMBA NY FANDAHARAN'ASA VAOVAO HATAO AO ANATIN'NY FAMATSIAM-BOLA FANAMPINY FAHAROA

Ny tanjona ho amin'ny fampandrosoan'ny tetikasa dia ny hanohana ny fitondram-panjakana amin'ny fampitomboana ny fahafahan'ireo tokantrano tena sahirana misitraka ireo tolotra amin'ny Haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona sy ny fametrahana rafitra fototra momba ny fiahiana ny mpiara-belona ary ny fanampiana an'ireo sahirana tao anatin'ny valan'aretina COVID . Ny famatsiam-bola fanampiny fahatelo dia tafiditra ao anatin'ny fampitambarana ireo lesona azo tamin'ireo famatsiam-bola telo, ary misy sokajiny telo :

- Sokajy 1: ny fandaharan'asa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona
 - *Zana-tsokajy 1.1: Asa Avotra Mirindra*
 - *Zana-tsokajy 1.2: Vatsin'ankohonana*
 - *Zana-tsokajy 1.3: Tohana ho fiarenana haingana aorian'ny loza voajanahary na ao anatin'ny valan'aretina*
 - *Zana-tsokajy 1.4: Fanombohana ny fanampiana ireo sahirana andrenivohitra*

Ankoatr'ireo tombotsoa ara-bola amin'ny asa avotra mirindra sy ny vatsin'ankohonana, dia hahazo tombotsoa koa ny mpisitraka amin'ny alalan'ireo tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika, toy ny fiofanana sy fanentanana ary ny fahazoana vokatra azo tsapain-tanana (zaridainantsakafo sy trano heva aorina eo amin'ny sehatra mahaso)

- Sokajy 2 : ny fanamafisana ny rafitry ny fitantanana ny tetikasa haraton'aina ho fiahiana ny mpiara-belona
- Sokajy 3 : ny fanamafisana ny rafitra eo amin'ny fanaraha-maso sy tomban'ireo asa fiahiana ny mpiara-belona.

Nisy ihany koa ireto fanovàna vitsivitsy ireto nentina tao antin'ny Sokajy 1:

- Fanitarana any amin'ny toerankafa

- Fanitarana ny fanampiana ho an'ireo sahirana nateraky ny valan'aretina COVID
- Fanombohana ny fanampiana ireo sahirana andrenivohitra arahina sahan'asa mifanaraka amin'ny tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika

Ny FID no hiantoka ny fanatanterahana ny sokajy 1 sy 2 amin'ny alalan'ny fomba fiasa manome lanja ny miralenta, isaky ny sahandriaka, mifandray amin'ny sehatra rehetra, serasera ho amin'ny fampandrosoana.

Mitentina 150 tapitrisa dôlara (USD) ny tetibola atokana ho an'ny fandaharan'asa FA3.

Ankolafy maro no mifarimbona amin'ny fanatanterahana ireo sahan'asa ao anatin'ity programan'asa ity, izay sokajiana toy izao: ny sehatra miankina amin'ny fanjakana (primatiora, ministera, sns), ny sehatra tsy miankina amin'ny fanjakana (ireo mpanatanteraka sy mpiaramiombon'antoka, sns), ireo mpisitraka (reny mahomby, mpisitraka, manam-pahefana any antoerana, komitin'ny fiahiana ny mpiarabelona, sns)

4. LALANA SY POLITIKA AFAKA AMPIHARINA AMIN'NY FAMINDRANA OLONA TSY FIDINY

Misy karazana roa ny lalàna sy pôlitika afaka ampiharina amin'ny lafiny famindrana olona tsy fidiny sy ny fanonerana mifanaraka amin'izany; Dia ny:

- Lalàna Malagasy: Lalàna n°2006-031 tamin'ny 24 novambra 2006 mifehy ny fananantanin'olona tsootra tsy mbola misy titra, ny lalàna n°62-023 tamin'ny 19 septambra 1962 mifehy ny fanalàna ny zo amin'ny tany iray ho an'ny tombontsoan'ny daholobe ary ny lalàna N°2005-019 mamaritra ny sokajintany misy eto Madagasikara. Ireto avy izany : Tanimpanjakana, tanin'olontsotra, tany manana sata manokana.
- Pôlitikan'ny Banky Iraisampirenena PO 4.12 « Famindrana olona tsy fidiny »

Raha atao ny fampitahana dia tsy dia mifanojo loatra ny fitakian'ny lalàna malagasy (izay mifantoka ranofotsiny amin'ny fanalàna ny zo amin'ny tany iray ho amin'ny tombontsoa iombonana) fa tsy mijery manontolo ny fiahiana izay voatohintohina mikasika ny famindran-toerana, noho izany dia ny pôlitika PO.12 no tena ampiharina ao anatin'ny tetikasa.

5. SOKAJIN'OLONA METY VOAKASIKY NY FAMINDRANA

Misokajy telo ny olona mety hiharan'ny ny famindrana. Dia ny isam-batan'olona, ny tokantrano, ny tokantrano marefo.

6. FIANTRAIKAN'NY FAMPIASANA TANY AO ANATIN'NY TETIKASA

Ao anatin'ny tetikasa FA3 dia mitaky fampiasana tany ny asa manaraka etoana: fambolenkazo, ala vadimboly, fanajariana tanety/ tanimbary, fametrahana aro riaka, fanangonandrano, fambolena, famokarana zanakazo, fametrahana lakan-drano fiarovana, fanamboarana fotodrafitrasa madinika, fanamboarana/fanarenana tohandrano, fanamboarana lalan-tany, fiompiana trondro, fanamboarana trano. Izany dia mety hiteraka fahaverezan-tany raha fanomezan-tanin'olontsotra, sy fahaverezambokatra, raha misy voly eo ambonin'ny tany ho ampiasaina. Raha mikasika ny fanomezana tanin'olontsotra dia ny fikambanan'ny mpisitraka na ny sampandraharaha teknika no ho lasa tompon'ny tany aorian'ny asa.

7. FEPETRA, TANJONA SY DINGANA ANAOVANA NY FAMINDRAN-TOERANA

Ny fahaverezam-pananana, ny fandehanana sy fifindran-toerana dia (i) sorohana arak'izay azo atao, (ii) atao faran'izay kely arak'izay azo atao, (iii) onerana raha toa ka tsy azo ialàna.

Araka izany, ny FID dia manaraka ireto dingana ireto:

1) Fanomezana/fampindramana an-tsitrapo

Ny fanomezana tany dia heverina ho antsitrapo raha feno ireto fepetra ireto: (i) feno ary ampy ny fampahafantarana an'ireo tompon'ny tany/na mety ho mpanome ny tany ny mombamomba ny tetikasa, sy ny ireo safidy isan-karazany azon'ny mpanolotra raisina mifanaraka amin'ny fanomezana/fanolorana ny tany; (ii) ny mpanolotra dia efa nampahafantarina fa isan'ny safidy azony raisina ny mandà ny fanolorana an-tsitra-po; (iii) ny mpanolotra dia nanao fanamafisana an-tsoratra ny fanekeny hanolotra ny tany; (iv) ny haben'ny tany atolotra dia kely (<10%ⁿny fananany) , ary ny ambin-tany tavela ho an'ny mpanolotra dia ahafahany manohy tsara ny fivelomany, (v) tsy misy fianakaviana voatery hafindra toerana eo amin'ilay tany hatolotra; (vi) ny mpanolotra dia isan'ny mpahazo tombontsoa amin'ny tetikasa tanterahana eo amin'ilay tany; (vii) raha tany iombonan'ny fiaraha-monina no atolotra, dia tsy azo atao ny fanolorana raha tsy efa misy fanekena mialoha avy amin'ireo mpampiasa ny tany, na mipetraka amin'ny tany. Ny tetikasa dia hirakitra amin'ny fomba mangarahana ny fitanana an-tsoratra ny fivoriana samihafa natao sy ny fanapahan-kevitra tamin'ireny.

Ny tany izay misy disadisa dia tsy azo anatanterahana tetikasa.

Tanatin'ireo fomba fifanarahana anakiroa ireo dia ny fampindramana tanimpanjakana lava volo / tsy misy voly no safidy voalohany ezahan'ny tetikasa trandrahana.

2) Raha tsy feno ny fepetra ahafahana milaza tanteraka ny "fanomezana/fanolorana tany an-tsitrapo" dia tsy maintsy manomana sy mampiasa DFVT ny tetikasa ahafahana mizotra amin'ny fanonerana samihafa

3) Raha toa tany misy voly no tsy maintsy ampiasaina dia (i) Rehefa manova haben'ny lakan-drano dia ialana araka izay azo atao ny foto-kazo (fanondrana, voankazo), kanefa sady manaja ny fenitra ara-teknika; (ii) Afindra toerana ny zana-kazo raha mety; (iii) onerana amin'ny alalan'ny fizarambokatra (raha asa avotra mirindra) (iv) Raha tsy izany dia onerana amin'ny alalan'ny fanatanterahana DFVT ny fahaverezana

Ny olona nafindra toerana sy nonerana dia tsy maintsy arahina maso sy tohanana hatrany amin'ny ezaka ataony hanatsarana na hamerenana ny antom-pisiany sy ny fari-piainany. Tsy maintsy jerena akaiky ny filàn'ireo sokajin'olona marefo voakasiky ny famindran-toerana. Ny DFVT dia tsy maintsy omanina raha misy (i) olona tsy maintsy afindra ivelan'ny toeram-ponenany sy/na (ii) olona izay mety ho very fananana na matiantoka avy amin'ny asa fanarenana ataon'ny tetikasa.

Tsy ilaina kosa ny DFVT raha toa ka tsy maintsy vidiana ilay tany mba ahazoana azy an-tsitrapo na tamin'ny alalan'ny fifanarahana.

Miankina amin'ny isan'ny olona voatohitohina ny hahamafy ny fanadihadiana tokony hatao :

(a) > 200: Drafitrasa fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DFVT²)

(b) < 200: Drafitrasa Tsotsotra fiahiana ireo ho Voafindra Toerana (DTFVT)

² DFVT na PAR

Amin'ny ankapobeny, ny famolavolana ny DFVT dia misy dingana efatra : (i) Fampahafantarana/fampitam-baovao/fanentanana ny olona mikasika ny tetikasa (ii) fanadihadiana ara-piarahamonina sy toekarena (iii) famolavolana ny DFVT miaraka amin'ny fakana ny hevitra ny rehetra (iv) ny fankatoavan'ny Banky iraisam-pirenena ny DFVT.

8. FANASIVANANA IREO OLONA VOAKASIKY NY TETIKASA

Ny olona voakasika sy azo ekena dia (i) ireo manana fahefana ara-dalàna amin'ny tany (na tsy ara-panjakana aza) (ii) ireo tsy manana fahefana ara-dalàna amin'ny tany amin'ny fotoana anombohan'ny fanisàna, kanefa manana tambiny tokony ho azo amin'ilay tany – raha toa ka efa ekena na lasa eken'ny lalàna ireo tambiny ireo amin'ny alalan'ny fametrahana ny drafitra famindran-toerana (iii) ireo tsy manana fahefana na tambiny ara-dalàna eo amin'ny tany misy azy

Ny olona afindra toerana ao anatin'ny fepetra (i) sy (b) eo ambony dia tsy maintsy mandray onitry ny fahaverezan'ny taniny sy fanampiana hafa mifanaraka amin'ny lalàna. Ny olona ao anatin'ny fepetra (i), (ii), (iii) eo ambony dia tsy maintsy mandray onitry fahaverezam-pananana ankoatry ny tany. Ireo olona izay mipetraka eo amin'ilay toerana aorian'ny fanadihadiana ara-piarahamonina sy toekarena dia tsy ao anatin'ireo tokony hahazo onitra na karazana fanampiana noho ny fifindran-toerana.

9. FANOMBANANA IREO FANANANA VOATOHINA NOHO NY TETIKASA

Ny fomba fanombanana ny fananana voatohina noho ny tetikasa dia miankina amin'ny karazany :

- Tany : ny fananan'olontsotra dia raisina amin'ny vidiny manankery eny an-tsena amin'ny fotoana anoloana azy, ka mitovy amin'ny habe sy toetoetr'ilay tany teo aloha ihany. Ny sandan'ny heritsandry amin'ny fikarakarana ilay tany nasolo ny teo aloha koa dia tsy maintsy jerena
- Fambolena : tsy maintsy jerena akaiky ny vidin'ny voly vaovao sy ny sandan'ny vokatra (vola miditra/antom-pivelomana) miainga avy amin'ny vokatra isaky ny hekitara, ny vidiny amin'ny tsena eo an-toerana, ny isan'ny taona mandra-piakatry ny vokatra voalohany
- Tranon-tantely: toy ny teo aloha ihany, dia miainga amin'ny isan'ny tranon-tantely sy ny sandan'ny vokatra tantely ny fikajiana.
- Ny varotra sy ny asa-tànana : Ny fanonerana dia kajiana miainga amin'ny totalin'ny fatiantoka hiantraika amin'ny tsirairay anatin'ny fe-potoana vinavinaina fa ilaina ahafahany mamerina ny famokarana ataony eny amin'ny toerana vaovao izay amindrana azy, ary tataovana tohana fanampiny ahafahany mizatra ilay toerana vaovao ifindrany.

Ny antsipirihany dia voavahavaha amin'ny Tabilao 5. Karakaran'ny fanonerana

10. DINGANA ENTINA MANATANTERAKA NY FANDOAVANA NY ONITRA

Raha ny tokony ho izy dia ny fanjakana malagasy no mamatsy ny vola entina manantanteraka ny fanonerana sy ny famindrana olona. Ireto avy ny dingana tokony arahina : fampandrenesana ireo tompon-tany voakasika, fanangonana ny antontankevitra mifanaraka amin'ny fananana voatohina, fametrahana ny fifanarahana mikasika ny fanonerana ary ny fandoavana ny onitra.

11. FOMBA ITANTANANA NY FITARAINANA SY FAMAHAANA IREO DISADISA

Ny tetikasa dia efa manana Rafitra fitantanana ny fitarainana mba ahafahana mamaritra, misakana, mampihena, mitantana ireo asa/zava-miseho mety hisy fiatraikany eo amin'ny maha-olona, ara-piarahamonina sy tontolo iainana, sy mety hisy akony eo amin'ny tetikasa sy ireo asa ataony, ireo mpisehatra, ny mpisitraka rehetra. Ny Rafitra fitantanana Fitarainana dia natao hahasahana ireo rehetra voakasiky ny tetikasa (isan'izany ireo mety ho vokasiky ny famindran-toerana), ny mikasika ny mpiasa ary ny tranga mikasika ny hetraketraka noho ny maha-lahy na maha-vavy. Ireo fitarainana mifandraika amin'ny famindran-toerana dia mety noho tsy fahafaham-po noho ny karazana fanonerana atolotra; ny fahataran'ny fotoana andoavana ny fanonerana; na ny tsy fifandrindran'ny tokony ho voarain'ny mpitaraina sy ny natolotra azy.

Toetoetry ny fitarainana:

Azo raisina avokoa ny fitarainana rehetra na ireo avy amin'olona tsy mitonona anarana aza. Ny fitarainana, izay mety ho fitarainana tsotra na fitakiana na fitorohana, dia afaka ataon'ny rehetra izay mifandray mivantana na tsia amin'ny fandaharan'asa (mifandray amin'ny resaka fitantanam-bola, tontolo iainana, fizaràna tsena, fihetsiky ny mpisehatra izay manohina ny zo maha-olona). Tokony hitovy ny fitantanana sy fandinihana ny fitarainana rehetra.

Fomba itantanana ny fitarainana

Mizara telo amin'ny ankapobeny :

- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny faritra iasana, ery eo ambany fanelanelanan'ny Komity mpamaha ny disadisa (CRL) (raha toa ka misy DFVT)
- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny DIR FID
- Fandinihana sy famahana ny fitarainana eo anivon'ny FID foibe

Dingana fitantanana ny fitarainana :

- Dingana 1 : fametrahana sy fandraisana an-tsoratra ny fitarainana
- Dingana 2 : fandinihana ny fitarainana
- Dingana 3 : famahàna ny olana
- Dingana 4 : fijerena vahaolana hafa raha tsy voavaha ny disadisa

Fomba famahana ny olana sy disadisa

Ny tena tsara dia vahana amin'ny alalan'ny fifanarahana. Tsy maintsy manao fanelanelanana ny Komity mpamaha ny disadisa raha toa ka fanatanterahana DFVT ilay tranga, kanefa tsy eken'ny ankolafy rehetra ireo vahaolana hita tao anatin'ny fifampiresahana. Ny fandefasana ny raharaha any amin'ny fitsarana dia tsy tokony hatao raha tsy efa tsy voavaha intsony tamin'ireo vahaolana rehetra natolotra tamin'ny fifampiresahana ny disadisa. Noho izany, ireo olona iharan'ny tsy nety ka tsy afa-po dia afaka mitondra ny raharaha eo anivon'ny Tribonaly ambaratonga voalohany.

Fomba manokana fandraisana an-tanana raha misy herisetramifototra amin'ny mahavavy na mahalahy:

Mandritra ny fanatanterahana ny fandaharan'asa, ny fitarainana rehetra mahakasika ny herisetra mifototra amin'ny mahalahy na mahavavy dia ho raisina amin'ny alalan'ny fiantsoana ny laharana maitso 813. Raha mahakasika mpiasa na mpiaramiombon'antoka amin'ny FID ilay tranga dia mampahafantatra izany avy hatrany ny ao amin'ny 813 ary dia ampiharina ny voalaza ao anatin'ny taridalana fitantanana fitarainana.

12. FANANGONAN-KEVITRA EO ANIVON'NY OLONA VOAKASIKY NY FAMINDRANA

Ny fanangonan-kevitra amin'ny endriny rehetra (fivoriana, fametrahana boky eny an-toerana ho vakiana, sns kanefa mitsinjo ny tsy mahay mamaky teny sy manoratra) dia ahafahan'ireo olona voakasika ny famindrana mba handray anjara anatin'ny tetikasa, dieny aty amboalohany. Amin'ny fotoanan'ny fanomanana no tokony hanantanteraka ny fanangonan-kevitra : Izany hoe mandritra ny

- (v) Fanadihadiana ara-tsosialy sy toekarena,
- (vi) Famolavolana ny drafitrana entina manantanteraka ny famindrana ;
- (vii) Fanombanana ny fiantraikan'ny tetikasa
- (viii) Fanoratana sy famakiana ny fifanarahana amin'ny fanonerana

13. FIZOHINA SY FANOMBANANA

Ny tondro entina mandrefy ny fanonerana dia hita ao anaty DFVT ary ahafahana ihany koa manombana raha nihena/ tsy niova/niakatra ny fariipiainan'ireo olona voatohitohin'ny tetikasa. Voarakitra antsoratra avokoa ny asa atao manodidina ny fanonerana. Ary ny atontankevitra mifanaraka amin'izany dia hotehirizina tsara sy havaozina araka izay vaovao farany.

14. TETIBOLA MOMBA NY FANONERANA

Ny tetibola ho atokana amin'ny fanonerana ateraky ny tetikasa dia mitentina **349 650 000 Ariary na 95 400 USD.**

EXECUTIVE SUMMARY

1. INTRODUCTION

The requirement for a resettlement policy framework (RPF) was triggered by OP4.12 in the ESMF for Project P174886 for . The purpose of the RFF is to describe the objectives, principles and procedures that govern land acquisition during implementation of AF3. The resettlement policy framework also clarifies the rules for identifying persons likely to be affected by the implementation of AF3 activities.

2. METHODOLOGICAL APPROACH ADOPTED FOR THE UPDATE OF THE RPF in APF3

The process followed for the update of the RPF was based on (i) the review of the various existing safeguard documents of the project, as well as various implementation reports that enabled the field experiences to be identified, and (ii) various consultations involving stakeholders including, at national level the Office of the Prime Minister, the Ministry of Population, Social Protection and Promotion of Wome, the Ministry of Finance and Budget, the National Office of Nutrition, the department in charge of national security and Donors. At the regional level, the representatives of the line ministries. And finally, at local level, elected officials, members of the community, and partners.

3. DESCRIPTION OF THE THIRD ADDITIONAL FINANCING

The objective of AF3 is to « support the Government in increasing the access of extremely poor households to safety net services, in laying the foundations for a social protection system and in accelerating the response to the COVID19 in terms of social protection ». The AF3 will last 3.5 years and is structured as follows:

- Component 1. Building a Safety Net for the Poor in Selected Rural Areas
 - *Sub component 1.1: Productive Safety Net Program (PSNP)*
 - *Sub component 1.2: Human Development Cash Transfer (HDCT)*
 - *Sub component 1.3: Response to Crisis*
 - *Sub component 1.4: Urban cash transfer pilot*

In addition to the monetary benefits, beneficiary households in the ACTP and TMDH programs will also benefit from non-monetary benefits as Accompanying Measures (MACC). These are training and awareness activities and acquisition of assets (vegetable gardens and cottages built within the wellness areas).

- Component 2 : Strengthening Safety Net Administration, Monitoring, and Social Accountability
- Component 3 : Building the Institutional Capacity for Coordination, Monitoring and Evaluation of the Social Protection System

Some changes have been made to Component 1 and are described below:

- Extension to new areas
- Extension cash transfer to sanitary crisis
- Introduction of a pilot project related to urban cash transfer with Accompanying Measures

The Project (FID) will implement components 1 and 2 with a focus on the following approaches: participatory, gender, sub-watershed, multisectoral, and communication for development.

The budget allocated to the AF3 program is estimated at 150 million dollars (USD).

Different stakeholders are involved in the implementation of the activities of the program and are categorized as follows: public institutions (The Primature, Ministries, etc.), private institutions (executing agency, partners, service providers, etc.), the beneficiary community (mother leader, beneficiary, local authority, Social Protection Committee (CPS), etc.).

4. LEGAL FRAMEWORK IN RESETTLEMENT POLICY FRAMEWORK

The legal framework for involuntary resettlement and compensation takes into account both:

- the provisions of national laws such as the National Law n ° 2006-031 of 24 November 2006 establishing the legal regime of private land ownership entitled, Ordinance No. 62-023 of 19 September 1962 on the expropriation of land in the public interest, voluntary acquisition of real property by the State or public secondary communities, and gains in the value of city-acquired land; and the law No. 2005-019 fixing the principles governing the status of the lands of the state (public and / or private assigned / unaffected), private property (titled and untitled), land with specific status
- requirements of World Bank Safeguard Policy OP 4.12 "Involuntary Resettlement".

In view of the fact that the national legal framework does not have a text explicitly dealing with involuntary resettlement (Ordinance 62.023 and its implementing texts deal primarily with expropriation on the ground of public utility and these relate only to the valuation of property for the purpose of fair compensation), the provisions to be applied for the FSS-FA3 programme are governed in general by PO 4.12.

5. CATEGORIES OF AFFECTED PERSONS

There are three (03) categories of potentially affected persons: affected individuals, affected households, and vulnerable households.

6. IMPACTS CAUSED BY THE LAND ACQUISITION / LAND USE

It should be noted that in the original project as well as the two subsequent financings, no involuntary resettlement was recorded.

The following activities of AF3 could require land acquisition/ use: reforestation: agroforestry, field management, establishment of anti-erosion devices, construction of waterpoints, agriculture, establishment of nurseries, establishment of protection canal, construction of irrigation structures, construction/ rehabilitation of dams/ rural roads/ social infrastructures. These activities could result in a permanent loss of land, private property donation, or a loss of agricultural production in the case of crops on the land concerned.

In the case of private land donations, the land may belong either to the beneficiaries' association, which will then organize a redistribution of the land in accordance with the land security procedures indicated in the FID's practical land guide, or to the "assigned private domain of the State", depending on the Ministry concerned.

7. PRINCIPLES, OBJECTIVES AND PROCESS RELOCATIONS

Loss of property, displacement and resettlement should be (i) avoided as much as possible, (ii) minimized as much as possible (iii) compensated if they are unavoidable.

By adopting this principle, the IDF following the steps listed below in its approach:

- **Voluntary donation / provision:**

For the project a donation/provision is considered voluntary if: (i) the potential donor or donors have been appropriately informed and consulted about the project and the choices available to them; (ii) potential donors are aware that refusal is an option, and (iii) potential donors have confirmed in writing their willingness to proceed with the donation; (iv) the amount of land being donated is minor and will not reduce the donor's remaining land area below that required to maintain the donor's livelihood at current levels (<10%); (v) no household relocation is involved; (vi) the donor is expected to benefit directly from the project; and (vii) for community or collective land, donation can only occur with the consent of individuals using or occupying the land. The Borrower will maintain a transparent record of all consultations and agreements reached.

The project will focus more on of uncultivated/unexposed land.

- Among the two types of negotiations, FID prefer the voluntary provision of state land which is under land fallow / barren. **If criterias of the voluntary donation are not met**, RAP for compensation has to be prepared and implemented
- **Case of cultivated land** (i) change the layout / width of the canal so as to avoid tree stands (for rent, fruit trees) while respecting the required technical standards; (ii) move the young plants (if possible) to another areas; (iii) compensate from crops sharing (case of PNSP) (iv) if so, compensate for losses through the implementation of a RAP

In terms of donation/voluntary provision, the Projet will prioritize the provision of private domain of the State which is in fallow / barren.

Displaced and compensated persons should be assisted in their efforts to improve their livelihoods and standards of living, or at least restore them in real terms. Particular attention should be paid to the needs of vulnerable groups among those displaced. The RAP should be prepared if there are (i) persons to be displaced from their place of residence and / or (ii) persons who may suffer losses and / or disadvantages due to physical facilities required for a project.

A PAR is not required if the land is purchased for the purpose of being given voluntarily or acquired "by mutual agreement".

The level of assessment related to the relocation required depends on the number of people affected:

- (a) >200: Resettlement Action Plan (RAP)
- (b) <200: Abbreviated Resettlement Plan (ARP)

In general, the development of the RAP/ARP includes four phases: (i) Information provision / communication / sensitization of the population on the Project (ii) socio-economic studies (iii) development of the RAP/ARP with public consultations (iv) validation of RAP/ARP by the World Bank.

8. ELIGIBILITY OF THE VARIOUS PERSONS AFFECTED BY THE PROJECT

Affected and eligible persons are (i) those who have formal and legal rights to the land (including customary and traditional rights) (ii) those who do not have formal and legal rights

to land at the time of the census. starts, but have claims on such land or property - provided that such claims are already recognized by the Malagasy laws or become through a process set up in the resettlement plan (iii) those which have no right or recognized legal claim on the lands they occupy. Affected persons covered by the criteria (i) and (b) above must receive land loss compensation and other assistance in accordance with the regulations. All persons covered by criteria (i), (ii) or (iii) above must receive compensation for loss of property other than land. People who move to the area after the socio-economic study are not eligible for compensation or any other form of resettlement assistance.

9. VALUATION OF ASSETS AFFECTED

The methods of valuation of affected assets depend on the type:

- Property: Private property is acquired at the market price on the date of possession and replaced with a property of equal size and quality. The cost of labor for the preparation of replacement land must also be considered.
- Crops: The cost of new plants and the value of production (income / livelihoods) is considered based on yield, local market price, and number of years until first good production.
- Bee hives: With the same principle, the calculation is based on the number of hives and the value of beekeeping production.
- Commercial or artisanal activities: compensation is based on the loss of income incurred during the period necessary to re-establish the activity on another site, and support for adaptation to these new sites.

More details are provided in Table 5. Eligibility matrix

10. ORGANIZATIONAL PROCEDURES FOR PAYMENTS OF COMPENSATION

The State is obliged to finance the compensation (and involuntary resettlement) arising from the Project. The compensation process involves several steps: notification of landowners, documentation of possessions of property, agreement on compensation and preparation of contracts, payment of compensation

11. MECHANISMS FOR MANAGING COMPLAINTS AND RESOLVING CONFLICTS

The project has an operational Grievance Redress Mechanism (MGP). The MGP was set up by the Project to identify, avoid, minimize, manage, reduce actions / activities / facts with social, human and environmental impacts that could affect the project and the project actions, the actors and the community. The project's MGP is intended to cover all PAPs affected by the project (including PAPs in the case of involuntary resettlement), workers and VBG cases. The source of complaints related to the resettlement process may be dissatisfaction with the available compensation options; the delay of payment and the non-compliance of the compensation provided.

Characteristics of complaints arising from resettlement: All complaints are admissible, even anonymous complaints. A complaint could be issued by any actor directly or indirectly related to the program (such as activities related to the financial management of the project, aspects of safeguards and procurement, and may also be related to the behavior of any actors, government or private, regarding respect of human rights). Complaints can be in the form of grievances,

denunciations, and may be displacement-related or not, but must be in relation to the project). Complaints received should be treated fairly.

Levels of Complaint Management: here are three levels of complaint management:

- Treatment of complaints at the intervention(Project) site level by arbitration of the CRL (Dispute Resolution Committee) in the case of implementation of a RAP;
- Complaint handling by regional (FID) project management;
- Treatment at the level of the general management of the Project.

Steps to deal with the complaint:

- Step 1: Filing and transcription of complaints;
- Step 2: Treatment of complaints;
- Step 3: Resolution;
- Step 4: Appeal in case of non-resolution of conflicts.

Conflict Management Mode: The preference is to resolve complaints amicably; however, mediation by the Dispute Resolution Committee is necessary in the case of implementation of the RAP and no solution acceptable to the parties could be found amicably. Recourse to the courts will only be made after exhausting all attempts to settle amicably. Displaced persons who are dissatisfied may also submit their dispute to the Court of First Instance of the place of Project intervention.

Specific mechanism for dealing with cases of gender-based violence: All complaints and reports of cases of gender-based violence registered under the program are received through calling the toll-free number 813. If a worker or partner of FID is concerned, the specialist in 813 will inform FID about the case and FID will directly apply the corresponding protocol described in the grievance mechanism guide.

12. CONSULTATION AND PARTICIPATION OF AFFECTED PERSONS

Public consultation and participation in different forms (meeting, consultation of documents on the spot, etc. but taking into account the low level of education) are provided to project affected people to increase participation in the conception and the implementation of microprojects. Thus, public consultation takes place during preparation of:

- (i) the socio-economic study,
- (ii) the involuntary resettlement action plan;
- (iii) the environmental impact assessment and
- (iv) when writing and reading the compensation contract.

13. MONITORING AND EVALUATION

Monitoring indicators are provided in the RAP. The purpose of monitoring and evaluation is to determine if people displaced by the project have achieved a standard of living that is equal to, higher than, or lower than the pre-project level. Actions are documented for better traceability. All information related to the PAP is collected, stored and periodically updated.

14. ESTIMATED BUDGET

A budget to compensate losses caused by economic displacement arising from the activities of the program has been established at **349 650 000 Ariary or 95 400 USD.**

1 INTRODUCTION

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains dans le cadre de la mise en œuvre du projet FA3. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du FA3. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement /Réinstallation involontaire » et la législation malgache en matière de réinstallation. Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet FA3-Protection sociale pouvant entraîner le retrait des terres aux populations en général, et les plus vulnérables en particulier.

2 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE

La démarche suivie pour la mise à jour du CPR reposait (i) sur la *revue des différents documents* de sauvegarde existants du projet, ainsi que les différents rapports d'exécution ayant permis de dégager les expériences terrain, ainsi que (ii) sur la base des différentes consultations ayant impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

Des consultations ont été ainsi entreprises (i) au niveau national, avec la participation des responsables issus de la Primature, le Ministère de la population de la Protection de la femme et de la Protection sociale, le ministère des finances et du budget, l'Office Nationale Nutrition et ses branches d'intervention (tant national que régional), le département en charge des sécurités nationales, (ii) au niveau régional avec les représentants des ministères sectoriels (protection sociale, santé, éducation) et finalement (iii) au niveau local, à la base au niveau des Collectivités Locales (Communes) avec des élus locaux, les partenaires et des représentants de la communauté locale (*voir Annexe I*).

Le projet a été bien accueilli par l'ensemble des acteurs rencontrés pendant la préparation compte tenu de son impact socio-économiques potentiels et pour les bénéficiaires et pour la communauté. Les préoccupations majeures identifiées se résument :

- (i) à la frustration de la population des zones non bénéficiaires, et des membres de la communauté non intégré parmi les bénéficiaires engendrée
- (ii) aux difficultés pour la communauté pour assurer la maintenance des infrastructures ou des produits du projet, ainsi que
- (iii) l'assurance relative au statut des terrains mis à disposition pour les travaux communautaires. Les participants ont ainsi sollicité le renforcement de la sensibilisation et de la collaboration entre les différentes parties du projet.

Les PV et fiches de présence correspondants à ces réunions sont présentés en *Annexe I*.

3 DESCRIPTION DU PROJET FA3

3.1 Présentation succincte du FID

Le FID est une association créée en 1993 reconnue d'utilité publique et sous la tutelle de la primature, et est l'agence d'exécution de la composante 1 du Projet Filets Sociaux de Sécurité.

Il a pour objet social de mobiliser des financements, afin de promouvoir, de financer et de réaliser des projets communautaires à caractère économique et social. Il est particulièrement renommé dans le domaine (i) de mise en place d'infrastructures sociales de base ou économiques (écoles, CSB, pistes, adduction d'eau potable, ...), (ii) du renforcement de la résilience de la communauté face aux catastrophes naturelles à travers une Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures communautaires et une mise en place de

chantiers Argent Contre Travail destinés aux couches vulnérables ou victimes de chocs, ainsi que (iii) d'appui au développement local à travers des activités de renforcement de capacité des divers acteurs de développement.

Les financements utilisés par le FID dans les activités qu'il a entreprises depuis sa création proviennent majoritairement de la rétrocession des crédits contractés par l'Etat Malagasy avec l'Association Internationale du Développement (IDA), une branche de la Banque Mondiale.

A noter que le FID a acquis une forte expérience en Projets Sociaux et est devenue depuis 2010 l'un des acteurs majeurs en matière de protection sociale à Madagascar.

3.2 Vision et Objectifs du nouveau projet

Le FA3 soutiendra la vision du gouvernement de Madagascar de moderniser et de renforcer le filet de sécurité sociale par le biais des programmes TMDH et FSP, tout en protégeant mieux les populations urbaines vulnérables face à la crise COVID-19.

L'objectif de ce projet financé par le 3^{ème} financement additionnel est identique à celui des Projets initiaux (FSS, FSS-FA et FSS-FA2) qui est de soutenir le gouvernement pour accroître l'accès des ménages extrêmement pauvres aux services de protection sociale et pour jeter les bases d'un système de protection sociale, et accélérer la réponse de la COVID-19 en matière de protection sociale.

A titre de rappel, ce projet vise à (i) promouvoir l'accès des ménages pauvres et vulnérables à des filets sociaux de sécurité (ii) promouvoir l'accès à la scolarisation à l'éducation primaire des enfants de ces ménages et (iii) renforcer la résilience des ménages pauvres et de la communauté face aux catastrophes naturelles.

Ainsi, ce projet contribue à l'atteinte de certains objectifs stipulés dans les documents-cadre politiques applicables au pays ci-après :

Tableau 1 : Documents-cadres politiques applicables au pays et ses Objectifs directement applicables au Projet

Documents -cadre politiques applicables au pays	Objectifs applicables au Projet
Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1 : Pas de pauvreté ; • Objectif 2 : Faim « zéro » ; • Objectif 4 : Education de qualité ; • Objectif 15 : Vie terrestre
Plan National du Développement (2015-2019)	<ul style="list-style-type: none"> • Axe N°04 : « <i>Capital humain adéquat au processus de développement</i> ». En effet, les objectifs spécifiques suivants sont concernés par le Projet : <ul style="list-style-type: none"> – Lutter contre la malnutrition – Se doter d'un système éducatif performant, conforme aux normes internationales – Renforcer la protection sociale • Axe N°05 : « <i>Valorisation du Capital naturel et renforcement de la résilience aux risques de catastrophes</i> »
Politique nationale de protection sociale (2015-2030)	<ul style="list-style-type: none"> • Axe N°01 : Augmenter les revenus des plus pauvres

Documents -cadre politiques applicables au pays	Objectifs applicables au Projet
	<ul style="list-style-type: none"> • OS1 : Mettre à l'échelle les transferts sociaux (TMDH) • OS2 : Promouvoir les travaux HIMO (ACT et ACTP) • OS3 : Renforcer les capacités des personnes vulnérables en vue de leur intégration progressive dans le processus de développement (AGR dans FR, Inclusion financière dans MACC)

3.3 Approches à adopter

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 1, le FID privilégie les approches suivantes:

- *Participative* : Dans l'ACTP, la planification se poursuit de façon harmonisée. Pareillement, les microprojets ACT Post-catastrophes sont définis consensuellement avec la communauté locale selon leurs besoins prioritaires. Aussi, la communauté participe activement dans la validation des ménages bénéficiaires ; etc.



- *Genre* : Le percepteur de l'argent doit être la femme du foyer ; les femmes enceintes / portant des bébés sont priorisées lors du paiement, une garderie est mise à la disposition des mères enrôlées pour les travaux, etc.
- *Par sous-bassin versant* : Les chantiers au niveau ACTP sont agencés de façon à optimiser les actions exercées en amont afin de préserver les ressources en aval.
- *Multisectorielle* : Plusieurs secteurs sont considérés dans la mise en œuvre de la composante 1. Ceci est indiqué par l'abondance de partenaires impliqués dans le programme, à ne citer que les directions régionales en charge du développement durable (DREDD), les directions régionales en charge de l'agriculture et de l'élevage (DRAEP), expert foncier, CISCO, BNGRC, Gendarmerie etc.
- *Communication pour le Développement* : C'est un processus stratégique et systémique, planifié et basé sur des évidences, privilégiant la consultation et la participation des enfants, familles, communautés et réseaux. Elle vise à promouvoir le changement de comportement et le changement social d'une manière mesurable et durable afin d'accélérer les résultats du programme.

3.4 Durée du nouveau projet

Le projet FA3 s'étend sur une période de 3.5 ans, allant de 2021 à 2024.

3.5 Budget du nouveau projet

Le budget alloué au projet FA3 est estimé à 150 millions de dollars (USD) et est réparti comme suit :

Tableau 2 : Répartition du budget

Composantes et sous-composantes	Budget (\$US)
FSP	47 millions
TMDH	32.1 millions
Transferts urbains	9,9 millions
Réponse aux Crises	30 millions
Gestion des projets FID	26 millions
Renforcement Institutionnel MPPSPF	5 millions
Total	150 millions

Source : Simulation budget FID, 2020

3.6 Bénéficiaires du nouveau projet

Les principaux bénéficiaires du projet sont les ménages les plus pauvres et vulnérables des zones d'intervention ainsi que le personnel des institutions publiques concernées à travers un programme de renforcement de leurs capacités.

Les ménages retenus (pour ACTP, TMDH et également transferts urbains) bénéficient non seulement de transferts monétaires mais également d'avantages non monétaires à travers les MACC (mesures d'accompagnement).

Le nombre de bénéficiaires prévu pour FSS-FA 3 est estimé à 206 800 et est reparti comme suit :

Tableau 3 : Répartition des bénéficiaires par type d'intervention

Composantes et sous-composantes	Nombre de bénéficiaires total
FSP	90,000
TMDH	86,800
Transferts urbains	30,000

Source : Simulation budget FID, 2020

3.7 Composantes du nouveau projet FA3

Le 3^{ème} financement additionnel s'insère dans la consolidation des acquis des trois financements (FSS, FSS- FA et FSS-FA2) et comprend trois (03) composantes principales :

- i. Composante 1 : : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres,
- ii. Composante 2 : renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité
- iii. Composante 3 : renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale

La composante 1, mise en œuvre par le FID, renferme quatre (04) sous-composantes énumérées

ci-après :

- *Sous-composante 1.1.* : Programme de filet de sécurité productif (FSP)
- *Sous-composante 1.2.* : Transfert Monétaire pour le développement humain (TMDH)
- *Sous-composante 1.3.* : Réponse à la crise
- *Sous -composante 1.4.* : Projet pilote de transferts monétaires urbains

Les modifications apportées aux composantes et sous-composantes sont décrites dans le tableau ci-après :

Composante/catégorie de dépenses		Modifications proposées
Composante 1 : Mise en place d'un filet de sécurité pour les pauvres dans certaines régions		<ul style="list-style-type: none"> • Étendre les programmes existants à de nouvelles zones géographiques sur la base des priorités du gouvernement, de l'analyse spatiale et de critères opérationnels. • Adapter les programmes existants en fonction de la qualification des bénéficiaires, de la conception des mesures d'accompagnement et de la réponse COVID-19
Sous-composantes	1.1: Programme de filet de sécurité productif (FSP)	
	1.2 : Transfert Monétaire pour le développement humain (TMDH)	
	1.3 : Réponse à la crise	
	1.4 : Projet pilote de transferts monétaires urbains	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire un projet pilote de transferts monétaires urbains avec des mesures d'accompagnement dans les plus grandes villes (Antananarivo, et provisoirement Toamasina, et Fianarantsoa) pour la contribution de COVID-19
Composante 2 : renforcement de l'administration, du suivi et de la responsabilité sociale des filets de sécurité		<ul style="list-style-type: none"> • Rationaliser et moderniser la chaîne d'exécution des programmes (processus de ciblage, d'enregistrement, d'inscription et de paiement) • Renforcer l'engagement communautaire, notamment en améliorant les mécanismes de plainte • Exploiter les partenariats et utiliser les contrats de sous-traitance pour les activités non essentielles du filet de sécurité sociale
Composante 3 : renforcement de la capacité institutionnelle de coordination, de suivi et d'évaluation du système de protection sociale		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la capacité de la MPPSPF à mieux gérer un système de protection sociale adaptative, y compris le suivi de la vulnérabilité et la coordination des crises • Soutenir l'évolution du registre des bénéficiaires existant vers un registre social plus étendu qui couvre les zones urbaines/péri urbaines • Créer un meilleur environnement propice à la numérisation • Promouvoir la mobilisation des ressources pour l'expansion du système

Source : Note conceptuelle FSS-FA3

Les sous-composantes de la composante 1 sont caractérisées comme suit :

- **Sous-Composante 1.1** : Programme de filet de sécurité productif (FSP)

A titre de rappel, l'ACTP vise à apporter des changements dans l'efficacité économique, l'équité sociale et la résilience environnementale.

Dans ce sens, l'opération consiste à fournir des transferts monétaires aux ménages les plus pauvres et vulnérables. Ce qui équivaut à 80 jours répartis sur l'année, à raison de 4000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de remédier à la dégradation de l'environnement et des sols, et d'accroître la production agricole locale. Tandis que les ménages inaptes³ perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de mise en œuvre de l'ACTP sont résumées ci-après :

- i. Sélection des ménages bénéficiaires,
- ii. Planifications quinquennale et annuelle au niveau du terroir et au niveau du chantier,
- iii. Exécution des travaux stipulés dans les plans élaborés,
- iv. Formation/encadrement technique,
- v. Supervision des travaux,
- vi. Paiement des ménages bénéficiaires.

A partir des expériences antérieures, une liste non exhaustive des activités prévues pour l'ACTP est dressée ci-après:

-  Le reboisement/ l'agroforesterie à petite échelle avec des espèces non envahissantes ;
-  L'aménagement des « Tanety » (terrasse, demi-lunes, etc...),
-  L'aménagement des rizières,
-  La mise en place de dispositifs antiérosifs (stabilisation de Lavaka, ligne de vétiver, etc...) par traitement mécanique et/ou par voie biologique en utilisant des espèces non envahissantes,
-  La construction de mares artificielles,
-  L'agriculture avec l'utilisation (i) des composts, (ii) semis direct sous couverture végétale (SCV), (iii) l'adoption de la gestion intégrée des nuisibles (GIN) et des vecteurs (GIV).
-  La mise en place de pépinières,
-  La création de canal de protection,
-  La construction des petits ouvrages d'art hydroagricoles,
-  La protection des berges,
-  Le désensablement et/ou regabaritage des canaux d'irrigation / drainage, d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m³,
-  La réhabilitation et/ou la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de

3 Handicapés, femmes enceintes, femmes chefs de ménages ayant un enfant de moins de deux ans, vieillards, grabataires et personnes atteintes d'une maladie chronique etc.


 rétention d'eau ne dépassant pas la hauteur de 15m et/ou à simple conception,

 La réhabilitation et/ou construction de pistes rurales en terre,

 La pisciculture artisanale réalisée dans des petits bassins créés en bas-fonds après récupération des eaux de ruissellement ou par creusement de marigots/ mares d'un volume ne dépassant pas les 100 m³.

- **Sous-Composante 1.2 : Transferts Monétaires pour le Développement Humain (TMDH)**

Les objectifs du TMDH sont (i) d'appuyer l'intégration des enfants de 6 à 12 ans dans le système scolaire et (ii) de promouvoir l'amélioration de l'état nutritionnel des enfants de 0 à 5 ans.

De ce fait, le TMDH consiste à fournir, tous les deux (02) mois, un supplément de revenus aux ménages extrêmement pauvres ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans, réparti comme suit :

- Un bonus de 30 000 Ar pour les ménages ayant des enfants de 6 – 12 ans lors du premier transfert ;
- Une allocation de base de 15 000 Ar/mois/enfant ;
- Une incitation scolaire de 5000 Ar/mois/enfant âgé de 6 – 12 ans scolarisés en primaire, et de 10 000 Ar /mois/ménage de plus de 2 enfants boursiers.

Les grandes étapes de la mise en œuvre du TMDH sont énumérées ci-après :

- i. Sélection des ménages pauvres et vulnérables ;
- ii. Vérification des coresponsabilités ;
- iii. Paiement des bénéficiaires ;
- iv. Vérification de la coresponsabilité pour les transferts suivants.

Outre les bénéfices monétaires dans le FSP et le TMDH, les ménages bénéficiaires bénéficieront également des avantages non-monétaires. Il s'agit :

- Des formations et sensibilisations dispensées par le FID et par les organismes partenaires sur la base des conventions.
- Des actifs tels que les jardins potagers en application de la sous-thématique « *diversification alimentaire* » et les chalets bâtis au sein des espaces de bien-être.

Les thématiques traitées dans MACC sont les suivantes :

- Développement de la Petite enfance,
- Coup de pouce
- Gouvernance et citoyenneté
- Pratiques familiales essentielles : diversification alimentaire, etc
- Planning familial
- Santé Reproductive des Adolescents
- Inclusion productive et inclusion financière
- Education environnementale : Gestion des déchets, changement climatique, lutte contre la déforestation, lutte contre les feux
- Santé publique : IST/VIH-SIDA, choléra, peste, paludisme, COVID-19
- Violence basée sur le Genre (VBG)
- Exploitation et travail des enfants
- Sécurité
- Sécurisation foncière

Après les formations, le FID appuie et accompagne les bénéficiaires dans leur application de ces thématiques susmentionnées.

- **Sous-Composante 1.3 : Réponse aux crises**

Les activités de la sous-composante 1.3 dans le programme antérieur seront maintenues dans le programme FSS-FA3:

- Transferts monétaires liés aux catastrophes naturelles et élargis aux crises sanitaires : Pour que les ménages vulnérables puissent se procurer de leurs besoins alimentaires quotidiens ; les transferts ici pourraient être une extension verticale et/ou horizontale suivant la synergie avec tous les intervenants dans les zones concernées ;
- Distribution de « plumpy sup » en tant qu'appui à la nutrition : Cette opération se poursuivra quand la famine sévit suite à une crise de sécheresse. Après distribution, les produits doivent être consommés sur place, par les enfants atteints de la malnutrition aiguë modérée (MAM).
- Argent Contre Travail Post- Catastrophe (ACTPC) visant le retour le plus tôt que possible à la normale de la vie au niveau des villages touchés par les catastrophes naturelles, tout en assurant une source de revenus leur permettant de subvenir à leurs besoins quotidiens. Pour cela, l'ACT consiste à fournir des transferts monétaires équivalents à 20 jours, à raison de 5000 Ar l'homme-jour. En contrepartie de ces transferts, les ménages aptes vont réaliser des activités communautaires permettant de rétablir, voire améliorer l'état du site. Tandis que les ménages inaptes perçoivent l'argent sans contrepartie.

Les grandes étapes de la mise en œuvre de l'ACTPC sont présentées comme suit:

- i. Evaluation sur terrain des zones identifiées par le BNGRC comme étant les plus touchées par une catastrophe,
- ii. Sélection des ménages bénéficiaires,
- iii. Elaboration des Mémoires de Préparation de Projet (MPP),
- iv. Exécution des opérations stipulées dans le MPP,
- v. Supervision des travaux,
- vi. Paiement des ménages bénéficiaires,

Basés sur les expériences antérieures, quelques exemples d'ACTPC sont présentés ci-après :

	Dégagement des éboulements d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m ³ ;
	Nettoyage des rues et voies, des écoles, des centres de santé et des places publiques ;
	Curage de drains et canaux d'un volume de déblais n'excédant pas 2000 m ³ ;
	Dégagement et remise en état de voies de desserte (route communale) ne dépassant pas 15 km ;
	Assainissement et nettoyage des quartiers, ...

- Réhabilitation/Reconstruction des infrastructures sociales de base : Cette activité

concerne les travaux de génie civil, notamment la remise en état des infrastructures communautaires, endommagées suite au passage de catastrophes naturelles.

La mise en œuvre de la réhabilitation / reconstruction des infrastructures suit les étapes ci-après:

- i. Recueil de la liste des infrastructures touchées émanant des Ministères Sectoriels en collaboration avec le BNGRC,
- ii. Elaboration du programme de réponse sur la base de la liste des sous projets priorisés et le budget alloué,
- iii. Etablissement du mémoire de préparation du projet (MPP),
- iv. Mise en œuvre technique de microprojets infrastructures.

Suite aux expériences précédentes, les types à infrastructures à réhabiliter / reconstruire peuvent être :



des pistes rurales moins de 15 km (route en terre, empierrée, pavés,...), avec un reprofilage léger;



des ouvrages de franchissement (pont semi-définitif, en bois, radier busé ou non) sans déviation, avec un entretien de tablier d'ouvrage n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage;



des bâtiments (Marché, écoles, CSB I, CSB II, latrines, lavoirs et douches publiques) respectant les normes d'une construction paracyclonique,



des ouvrages d'adduction d'eau potable (Adduction gravitaire, pompage, puits) à l'échelle fokontany/commune n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage,



des micro-périmètres irrigués (MPI), ne dépassant la hauteur de 15 m et n'entraînant pas la modification de plus de 50% du débit d'un cours d'eau permanent en période d'étiage

- **Sous-Composante 1.4 : Projet pilote de transferts monétaires urbains**

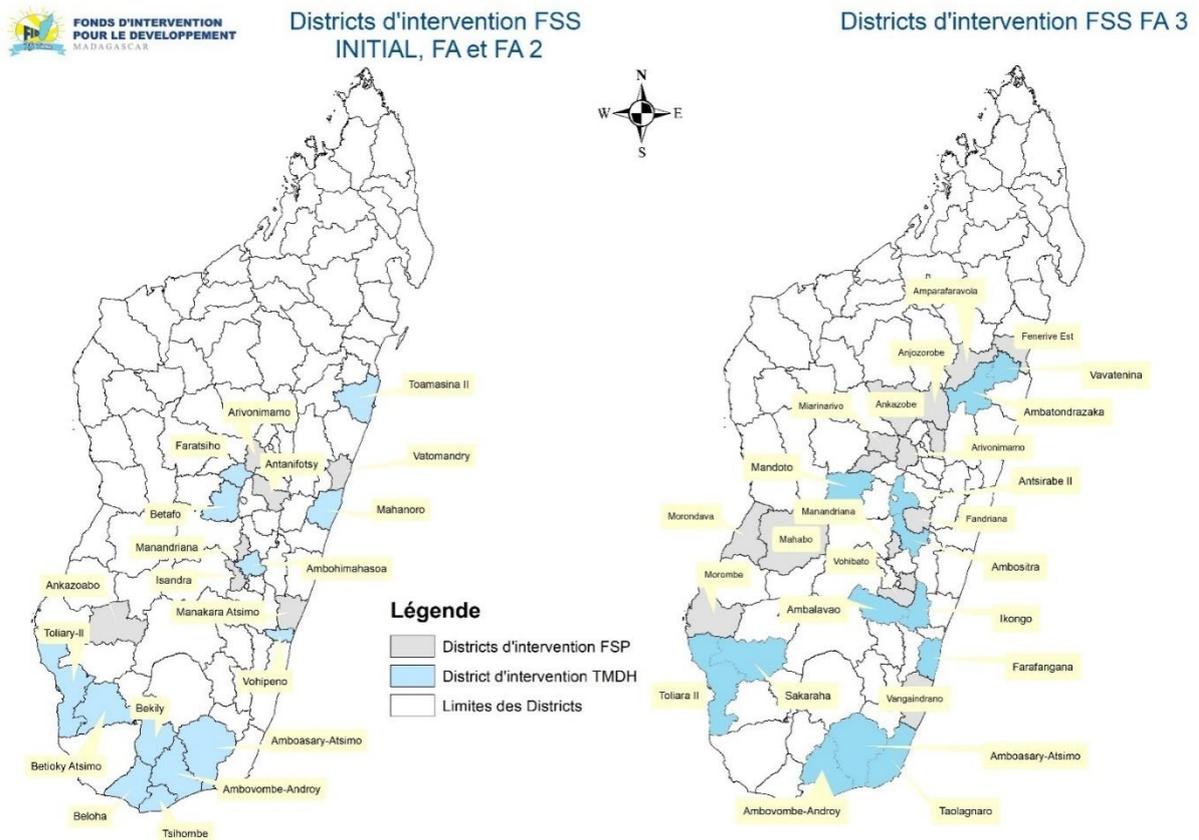
La sous-composante 1.4 a été introduite pour se concentrer sur l'inclusion productive en réponse aux perturbations économiques dans les zones urbaines causées par la crise COVID-19. Au début de la crise COVID-19, le filet de sécurité sociale à Madagascar ne touchait que les pauvres des zones rurales. Le projet pilote urbain/péri urbain s'appuiera sur l'expérience récente du gouvernement dans le cadre de la réponse d'urgence Tosika Fameno mise en œuvre dans les zones urbaines. Il représente donc une stratégie plus solide pour faire face aux conséquences à moyen et long terme de la crise COVID-19 sur les populations pauvres et vulnérables vivant dans les zones urbaines. Alors que les détails de la conception du programme seront finalisés en consultation avec le gouvernement et les partenaires de développement, le programme fournira des transferts en espèces pour la réponse COVID-19 aux ménages bénéficiaires vivant dans les zones urbaines d'Antananarivo, et provisoirement à Toamasina et Fianarantsoa.

Parallèlement aux transferts d'argent liquide, les ménages bénéficieront de mesures d'accompagnement axées sur le capital humain et l'inclusion économique.

3.8 Localisation des Districts d'intervention du nouveau projet

La carte suivante illustre la localisation des Districts d'intervention dans le cadre du programme FSS-FA3.

Carte 1: Localisation des Districts d'intervention dans le cadre du programme FSS-FA3



3.9 Modalités de mise en œuvre de la composante 1 du nouveau projet FFS-FA3

Différentes parties prenantes sont impliquées dans la mise en œuvre des activités du programme, tant du point de vue institutionnel qu'opérationnel. Cette approche permet d'incrémenter la synergie et la complémentarité pour l'atteinte des objectifs et d'asseoir le principe de durabilité dans le programme. Le tableau ci-après détaille les rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet.

Tableau 4 : Rôles de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du nouveau projet

Parties prenantes	Rôles
Primature	Tutelle
Ministère de la Population, de la	Coordination du projet

Parties prenantes	Rôles
Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF)	
Fonds d'Intervention de Développement (FID)	Agence de Mise en Oeuvre
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)	Formation et encadrement technique des AGECE Validation des plans de gestion et d'exploitation des sites reboisés
Ministères (MEN, MSP, MAE, MEAH, etc)	Maître d'ouvrage en matière de réhabilitations/reconstructions des infrastructures
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	Distribution des registres et collecte des données liées à la coresponsabilité Formation sur la DPEI
ONN/UPNNC, MSM, SE/CNLS, UNICEF, etc	Formation/ sensibilisation Fournisseurs de supports de sensibilisation Distribution de « plumpy sup »
Gendarmerie	Sécurisation des fonds et des missionnaires du FID
CARE	Formation et suivi concernant l'association villageoise d'Epargne et de Crédit Communautaire (AVEC)
Agences de planification	Elaboration et mise à jour des documents de planification (PAGSA, PAMO et PEC) Elaboration des contrats sociaux et des PV de partage de produits (PV N°01) Suivi de conformité des réalisations par rapport au PAMO et aux normes techniques requises
Agence de ciblage	Dresser la liste des ménages bénéficiaires ACTP selon un processus de ciblage préétabli
Agence d'enregistrement et d'encadrement	Appui à l'élaboration des fiches de projets FR Encadrement technique des bénéficiaires FR
Agence d'encadrement	Mise en œuvre des travaux ACTP Réalisation des activités de sensibilisation et de formation technique ACTP
AGEX	Mise en œuvre des travaux ACTPC Paiement des bénéficiaires ACTPC
Entreprises	Mise en œuvre des travaux de réhabilitation/reconstruction des infrastructures
Bureaux d'études	Etudes techniques et SES Contrôle et surveillance des travaux
Comité de ciblage et de suivi (CCS)	Dresser la liste des ménages bénéficiaires ACTPC selon un processus de ciblage préétabli Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, etc)
Comité de Protection Sociale (CPS)	Identifier les ménages les plus pauvres ACTP Résolution des problèmes sur site (ciblage, paiement, stockage des matériels, plaintes, sortie des ménages, emplacement des chantiers, partage des produits, etc) Rigueur dans le respect des mesures COVID
Comité de Gestion et d'Entretien (CGE)	Assure l'assiduité à l'entretien des travaux ACTP Mobilisation des bénéficiaires/la communauté aux travaux d'entretien ACTP Assure le partage des produits
Agences de paiement (Airtel, Telma, Orange, OTIV) / Agences payeur	Paiement des bénéficiaires
Mère leader	Réalisation des activités de sensibilisation TMDH et DPEI ACTP

Parties prenantes	Rôles
	Assure l'assiduité à l'entretien des jardins potagers TMDH et FR Mobilisation des bénéficiaires/la communauté à l'entretien des jardins potagers TMDH et FR Assure le partage des produits
Accompagnateurs spécialisés	Formation/ animation/ suivi/ accompagnement relatifs aux mesures d'accompagnement
Autorités locales	Résolution des conflits sociaux Appui à la sécurisation foncière Visa et gardien des documents de pérennisation Informe sur les restrictions relatives au COVID appliquées à la zone et délivre l'autorisation y afférente
Bénéficiaires	Mise en œuvre des travaux Entretien des travaux Adoption des thématiques de sensibilisation/formation
Comité de Résolution des Litiges	Résout les litiges rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du PAR

3.10 Critères d'éligibilité des microprojets prévus dans la composante 1 du FA3

A part les critères techniques, les microprojets doivent répondre aux *critères de sauvegarde environnementale et sociale* : Le microprojet est inéligible s'il comporte les activités décrites ci-dessous :

- Affectent les zones sensibles définies dans la législation malagasy,
- Impliquent l'achat de pesticides chimiques ;
- Entraînent un déplacement physique définitif / une réinstallation involontaire,
- Nécessitent la construction d'un grand barrage [plus de 15 mètres de hauteur]⁴ et/ou d'un barrage à conception complexe ;
- Requièrent une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Touchent des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial⁵, « tanin 'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige.

4 Cadre juridique applicable au CPR

Le cadre juridique applicable tient compte, à la fois, des dispositions des textes nationaux et des exigences des Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Ce cadre traite essentiellement de politique et des procédures qui gouvernent la réinstallation involontaire et les compensations qui y sont associées.

⁴ Selon la définition dans PO 4.37

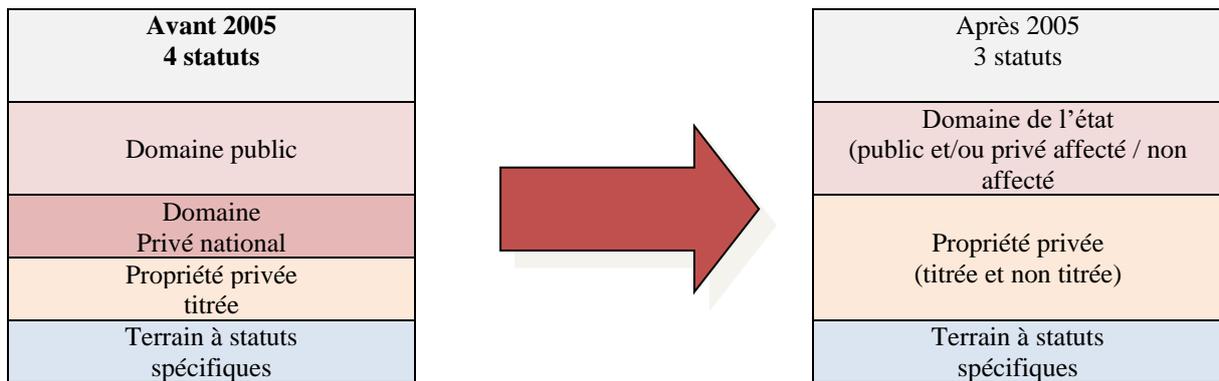
⁵ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

4.1 Cadre juridique national applicable au CPR

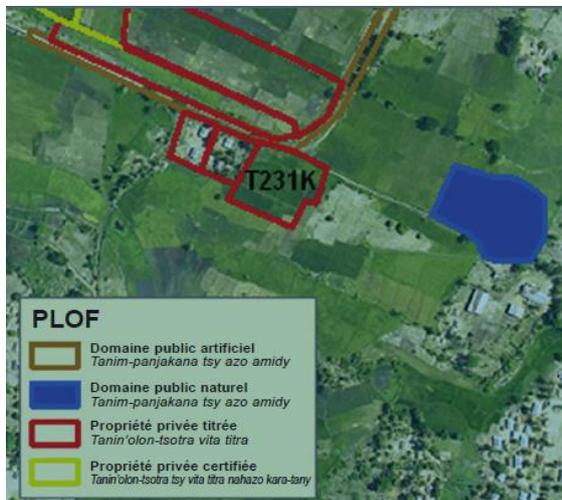
Les textes et lois malgaches applicables au CPR sont cités ci-après :

- Loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 fixant le régime juridique de la propriété foncière privée non titrée.
- Ordonnance n°62-023 du 19 septembre 1962 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, à l'acquisition amiable de propriétés immobilières par l'Etat ou les collectivités publiques secondaires et aux plus-values foncières
- Loi N°2005-019 fixant les principes régissant les statuts des terres. Ce dernier est caractérisé ci-après.

Figure 1. Statuts de terrain à Madagascar



Quels sont les textes qui régissent ces statuts des terres ? :



Chaque statut foncier a ses propres textes qui le régissent.

- **Les propriétés privées titrées sont régies par la loi 1960-04**

Ce sont les compétences des services fonciers qui traitent les procédures de transactions. La nouvelle loi reste à l'examen. Une nouvelle loi va passer à l'assemblée nationale d'ici peu.

- **Les propriétés privées non titrées sont régies par la loi 2006-031.**

Elles sont sous les compétences des communes équipées d'un guichet foncier communal. Une nouvelle structure appelée Bureau Spécialisé rattachée auprès des services fonciers traitent les dossiers de demandes sur les propriétés privées non titrées dans les communes sans guichet foncier.

- **Le Domaine privé de l'Etat est régi par la loi 2008-014 :**

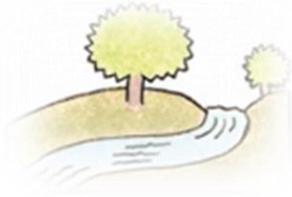
Il s'agit de l'ensemble des biens fonciers de l'Etat, d'une collectivité décentralisée ou de toute autre personne morale de droit public, susceptible de disposer d'un patrimoine. Les biens du domaine privé sont soumis aux règles du droit commun relatives aux biens, sous réserve des règles spécifiques légalement fixées dérogeant à ce droit commun. Le domaine privé comprend des biens immobiliers qui peuvent être rattachés à deux catégories :

- les biens affectés à un service public pour les besoins de celui-ci, et pour la durée de ces besoins ;
- les biens non affectés qui sont ceux qui demeurent entre les mains et à la disposition de l'acteur public qui détient le patrimoine de rattachement.

- **Le Domaine public est régi par la loi 2008-013**

Le domaine public de l'Etat est l'ensemble des biens, d'origine naturelle ou artificielle, dont l'Etat (ou une collectivité décentralisée) a la responsabilité directe de la protection et de la gestion pour l'intérêt collectif. Le domaine public est inaliénable, insaisissable et imprescriptible. Il peut être assorti de servitudes particulières qui s'imposent aussi à la propriété privative. Exemple : Lac, route, fleuve, port...

Ce sont les compétences des services fonciers. L'Etat ne dispose pas encore la liste de ses biens.



- **Terrains à statuts spécifiques**

Il s'agit notamment :

- des terrains constitutifs de zones réservées pour des projets d'investissement ;
- des terrains qui relèvent du domaine d'application de la législation relative aux Aires protégées ;
- des terrains qui servent de support à la mise en application de conventions signées dans le cadre de la législation sur la gestion des ressources naturelles ;
- des terrains qui sont juridiquement définis comme relevant de l'application du droit forestier ;
- des terrains qui sont constitués en espaces protégés en application d'une convention internationale ratifiée par la République de Madagascar.



Les textes sur ce type de statuts restent aussi à l'examen.

- **Bon à savoir sur les terres à statuts « obsolètes » à Madagascar :**

Certains sites à aménager des prochaines interventions du programme ACTP du FID pourront se localiser dans des terrains coloniaux, dans des terrains cadastrés, et dans des Aires de Mise en Valeur Rurales (AMVR). Ils sont parmi ceux que les praticiens du secteur foncier appellent « statuts obsolètes » et qui sont en général le résultat des différentes politiques d'aménagement agricole, de sécurisation foncière, ou de développement économique mises en place par les différentes administrations qui se sont succédé à Madagascar depuis l'époque coloniale. La réforme foncière qui a d'abord cherché à désengorger les services fonciers de l'Etat n'a pas abordé ces cas.

1. Terrains coloniaux

Au début des années 1900, les premiers statuts à vocation de développement des cultures de rente destinées à la métropole sont apparus. Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots

plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », sont institués par la Loi foncière de 1926 ont été immatriculés aux colons.

A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970. Elles ont été délimitées sur de grandes superficies.

2. Terrains cadastrés

En 1967, plusieurs opérations cadastrales, ou immatriculation collective, ont été lancées par l'Etat. Ces opérations de délimitation d'ensemble par des géomètres et topographes (la phase physique), puis de jugement individuel des parcelles par un Tribunal Terrier Ambulant ou itinérant (phase juridique), visent à immatriculer de manière individuelle le terrain au nom de l'ayant – droit reconnu, par la transformation du jugement en titre foncier. Aucune opération n'a pu être menée jusqu'au bout à l'époque de leur ouverture, faute de moyens conséquents (humains, financiers, logistiques) mis à la disposition de l'Etat. Si quelques parcelles ont pu être immatriculées à l'issue de la démarche, la majorité est restée à l'étape initiale du levé ou intermédiaire du jugement. Cette situation est à l'origine de la dénomination générale des « cadastres inachevés ».

La loi 2017-046 prévoit des solutions pour les cadastrés inachevés mais le décret d'application précisant la modalité d'application n'est encore disponible.

3. AMVR

Les Aires de Mise en Valeur Rurales (AMVR) ont été créées en 1962 dans le cadre de la politique agraire post – coloniale, visant à attribuer des lots de terrains agricoles pour tout ménage Malagasy qui voudrait bien les mettre en valeur et les rendre productifs. Un titre foncier est prévu à délivrer au bout de cinq années, une fois le cahier des charges d'exploitation respecté. Les grandes AMVR sont localisées dans l'Alaotra, Itasy et Manakara. L'Etat mettait en place les infrastructures nécessaires pour la gestion collective de ces aires : réseau hydro – agricole, barrage, ... Les exploitations sont soumises à des charges, notamment il est interdit de pratiquer le métayage, de morceler, de modifier l'usage du terrain ou de le vendre. La politique agraire de redistribution ayant été abandonnée plus tard, sans que le décret de création des AMVR ne soit abrogé, ce statut a survécu jusqu'à nos jours sans que les exploitants, héritiers ou acquéreurs n'aient pu obtenir un titre foncier.

Dans l'ensemble, ces statuts fonciers obsolètes présentent une constante : une occupation actuelle par les populations locales, auxquelles sont venus se joindre des migrants. Au stade actuel, les occupants ne peuvent pas être sécurisés considérant le statut des terrains. Le flou juridique sur les droits de propriété est propice à toute forme de revendications, à l'origine de plusieurs cas de conflits fonciers. La nécessité de solutionner les problèmes à travers une démarche à la fois juridique et sociale en incluant toutes les entités d'arbitrage éventuelles est urgente.

4.2 Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque Mondiale doit être appliquée, des mesures appropriées sont planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la Banque Mondiale prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au Projet.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

4.3 Comparaison entre la législation malagasy et les exigences de la PO 4.12

Le tableau ci-après présente les éléments les plus pertinents après que l'on ait comparé les deux cadres dans leurs globalités.

Eu égard à ces constats, il est observé des absences de concordance entre les cadres politiques qui régissent la réinstallation, d'où la matrice qui suit, laquelle explicite les dispositions à appliquer pour le Projet FSS/FA3.

Tableau 5 : Comparaison entre la législation nationale et les exigences de la politique opérationnelle PO 4.12 en matière du processus d'expropriation et de réinstallation

Thématique	Cadre réglementaire national	Politique Opérationnelle PO 4.12	Conclusion sur l'application dans le cadre de FA3
Eligibilité à une compensation	<p>La législation malagasy reconnaît les occupants formels et les occupants informels. Toutes les deux catégories de personnes sont éligibles</p> <p>L'article 18 de loi domaniale n°2006-031 du 24 novembre 2006 reconnaît la mise en valeur et la loi N°2005-019 instituant les Propriétés Privées Non Titrées de terre sans statut ou du domaine privé des personnes publiques, voire du domaine public L'article 33 de loi N° 2005-019 sur le régime foncier à Madagascar définit les terrains non titrés comme l'ensemble des terrains, urbains comme ruraux, sur lesquels sont exercés des modes de détention du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, réelle, évidente et permanente, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain, qui sont susceptibles d'être reconnus comme droit de propriété par un acte domanial. Cependant, la loi reste intransigeante envers les occupants illégaux de terrains privés.</p>	<p>Trois catégories éligibles :</p> <p>a) Les détenteurs d'un droit légal formel sur les terres ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;</p> <p>b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois du pays, incluant les lois coutumières ;</p> <p>c) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ce sont les occupants dits irréguliers ou illicites.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée : Sous condition d'occupation avant la date limite d'éligibilité :</p> <p>Les personnes relevant des catégories a) et b) reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie.</p> <p>Les personnes relevant de la catégorie c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, ainsi que toute autre aide relative aux moyens d'existence et au niveau de vie et compensation pour les biens autre que la terre</p>
Appui au déplacement de populations (déplacement temporaires ou permanents, en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique)	<p>La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déplacement de population</p>	<p>La PO 4.12 prévoit le déménagement et l'aide à la réinstallation</p>	<p>La politique de la Banque mondiale sera appliquée car plus équitable</p> <p>La politique de la Banque Mondiale sera appliquée étant donné sa prise en considération des conditions de vie et de moyens de subsistance des PAPs, dont certaines peuvent être vulnérables.</p>

Thématique	Cadre réglementaire national	Politique Opérationnelle PO 4.12	Conclusion sur l'application dans le cadre de FA3
Réhabilitation économique et/ou restauration des moyens de subsistances	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition relative à la réhabilitation économique	La PO 4.12 stipule que toute perte doit être compensée et le niveau de vie restauré dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif. La réhabilitation économique vise que la PAP puisse recouvrer un niveau de vie supérieur ou égal à la vie avant le déplacement.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle répond mieux aux objectifs de développement d'un programme de réinstallation.
Participation	Consultation publique pour valider et compléter l'identification grâce à l'enquête <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> . L'enquête administrative qui est précédée d'un affichage et d'une procédure de dépôt pendant au moins un mois	Les PAP devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation. Ainsi, les PAPS doivent : <ul style="list-style-type: none"> ● accéder à toute l'information possible sur les travaux et notamment sur leurs impacts sur l'environnement ; ● être informées de leurs droits et des différentes options d'indemnisation ; ● être consultées sur leur réinstallation, et plusieurs alternatives doivent leur être proposées. Leurs points de vue sont joints au plan de réinstallation ; ● participer à la conception et à la mise en œuvre de la réinstallation ; ● disposer d'intermédiaires pour communiquer à tout moment avec les autorités du projet. 	On combine les deux approches, soit la consultation publique pour une large participation avec l'enquête <i>commodo-incommodo</i> , étant donné que les voies d'affichage sont restreintes, notamment pour les populations à faible niveau d'instructions.
Date d'éligibilité	Selon l'Ordonnance n°62-023, elle correspond à la date de la fin des affichages des noms des ménages affectés	La date limite d'éligibilité pour la PO 4.12 est normalement celle du début du recensement, Elle admet toutefois une certaine souplesse et laisse l'emprunteur fixer cette date sous réserve qu'elle soit acceptable pour le bailleur de fonds	La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement dans la zone délimitée du sous projet, à partir du moment où la délimitation de cette zone a été déterminée. Par contre, les requêtes à posteriori des dates de recensement sont toujours recevables et feront l'objet d'analyse spécifique.

Thématique	Cadre réglementaire national	Politique Opérationnelle PO 4.12	Conclusion sur l'application dans le cadre de FA3
Paiement de la compensation	En numéraire	De préférence en nature (notamment pour les PAPs vulnérables) avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant)	La PO 4.12 sera appliquée parce qu'elle protège mieux la PAP sur les formes de compensation. Plusieurs formes de compensation seront donc considérées.
Compensation en espèces	La compensation en espèces désignée par « indemnité pécuniaire » est possible dans le cas d'éviction et d'expropriation sur des propriétés immobilières ou droits réels immobiliers. Article 44 de l'ordonnance n°62-023 stipulant que les indemnités d'expropriation sont en principe fixées en espèces. Mais, il est également admis d'autres formes de compensations conventionnelles. Le mandatement de l'indemnité se fait au nom de l'exproprié, après déduction des frais et dépenses qui sont à la charge de l'exproprié.	<p>Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre suffisante de terres et d'habitations c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>La politique de la Banque Mondiale et la législation malagasy peuvent se compléter en matière de compensation en espèces pour les PAP.</p> <p>Il faut prévoir un paiement en espèces mais aussi des compensations en nature selon les contextes locaux. Par contre, les frais accessoires relatifs à la réinstallation seront à la charge du Projet, donc ne doivent pas être déduites du montant de l'indemnisation en espèces, afin d'éviter les risques d'appauvrissement.</p>
Compensation en terre – critère de qualité	Même remarque de l'analyse sur la compensation en espèces	Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée, puisqu'elle prévoit le remplacement de la terre avec les mêmes valeurs et avantages que celle perdue à cause de l'expropriation.

Thématique	Cadre réglementaire national	Politique Opérationnelle PO 4.12	Conclusion sur l'application dans le cadre de FA3
		<p>d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p> <p>Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.</p>	
Délai d'indemnisation	La législation malagasy accorde à l'expropriant un délai d'un an pour verser les indemnités, à compter de la date de publication dans le Journal Officiel faisant connaître l'immeuble ou le bâti exproprié (Article 46).	La PO 4.12 demande expressément que tous les paiements soient réalisés, tous les terrains de réinstallation fournis et toutes assistances complémentaires engagées avant que l'expropriant ne saisisse les terres et biens, qu'il n'en restreigne l'accès et ne démarre les travaux	La différence entre les deux textes est importante, notamment en termes de délai. On appliquera la politique de la Banque Mondiale car elle permet plus d'avantages pour les PAPs, pour le redressement rapide de leurs moyens de subsistance.
Alternative de compensation	La législation malagasy ne prévoit pas d'alternative de compensation	Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle offre plus d'opportunités aux PAP
Evaluation -terre	<p>L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte seulement de la valeur de la portion expropriée, sans égard à la plus-value de la partie non expropriée, et sans imputation ni compensation</p> <p>De la valeur de l'immeuble à la date du décret déclaratif d'utilité publique.</p>	<p>La Politique Opérationnelle applique le paiement du coût intégral de remplacement.</p> <p>Valeur à la date du paiement de l'indemnité.</p> <p>Lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation au titre de la législation nationale est complétée par les mesures</p>	<p>Pour l'évaluation des terres, la législation Malagasy et la PO 4.12 s'accordent sur le principe d'évaluation à la valeur au mètre carré, mais la PO 4.12 donne beaucoup plus de garantie sur l'évaluation de la valeur de la terre dehors de toute forme de dépréciation.</p> <p>La politique de la Banque mondiale sera appliquée car l'indemnisation qu'elle propose est plus complète et plus juste</p>

Thématique	Cadre réglementaire national	Politique Opérationnelle PO 4.12	Conclusion sur l'application dans le cadre de FA3
		additionnelles permettant de combler l'écart avec le coût de remplacement en vigueur. Cette aide additionnelle n'entre pas dans le cadre de l'aide à la réinstallation à fournir au titre des autres clauses du § 6.	
Groupes vulnérables	La législation malagasy n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables	Une attention particulière sera portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge, les personnes âgées sans soutien, les handicapés, les squatters ...	La Politique de la Banque mondiale sera appliquée car elle favorise une considération spécifique en faveur des groupes vulnérables.
Déménagement de PAP	La législation malagasy ne prévoit pas de disposition pour le déménagement des PAP	La PO 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux dans le cadre de l'aide à la réinstallation	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle est plus avantageuse pour la condition de vie des PAP
Résolution de litiges	Selon l'Article 14 de l'ordonnance 62-023, à défaut d'accord amiable, l'indemnité d'expropriation est fixée judiciairement.	La politique prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car elle met beaucoup plus l'accent sur la résolution à l'amiable. Un mécanisme de gestion des plaintes et doléances avec différents niveaux sera mis en place
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation malagasy	La PO 4.12 exige un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution des activités de réinstallation et s'assurer de l'atteinte des objectifs de la politique	La politique de la Banque Mondiale sera appliquée car le suivi évaluation est nécessaire pour une bonne mise en œuvre de l'instrument de réinstallation et des personnes affectées.

Note : En cas de conflits entre les deux cadres, les dispositions du cadre le plus avantageux pour les personnes affectées seront appliquées.

5 CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

Il existe trois (03) catégories de personnes affectées :

- i) **Individu affecté** – Un individu est affecté lorsqu'il subit du fait des activités du microprojet la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles et/ou économiques. Il a droit à une compensation. Ainsi, il sera considéré comme individu affecté une personne cultivant une terre ou ayant construit un édifice sur un terrain communal/domanial désormais réquisitionné pour les besoins du ou des microprojets.

- ii) **Ménage affecté** - Un ménage est affecté si un ou plusieurs de ses membres est affecté par les activités du projet, soit par la perte de propriété, de terres ou perte d'accès, ou s'il est affecté de toute autre manière par les activités du projet. Ceci concerne :
 - a) Tout membre d'un ménage : hommes, femmes, enfants, parents dépendants et amis, propriétaires.
 - b) Les individus vulnérables : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement
 - c) Les parents qui ne peuvent pas vivre ensemble à cause de règles coutumières, mais qui dépendent les uns des autres pour leur vie courante.
 - d) Les parents qui ne mangeraient pas ensemble mais qui fourniraient une aide-ménagère ou des services de reproduction critique pour maintenir la famille ; et
 - e) D'autres personnes vulnérables qui ne peuvent pas prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, à la production, consommation ou corésidence.

- iii) **Ménages vulnérables** : Ménages comprenant des personnes vulnérables (cf. glossaire). Ceci concerne :
 - a) **Les femmes célibataires** – elles peuvent dépendre de leurs fils, frères ou autres pour leur revenu. Puisqu'un individu affecté peut nommer la personne dont elle dépend au niveau du ménage, la réinstallation forcée ne devra pas rompre ce lien de dépendance.
 - b) **Les femmes célibataires chef de ménages.**
 - c) **Les femmes non agricultrices** – celles-ci gagnent leurs revenus d'autres sources et/ou dépendent de parents pour des "échanges" d'aliments de base. Puisqu'elles ne cultivent pas la terre, elles ne seront pas affectées par les besoins en terres agricoles des microprojets. Si un bâtiment leur appartenant se trouve sur une terre réquisitionnée par un microprojet, elles recevront une compensation au coût de remplacement. Si une personne dont elles dépendent est déplacée, elles sont protégées car la personne déplacée peut les nommer comme faisant partie du ménage.

- d) **Les personnes âgées** – les personnes âgées cultivent la terre tant qu’elles le peuvent. Leur viabilité économique ne dépend pas de la quantité de terre cultivée ou de ce qu’elles produisent car en produisant même de petites quantités de nourriture à échanger avec les autres, elles peuvent subsister avec les plats et les retours de dons généreux de céréales, de la part de personnes telles que leurs proches ou leurs voisins. Perdre des terres au profit du microprojet n’affectera pas leur viabilité économique. Elles auront de l’argent liquide ou des replacements en nature pour échanger. Pour leur production future, elles n’ont besoin que d’une petite parcelle de terre. Ce qui endommagerait leur viabilité économique serait de les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent. La notion de ménage inclut les dépendants et évite ce problème.
- e) **Les femmes petites agricultrices**– elles sont vulnérables car elles n’ont peut-être pas d’homme dans le ménage pour effectuer les travaux spécifiquement masculins de préparation de la terre tels que le baguage des arbres. Soit des parents masculins d’autres ménages les aident volontairement, soit elles embauchent des hommes contre de l’argent, de la bière ou de la nourriture. La compensation des terres inclut spécifiquement les coûts de la main d’œuvre pour la préparation de nouvelles terres ; ces femmes sont donc couvertes par le Plan.

Ces types de ménages ne sont pas mutuellement exclusifs : par exemple une femme âgée peut être célibataire (ou veuve) et aussi être dans la catégorie « petit agriculteur ».

6 IMPACTS ENGENDRES PAR L’ACQUISITION /UTILISATION DES TERRES

Dans le cadre du FA3, certaines activités nécessitent l’acquisition/l’utilisation des terres. Ces activités comprennent :

- le reboisement/ l’agroforesterie,
- l’aménagement des « Tanety »/ rizières,
- la mise en place de dispositifs antiérosifs,
- la construction de mares artificielles,
- l’agriculture,
- la mise en place de pépinières,
- la création de canal de protection,
- la construction des petits ouvrages d’art hydroagricoles,
- la construction de micro barrages hydroagricoles /bassin de rétention d’eau,
- la construction de pistes rurales en terre, la pisciculture,
- la mise en place de jardins potagers,
- la construction de chalets au sein des espaces de bien-être et
- la reconstruction des infrastructures sociales de base

Les impacts engendrés par l’acquisition ou l’utilisation temporaire de terre nécessaires à la réalisation des activitésdu projet peuvent entraîner :

- Une perte de terres définitive, en cas de donation de propriété privée
- Une perte de cultures, en cas de présence de spéculations sur le terrain concerné.

7 PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE REINSTALLATION

7.1 Principes à adopter en cas d'acquisition de terrain ou de réinstallation

Les activités qui seront financés dans le cadre du projet FSS-FA3 ne vont pas créer à priori de déplacements de populations car toutes les mesures seront prises pour les minimiser. Toutefois, au regard de la configuration de l'assiette foncière du projet, il risque d'y avoir quelques cas de déplacements économiques. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative dans le cadre du projet FSS-FA3. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

En adoption de ce principe, le FID suit les étapes énumérées ci-après dans sa démarche :

1) Encourager la Donation/mise à disposition volontaire.

Dans le cadre du projet une donation/mise à disposition est considérée comme volontaire⁶ si:

- i. *Le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes* : L'étape 3 du guide pratique foncier du FID, qui explique le processus à suivre, met en exergue l'organisation des séances d'information-communication entre le(s) donateur, sa famille, les partenaires du FID et les autorités locales. Durant les séances d'IEC (Information, Education et Communication), les options offertes sont soit (i) la donation volontaire (proprement dite), (ii) soit la cession du terrain avec compensation correspondant à la valeur du terrain au prix du marché ;
- ii. *Les donateurs potentiels ont été informés que le refus est une option* ;
- iii. *Les donateurs potentiels ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation* : Dans le cadre du programme en cours, toute acquisition de terres doit être matérialisée par un contrat foncier dont la valeur juridique et sociale a été rehaussée par un expert foncier recruté par le FID.
- iv. *La superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels (10%)* : Le canevas foncier du FID enregistre le pourcentage de perte en terres en cas de donation.
- v. *Aucune réinstallation des familles n'est prévue* : Dans la pratique, un microprojet susceptible d'entraîner un déplacement physique définitif / une réinstallation involontaire est inéligible pour le programme (cf. section 3.10).
- vi. *Le donateur devrait tirer directement avantage du projet* : Le donateur est un bénéficiaire direct du programme. En ACTP, le donateur aura une part des produits cultivés sur son terrain, calculée sur la base de prix et rendement de références locales.

⁶ **Alignement avec** Source : CES, 2017

- vii. *Dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. Le projet tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.*

Un terrain faisant objet de litige figure parmi les critères d'inéligibilité d'un microprojet (cf. section 3.10).

En matière de donation/mise à disposition volontaire, le FID privilégiera surtout la mise à disposition des terrains DPE (Domaine Privé de l'Etat) qui sont en friche/ dénudés.

2) Si tous les critères de la donation volontaire ne sont pas remplis, le projet préparera et mettra en oeuvre un PAR pour compensation.

3) Pour le cas de terres cultivées :

- i. Modifier le tracé/ la largeur du canal dans le cadre de micro-périmètre irrigué de façon à éviter les pieds d'arbres (de rente, fruitiers) tout en respectant les normes techniques requises ;
- ii. Déplacer les jeunes pieds (si possible)
- iii. Compenser les pertes à travers le partage des produits (cas FSP)
- iv. Le cas échéant, compenser les pertes via la mise en oeuvre d'un PAR

7.2 Sécurisation des terrains acquis dans le cadre du projet :

Les terres deviendront la propriété de l'association des bénéficiaires conformément aux démarches de sécurisation foncière indiquées dans le guide pratique foncier du FID, pour le cas de donation de terrains privés dans le cadre de l'ACTP.

Pour ce qui est des terrains affectés à la « Reconstruction/réhabilitation d'infrastructures » le statut du terrain change en « DPE affecté » en fonction du Ministère concerné. (Cas de reconstruction ex : bâtiments). Pour le cas d'extension d'infrastructures existantes (ex : pistes/ canal MPI) le statut du terrain change en fonction de celui de l'infrastructure existante.

7.3 Principes de la réinstallation involontaire

Les principes de la réinstallation involontaire sont les suivants :

- (i) La réinstallation forcée est inacceptable et à éviter ;
- (ii) Éviter la réquisition de terres dans la mesure du possible, ou alors les minimiser, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des microprojets.
- (iii) Concevoir et mettre en oeuvre des activités de de compensation dans les cas où la réquisition de terres ne peut être évitées.

Ces activités doivent être des programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes déplacées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices. Les personnes déplacées et compensées doivent être effectivement consultées et avoir l'opportunité de participer à la planification et la mise en pratique des programmes de réinstallation forcée.

(iv) Les personnes déplacées et compensées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leurs niveaux de vie, ou du moins les rétablir, en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles.

Les impacts des réinstallations causés par des projets de développement, s'ils ne sont pas atténués, donnent souvent lieu à des risques économiques, sociaux et environnementaux sévères. Ces risques résultent du démantèlement des systèmes de production ou de la perte des sources de revenus des personnes affectées négativement par les activités du Projet, les moyens de production ou les sources de revenus perdus.

Il convient de noter que la procédure de réinstallation involontaire n'est pas déclenchée seulement lorsque les personnes sont affectées par un déplacement physique effectif. Elle l'est aussi lorsque l'activité entreprise dans le cadre d'un microprojet entraîne simplement une *réquisition de terres*.

En cas de réquisition d'un lopin de terre, des personnes peuvent être affectées soit parce qu'elles cultivent cette terre, y possèdent des bâtiments, ou l'utilisent pour abreuver et nourrir des animaux, soit parce que ce lopin de terre sert de support à des activités économiques, spirituelles ou autres, et que les personnes affectées n'y auront plus accès pendant et après la mise en œuvre du microprojet.

Ces personnes affectées sont donc compensées dans la plupart des cas pour leurs pertes temporaires ou permanentes (de terres, propriété ou accès), soit en nature soit en liquide, la première option étant préférée.

La réglementation de la réinstallation s'applique à toutes les personnes déplacées, quel que soit leur nombre, la sévérité des impacts. Elle s'applique également même si les personnes affectées aient ou non un droit légal à la terre.

Une attention particulière doit être portée aux besoins des groupes vulnérables parmi ces personnes déplacées.

La réglementation de la réinstallation requiert que :

- i) la mise en œuvre des plans de réinstallation soit une *condition préalable à la mise en œuvre des microprojets*, pour assurer que les déplacements ou restrictions d'accès n'interviennent pas avant que les mesures nécessaires pour la réinstallation forcée et la compensation aient été mises en place.
- ii) ces mesures incluent des *provisions pour la compensation* et d'autres types *d'assistance nécessaires* pour la réinstallation des personnes affectées, pour les microprojets impliquant l'acquisition de terres.

Ces mesures doivent intervenir avant leur déplacement, et si nécessaire, le nouveau site doit être aménagé au préalable et doté de toutes les commodités adéquates.

La prise de terres et de biens associés ne peut intervenir *qu'après que la compensation ait été payée* et, le cas échéant, que sur les sites de réinstallation involontaire, des nouvelles maisons, des

infrastructures, des services publics et des indemnités de déménagement aient été fournis aux personnes déplacées.

Pour les microprojets qui nécessitent un déménagement ou une perte d'abri, la réglementation de la réinstallation dispose en outre que des mesures, en accord avec le plan d'action de réinstallation, soient mises en place pour assister les personnes déplacées.

L'intention de la réglementation est de s'assurer que les personnes déplacées perçoivent cette réglementation comme équitable et le processus de compensation comme transparent.

7.4 Eligibilité à un P.A.R

Lorsque des personnes sont affectées par un projet, la première étape consiste à déterminer s'il est nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou non. Cette décision est du ressort de l'Unité de suivi environnemental et social du projet. Les deux principaux critères de décision à cet égard sont (a) l'existence ou non de personnes devant être déplacées hors de leur lieu de résidence et/ou (b) l'existence ou non de personnes susceptibles de subir des pertes et/ou des inconvénients attribuables aux aménagements physiques requis pour un sous projet.

Ce sont les évaluations environnementales et sociales de même que les études socio- économiques réalisées pour chacun des sous projets identifiés dans le cadre du FSS-FA3 qui permettront de déterminer s'il est nécessaire ou non de procéder à la préparation d'un PAR pour un sous projet donné. L'élaboration d'un PAR nécessite des études afin d'identifier les pertes et les inconvénients potentiels de même que pour collecter des données précises sur les personnes affectées.

Le PAR n'est pas requis pour tous les sous-projets qui ont rempli les critères d'éligibilité suivants :

- Le PAR n'est pas requis si les terrains doivent être achetés dans la perspective d'être donnés volontairement ou acquis « de gré à gré ». Il faut que les conditions présidant à l'acquisition des terrains soient explicitées dans la candidature à sous-projet ;
- Le PAR est requis s'il est nécessaire d'acquérir des terrains dans des conditions faisant que des personnes sont écartées de leur terre ainsi que de leurs ressources productives et si ce déplacement se traduit par :
 - une relocalisation, la perte de gîte, la perte de biens ou d'accès à des biens importants pour la production ;
 - la perte de sources de revenu ou de moyens d'existence ; ou la perte d'accès à des lieux qui fournissent à des entreprises ou des personnes des revenus supérieurs ou des dépenses moindres.

La politique de réinstallation ne s'appliquera que sur les microprojets de la composante 1 relative aux filets sociaux de sécurité et plus particulièrement aux Argentés contre travail productif et argent contre travail post catastrophe et réhabilitations / reconstructions des infrastructures communautaires de base endommagées suite au passage de catastrophes naturelles.

7.5 Processus préparatoire

1. Classification des microprojets d'après les catégories suivantes.

- i) Activités ou Infrastructures liées à la conservation des sols.
 - ii) Activités ou Infrastructures liées à la productivité.
 - iii) Activités liées à la protection de l'environnement.
 - iv) Gestion et conservation de l'eau (puits, captages, réservoir).
 - v) Construction ou réhabilitation des pistes rurales.
 - vi) Constructions ou réhabilitation des infrastructures communautaires de base (école, CSB, ouvrages de franchissement, pistes rurales, ...) ;
 - vii) Autres.
2. Identification et évaluation des impacts potentiels environnementaux et sociaux pour chaque microprojet proposé.
 3. Evaluation préliminaire de l'intensité de l'impact et des mesures d'atténuation qui devront être développées et mises en place dans le cadre des activités du microprojet en question.
 - a. Détermination de la nécessité d'acquérir ou non des terres et, le cas échéant, obtenir un droit légal à la terre. Cette obtention est une condition préalable à l'approbation du ou des microprojets.
 - b. Préparation d'une étude socio-économique pour identifier les personnes affectées au niveau du ménage et les groupes vulnérables dans la(es) zone(s) d'impact du microprojet et pour calculer les revenus des ménages.
 - c. Assurance que les terres requises/acquises ne sont pas situées, (i) sur un territoire contesté, (ii) une propriété culturelle, (iii) un habitat naturel, et (iv) qu'elles n'auront pas un effet négatif sur les communautés riveraines. Assurance que les microprojets ne touchent pas des terrains inéligibles tels que les aires protégées, le terrain colonial⁷, « tanin'ny malaso », « tany fady », terrain objet de litige. Tout ceci est une condition préliminaire à l'approbation du ou des microprojets proposés.

Le processus de sélection ci-dessus sera utilisé par le staff du FID, qui assiste les Comités de Protection Sociale dans la préparation de leurs microprojets pour améliorer leurs chances d'approbation.

Avant de soumettre un microprojet pour approbation, le FID devra procéder à l'évaluation environnementale et sociale préliminaire du microprojet et élaborer le *plan d'action de réinstallation* du microprojet s'il y a lieu. Il devra également approuver ou désapprouver les mesures d'atténuation, s'il y en a.

⁷ Il s'agit des « périmètres de colonisation », vastes superficies de terres fertiles délimitées par l'administration coloniale pour ensuite les attribuer par morcellement aux entreprises coloniales par vente aux enchères ou au plus offrant. Ces lots plus connus sous l'appellation de « concessions coloniales » ou « tanim – boanjo », institués par la Loi foncière de 1926, ont été immatriculés aux colons. A la déclaration de l'indépendance de Madagascar, les Périmètres ont été transférés à l'Etat Malagasy. Les concessions coloniales n'ont jamais été prescrites ou éteintes jusqu'à aujourd'hui, même après le départ massif des colons dans les années 1960 – 1970.

La PO 4.12, notamment en son annexe relatif aux « Instruments de Réinstallation », justifie également les PAR en fonction de la taille des PAP :

- Plan d’Action de Réinstallation (PAR) pour les cas les plus sérieux au-delà de 200 personnes affectées ;
- Plan abrégé de Réinstallation ou Plan Succint de Réinstallation (PSR) pour les cas impliquant des impacts moindres.

7.6 Processus d’élaboration de P.A.R

S’il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de:

- Faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d’enfants, niveau d’instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, revenu du ménage, groupes vulnérables, caractéristiques des biens affectés...) ;
- Inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d’activités productives ; et
- Dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d’appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, secondaire, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d’accessibilité aux infrastructures et services de base).

De façon générale, la procédure comprend quatre (4) phases. La première phase vise des actions d’information, de communication et de sensibilisation des populations sur le Projet et les sous-projets à mettre en œuvre. Viennent par la suite les études socioéconomiques qui vont déterminer les cas de réinstallation et d’expropriation et éventuellement d’autres impacts. L’élaboration du PAR proprement dite est, par la suite, menée avec les consultations publiques. La fin du processus se termine par la validation du PAR par la Banque Mondiale.

7.7 Information et communication

Les microprojets découlant des plans de réinstallation doivent inclure des mesures assurant que les personnes déplacées sont :

- a) Informées de leurs options et droits en matière de réinstallation.
- b) Consultées et que des choix leur sont offerts ainsi que des alternatives techniquement et économiquement réalisables, leur sont proposées.
- c) Pourvues rapidement d’une compensation efficace au coût de remplacement total de la perte de biens et d’accès imputables au microprojet

La préparation du P.A.R prévoit des actions de communication les plus larges et diffuses possible sur concernant le Projet et les sous-projets à mettre en œuvre avec un accent particulier sur les

aspects de réinstallation possible et les règles de droits y afférents. En outre, il sera abordé pendant les séances de sensibilisation, les thématiques relatives à la politique opérationnelle de la réinstallation, les cadres juridiques nationaux applicables, ainsi que tout autre sujet régissant la réinstallation.

Le public cible de ces campagnes d'information ne se limite pas aux « supposées » PAPs. Il doit comprendre les collectivités territoriales décentralisées, les services techniques déconcentrés, le secteur privé et les organismes indépendants.

7.8 Enquêtes socioéconomiques requises pour un P.A.R

Dans l'éventualité où un P.A.R est requis pour un sous-projet donné, des études socio-économiques devront être réalisées pour le sous-projet. En premier lieu, les informations de base sur les interventions envisagées dans le cadre du sous-projet seront analysées de manière à identifier les sources potentielles d'impact du sous-projet ainsi que les populations et communautés potentiellement affectées par celui-ci.

Par la suite, des enquêtes détaillées seront effectuées auprès des populations ou communautés potentiellement affectées par le sous projet en vue :

- de recenser de manière exhaustive les biens affectés dont les terres, les infrastructures publiques, les bâtis privés, les services communautaires, les sites culturels et culturels, etc.
- de recenser les personnes affectées qu'ils s'agissent d'hommes, de femmes, d'enfants ou de personnes âgées, c'est-à-dire tous les membres des ménages affectés, et leurs caractéristiques démographiques (âge, sexe, handicap, relation au chef de ménage);
- d'inventorier les incidences physiques et monétaires du sous-projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de pertes de terres et d'activités productives, de pertes d'aménagements fixes, de pertes d'investissements (biens et actifs), de pertes de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou encore de pertes d'accès à des services ou à des ressources exploités ou valorisés;
- de caractériser chaque personne affectée au plan socio-économique, dont principalement le groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, l'occupation principale, les sources de revenus et moyens de subsistance, le statut foncier, les liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, les systèmes de production, les ressources naturelles locales exploitées (collecte d'eau potable, cueillette de fruits, etc.), les biens culturels ou ancestraux valorisés, la qualité et la distance d'accès aux infrastructures et services.

Les données de recensement recueillies au cours de ces enquêtes seront codifiées et compilées dans une base de données informatisée et transposées lorsque possible sur un support cartographique de référence. Cette base de données comprendra la liste des personnes affectées et leurs principales caractéristiques démographiques et socio-économiques. De plus, la description des pertes et inconvénients anticipés par personne sera incluse, dans la base de données, tout particulièrement les informations foncières, de façon à ce qu'il soit ensuite possible de facilement estimer la valeur des indemnités pour chaque personne affectée, ménage ou groupe concerné.

Une évaluation des incidences sociales et économiques du sous-projet sur les populations ou communautés potentiellement affectées sera aussi réalisée en mettant l'accent sur les impacts significatifs, en distinguant les impacts subis par les différentes catégories de personnes affectées. Cette évaluation permettra :

- de considérer des alternatives pour minimiser les déplacements et les pertes;
- de cerner les impacts socio-économiques prévus de l'alternative choisie;
- d'identifier les ménages et les groupes potentiellement les plus affectés;
- de décrire les mesures requises pour minimiser les impacts;
- d'identifier les formes d'assistance pour la restauration des sources de revenus et du niveau de vie (en tant que de besoin) ; et
- de proposer un plan de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des mesures proposées.

S'il s'avérait nécessaire de déplacer une communauté dans son ensemble (ex : un hameau ou un village), des enquêtes additionnelles seront requises pour présélectionner des sites alternatifs et caractériser la (ou les) communauté(s) d'accueil potentielle(s). La nature des enquêtes requises dans la (ou les) communauté(s) d'accueil sera similaire à celle de l'enquête effectuée auprès des personnes affectées dans la communauté devant être déplacée (voir ci-haut). De plus, les indemnités prévues pour les pertes de terres ou de revenus dans la (ou les) communauté (s) d'accueil s'appliqueront de façon similaire aux indemnités proposées dans la (ou les) communauté(s) à déplacer.

7.9 Développement du P.A.R

A partir des résultats obtenus lors des études de base, un PAR sera élaboré pour chaque sous-projet où ils sont requis. La portée et le niveau de détail du PAR varient avec l'importance et la complexité de la réinstallation. Le PAR est basé sur l'information mise à jour et fiable concernant : a) la réinstallation proposée et ses impacts sur les personnes à déplacer et les autres personnes affectées ; et b) les considérations légales associées à la réinstallation.

Le plan d'action de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer que les personnes déplacées :

- sont informées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation : Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc.
- sont consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options ;
- bénéficient d'une compensation rapide et effective au coût de remplacement intégral, si un déplacement physique de populations doit avoir lieu du fait du projet, avant le début des travaux.

Le plan d'action de réinstallation doit en plus comprendre des mesures assurant :

- que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement,
- qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, ou de terrains à usage d'habitation, ou des terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ,

- que les personnes déplacées bénéficient d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie,
- que les personnes déplacées bénéficient d'assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi.

7.10 Validation du P.A.R

La validation du PAR suit une logique de processus, autrement dit les contenus globaux PAR, en l'occurrence les données sur les PAPs et le montant des compensations, doivent obtenir l'approbation des populations et des autorités au niveau local et régional, avant d'être remontées aux instances supérieures de décision. Ceci étant, les étapes de ce processus comprennent :

- Restitution des résultats du PAR aux PAPs, aux Fokontany, aux Communes, aux Districts concernés
- Information sur l'ouverture de registres de plaintes dans les Communes et Fokontany et aux Districts,
- Information sur les différentes formes de règlement des plaintes et différends ;
- Information sur les barèmes et taux d'indemnisation pour les différentes catégories de perte ;
- Restitution et validation auprès des unités régionales et centrale de gestion du Projet ;
- Transmission du document validé à la Banque mondiale ;
- Accompagnement social des PAPs vulnérables.

7.11. Mesures d'appui et de soutien économique aux personnes vulnérables

7.11.1 Personnes et groupes vulnérables

Dans tous les PAR préparés et mis en œuvre dans le cadre du FSS-FA3, une attention particulière sera accordée aux groupes vulnérables affectés, étant entendu que certaines conditions économiques, sociales, environnementales et naturelles peuvent accroître la vulnérabilité des personnes et des ménages.

7.11.2 Mesures de soutien

Les programmes de réinstallation visent d'abord à fournir un appui aux personnes vulnérables pendant la période de réinstallation et, ensuite, à améliorer les niveaux de vie et les revenus des personnes affectées, en s'assurant au minimum que ceux-ci auront été restaurés à leur niveau antérieur au terme du sous projet. La restauration des revenus, des niveaux de vie et de la productivité et autonomie des personnes affectées constituent le noyau de la politique de réinstallation.

Les mesures d'accompagnement pour les personnes vulnérables peuvent comprendre l'appui au déménagement, l'aide alimentaire pendant l'aménagement du site de réinstallation, des indemnités de désagrément, etc. Pour leur part, les mesures de soutien économique aux personnes affectées

peuvent comprendre des politiques préférentielles d'embauche ou de fourniture de contrats de prestations de services, des programmes de formation subventionnés en vue de favoriser l'apprentissage de nouveaux métiers, des prêts ou des dons pour soutenir le développement de nouvelles activités économiques ou des micro-entreprises, la mise en place d'institutions de micro-crédit, etc. Dans tous les cas, les mesures préconisées devront être choisies par et élaborées en concertation avec les personnes ou groupes de personnes concernés.

7.12 Contenu typique d'un P.A.R

- **Le P.A.R couvre les éléments énumérés ci-dessous :**

- 1) Description du sous-projet

Il s'agit d'une description générale incluant l'identification et la localisation sur une carte de la zone concernée.

- 2) Impacts potentiels. Minimisation

Identification des impacts par personne, par ménage et par communauté quel que soit le statut d'occupation du sol.

- 3) Objectifs

Énoncé des principaux objectifs poursuivis par le CPR et les P.A.R.

- 4) Synthèse des études socio-économiques sur les ménages affectés

Cette synthèse comprendra : a) les résultats de l'enquête de recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée; les caractéristiques socio-économiques des personnes affectées; un inventaire des biens des personnes affectées et l'étendue des pertes escomptées; les informations sur les groupes ou personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales doivent être prises; et des dispositions pour mettre à jour les informations recueillies; et b) les résultats d'autres études décrivant la tenure de la terre et les systèmes de transfert; les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés; et les caractéristiques sociales et culturelles des communautés ou personnes affectées.

- 5) Cadre juridique

Rappel du contexte légal et réglementaire dans lequel s'inscrit le PAR en référant le lecteur au présent CPR.

- 6) Éligibilité

Définition des personnes déplacées ou affectées et des critères pour déterminer leur éligibilité à la compensation et à toute autre aide à la réinstallation, y compris la date limite d'éligibilité.

- 7) Évaluation et compensation des pertes

Évaluation des indemnités et compensations dues respectivement aux personnes affectées dans les communautés déplacées et dans les communautés d'accueil (lorsque applicable), ainsi que des coûts des activités liées à la réinstallation comme telle ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien économique.

- 8) Mesures de réinstallation

Description de l'ensemble des mesures de compensation, de réinstallation et d'appui et de

soutien économique prévues, y compris l'assistance à la restauration des sources de revenus et de niveau de vie des PAPs (en tant que de besoin)

- 9) Sélection des terrains, préparation des terrains et réinstallation (lorsque applicable)
Études d'alternatives et sélection de site(s) pour la réinstallation ; dispositions institutionnelles; mesures pour éviter la spéculation; procédures et calendrier de préparation et de transfert; mesures d'appui à la réinstallation des personnes vulnérables et de restauration de leur niveau de vie; et propositions légales pour régulariser la tenure et les titres pour les personnes déplacées.
- 10) Consultation publique
Il s'agit de la participation de la (ou des) communauté(s) réinstallées, de simples personnes intéressées, de la (ou des) communauté(s) d'accueil (lorsque applicable), incluant la stratégie de consultation et de participation, le sommaire des opinions exprimées, l'examen des options de réinstallation et de compensation et les dispositions institutionnelles applicables.
- 11) Intégration avec les communautés hôtes (lorsque applicable)
Mesures pour atténuer l'impact de la réinstallation pour les communautés hôtes, incluant les consultations publiques, les modalités de compensation, les modalités de règlement de litiges et toutes les mesures requises pour améliorer les services de base.
- 12) Cadre institutionnel
Identification des agences responsables et responsabilités des différentes entités ou ONG impliquées dans la mise en œuvre du P.A.R et évaluation de la capacité institutionnelle de ces agences, cellules et / ou ONG.
- 13) Modalités de résolution des litiges.
- 14) Responsabilités organisationnelles
Définition du cadre organisationnel pour mettre en application le P.A.R, y compris les dispositions pour le transfert aux autorités locales ou les personnes affectées de la responsabilité de l'exploitation des équipements et services fournis par le sous projet.
- 15) Programme d'exécution du P.A.R couvrant toutes les activités de réinstallation.
- 16) Coûts et budget
Tableaux montrant les évaluations de coûts pour chacune des activités de réinstallation, y compris des allocations pour l'inflation et d'autres éventualités; calendriers de déboursements; allocation des ressources; et dispositions prises pour la gestion des flux financiers.
- 17) Suivi et évaluation
Dispositions prises pour contrôler la mise en œuvre du PAR et pour effectuer un suivi de la performance des activités de réinstallation et de leurs incidences sur le niveau de vie des personnes affectées.
- 18) Annexes
Liste des PAPs, résultats des enquêtes socio-économiques par ménages et par PAPs, Lettre d'engagement de PAPs (si applicable)

- **Contenus d'un Plan Succint de Réinstallation**

Un PSR devrait couvrir au moins les éléments suivant :

- 1) une enquête socio-économique et une enquête démographique sur les personnes déplacées et une estimation de leurs actifs;
- 2) une description de la compensation et d'autre forme d'aide à la réinstallation à fournir et mesures de reconstitution de revenu ;
- 3) des consultations avec les populations déplacées sur les alternatives acceptables ;
- 4) la responsabilité institutionnelle de l'exécution et les procédures permettant de réparer les préjudices;
- 5) les dispositions prises pour le suivi et la mise en œuvre ; et
- 6) un calendrier et un budget.

8 ELIGIBILITE DES DIVERSES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET

Conformément aux articles stipulés dans le cadre juridique, les personnes affectées sont définies selon les trois critères suivants :

- a) Celles qui ont des droits formels et légaux sur les terres (incluant les droits coutumiers et traditionnels reconnus par les lois Malagasy).
- b) Celles qui n'ont pas de droits formels et légaux sur des terres au moment où le recensement débute, mais ont des revendications sur de telles terres ou biens – à condition que ces revendications soient déjà reconnues par les lois Malagasy ou les deviennent à travers un processus mis en place dans le plan de réinstallation.
- c) Celles qui n'ont pas de droit ni revendication légale reconnue sur les terres qu'ils occupent.

Les personnes affectées couvertes par les critères a) et b) ci-dessus doivent recevoir une *compensation* pour la terre qu'ils perdent, et d'autres aides en accord avec la réglementation.

Les personnes affectées doivent recevoir *une aide pour le déplacement* au lieu d'une compensation pour la terre qu'elles occupent. Si elles occupent la zone du projet avant la date limite établie par FID qui est la date de fin de droit, elles doivent obtenir d'autres aides, si nécessaires, afin d'atteindre les objectifs décrits dans cette réglementation. Par contre, si elles s'installent sur ces terres après cette date limite elles n'auront droit à aucune compensation ou toute autre forme d'aide au déplacement.

Toutes les personnes couvertes par les critères a), b) ou c) ci-dessus doivent recevoir une *compensation* pour la perte de *biens autres que des terres*.

Toutes les personnes affectées par le Programme doivent bénéficier d'une compensation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'éligibilité ou date butoir.

Passée la date limite de fin de droit, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera examiné.

Les personnes qui s'installent dans la zone après l'étude socio-économique (recensement et évaluation) ne sont pas éligibles pour une compensation ou toute autre forme d'aide à la réinstallation.

Eligibilité pour la compensation communautaire : Les personnes qui perdent de façon permanente leurs terres et/ou l'accès à des biens sous des droits coutumiers seront éligibles pour une compensation.

Tableau 6. Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement (voir définition) Ou Compenser une partie en espèce et une autre en nature. Si le terrain est cultivable et cultivé : privilégier une compensation en nature.
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre	Privilégier une compensation en nature. Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement (exemples : défrichage, canaux d'irrigation, puits, diguettes, travail du sol, etc.), ou au remplacement sur un terrain de réinstallation. Ou compenser une partie des pertes en nature et l'autre en espèce
Perte de terrain communautaire	- Communautés villageoises	- Compensation au niveau communautaire en espèces pour l'apprêtement d'un autre terrain Ou Mise à disposition d'autre terrain dans le patrimoine de l'Etat
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Perte temporaire d'activités commerciales ou artisanales	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité commerciale ou artisanale	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période de transition qui correspond au temps d'arrêt de l'activité multiplié par le revenu moyen journalier.
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur un site de construction d'une unité de stockage ou aux	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu
Occupation informelle	Etre reconnu comme occupant informel sur le site du projet au moment du recensement	Compensation de la perte de structure et aide à la réinstallation sur un nouveau site et assurer la sécurité foncière pour la personne.

9 EVALUATION DES BIENS AFFECTES

9.1 Méthode d'évaluation

Les méthodes d'évaluation des terres et des biens affectés dépendront du type de bien. Les deux types de biens fonciers identifiés dans ce cadre réglementaire sont :

- (i) Domaine de l'Etat – publiques ou privées.
- (ii) Biens privés légaux ou sous droits coutumiers.

Les terres domaines de l'Etat peuvent être allouées gratuitement (à l'exception des frais de traitement et d'enregistrement).

La propriété privée, de même que les terres appartenant à l'état, devraient être acquises au prix du marché. Le principe de base est que quiconque utilisait la terre avant qu'elle ne soit acquise dans le cadre du projet doit recevoir d'autres terres de taille et de qualité égales.

Le FID va suivre la méthode suivante :

- Les microprojets compenseraient les biens et investissements, incluant la terre et les cultures, et autres améliorations en accord avec les provisions du plan de réinstallation.
- Les taux de compensation seront ceux du marché en vigueur à la date et au moment où ce remplacement est fourni.
- Les prix courants pour les cultures commerciales devraient être déterminés. La compensation ne pourra avoir lieu après la date limite, en accord avec cette réglementation.
- La politique PO/PB 4.12 de la Banque mondiale ne distinguant pas droit coutumier du droit légal, outre les biens et investissements, la terre sera également compensée.
- Le propriétaire d'un terrain selon le droit coutumier ou l'utilisateur d'un terrain appartenant à l'Etat, sera compensé pour le terrain, les biens, les investissements, la perte d'accès, etc. aux taux à la date et au moment où cette compensation sera effectuée.

9.2 Paiements des compensations et considérations connexes

La compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent, en nature, et/ou par une assistance.

Le type de compensation sera le résultat d'un choix individuel.

Tableau 7 : Formes de compensation applicables au programme FA3

FORMES de COMPENSATION	
Paiements en argent	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation. Ex : Perte de revenu, de récoltes
Compensation en nature	Ex : Cas de la terre et des intrants
Assistance	L'assistance peut inclure des moyens d'accompagnement socio-économiques.

Le paiement de compensations considérera les possibilités d'inflation, la sécurité et le déroulement des opérations.

Un des objectifs du règlement en nature des compensations est de réduire les pressions de l'inflation sur le coût des biens et services.

L'inflation locale peut subsister, par conséquent les prix du marché seront surveillés pendant la durée du processus de compensation pour permettre des ajustements de la valeur des compensations.

La question de la sécurité, particulièrement dans le cas de personnes recevant une compensation en argent, doit être étudiée par l'administration locale. L'administration locale va travailler avec les banques locales et les institutions de microfinance pendant cette phase, ce qui aura un impact positif sur le développement des économies locales.

Le moment et le lieu du paiement des compensations en nature seront déterminés par chaque bénéficiaire en consultation avec l'unité de gestion du projet. Les paiements en espèces doivent être effectués à un moment convenable pour les deux parties.

9.2.1 Compensation de perte de terres

La compensation foncière est destinée à fournir à un agriculteur dont les terres sont acquises et utilisées dans le cadre d'un microprojet, une compensation de la perte de terre et pour travail investi dans la terre.

“La terre” est définie comme une zone :

- En culture
- En préparation pour la culture
- Cultivée lors de la dernière campagne agricole

Cette définition reconnaît que le plus gros investissement effectué par un agriculteur dans la production agricole est son travail.

Un agriculteur travaille sa terre la majeure partie de l'année. L'apport principal pour la production d'une culture n'est pas la semence ou le fertilisant, mais un effort significatif de labeur ou de main d'œuvre fourni chaque année par l'agriculteur.

Le résultat est que la compensation liée à la terre couvrira le prix du marché du travail investi et le prix du marché de la récolte perdue.

Le calcul du taux de compensation foncière. Le taux incorpore la valeur du terrain sur la base du prix dans la zone.

Tableau 8: Calcul du taux de compensation foncière

CALCUL DU TAUX DE COMPENSATION DE PERTE DE TERRES (il s'agit d'une personne à qui on a remis une « terre » de remplacement*)		
Élément Compensé	Valeur de base	CF/ha
Terrain	Prix sur le marché local avec les mêmes caractéristiques que le terrain à remplacer	
Main d'œuvre	Coûts de main d'œuvre pour la préparation de terres de remplacement	

Total	Valeur de remplacement des terres	
-------	-----------------------------------	--

*Note : Cet exemple sous-entend une terre d'un hectare.

Exemple de calcul du coût de la main d'œuvre

Tableau 9: Exemple de coût de la main d'œuvre

EXEMPLE DE CALENDRIER DE PAIEMENTS DE COMPENSATION FONCIERE		
Activité	Mois payé	Coût de la main d'œuvre en Ariary/ha Taux du coût/jour x # de jours
Nettoisement	Juillet	
Labour	Septembre-octobre	
Semis	Novembre	
Désherbage	Janvier-Février	
Récolte	Avril-Mai	
Total		

9.3 Compensation pour perte de cultures

La valeur des cultures sera déterminée en se basant sur :

- Une combinaison de cultures vivrières et de cultures commerciales.
- La valeur des cultures vivrières à prendre en compte est le prix du marché le plus haut atteint pendant l'année.

a) Les cultures de rente ou cultures vivrières comptent principalement comme source de :

- Nourriture de subsistance pour les familles, et/ou
- Petits revenus (espèces).

La culture de rente exploitée à des fins commerciales sera compensée à hauteur de la valeur du marché, sur la base de données historiques de production. Les personnes seront compensées pour le travail investi.

Le calcul du coût de compensation est basé sur :

- i) Nouveaux arbres greffés et d'arbres locaux fournis ;
- ii) Paiement en argent pour contrebalancer le revenu annuel perdu.

Le calendrier pourrait englober les données suivantes :

Estimation Moyenne du rendement en fruits (kg) d'un arbre mature.	kg/an
Estimation du Rendement utilisé.	kg/arbre/an
Prix du marché : Pic de la saison de récolte.	Ariary/kg
Fin de saison.	Ariary/kg
Prix de base pour l'estimation.	80% pic de saison ; 20% fin de saison
Année jusqu'à production.	

Année jusqu'à production Maximum.	
Coûts du jeune arbre.	Ariary, disponible localement

b) Autres arbres fruitiers et d'ombres domestiques

Ces arbres ont une valeur reconnue sur les marchés locaux. Une compensation individuelle pour des ces arbres sera réglée.

Les arbres sauvages appartenant à la communauté seront compensés jusqu'à hauteur d'un plafond correspondant à la compensation du village ou de la communauté.

9.4 Compensation pour les ruches

Il s'agit d'une perte de bien puisque les ruches déplacées priveront les propriétaires de leurs produits. Les coûts de remplacement seront donc calculés sur la base de la production moyenne par an et basé sur le prix sur le marché local.

Le calcul du coût de compensation est basé sur :

- iii) Le nombre de ruche et la production estimée par période ;
- iv) Le paiement en argent pour contrebalancer le revenu annuel perdu.

Tableau 10. Matrice de compensation

CATEGORIES DES POPULATION S AFFECTEES PAR LE PROJET	TYPE DE PERTE	COMPENSATIONS				
		Compensation pour perte de structures.	Compensation pour perte d'assiette.	Compensation pour perte de revenus.	Indemnités de déplacement.	Autres assistances.
Propriétaire	Perte de terre	–	Relocalisation dans un nouveau site avec terre aménagée par le Projet.	Culture au prix du marché en période de soudure (rareté).	Néant.	Aide alimentaire pendant l'aménagement du nouveau site.
	Perte d'habitation ou de commerce.	Compensation à la totalité de la valeur perdue sans dépréciation.	Clôture sous tout support, puits.	Pour les pertes de revenus de rentes paiement de 6 mois de la rente.	Le déplacement est assuré par le projet.	Indemnités de désagrément.
Occupants précaires non propriétaires (utilisant la terre).	Perte de terre.	–	Relocalisation sur une terre de son choix avec le paiement de la location des terres pour les cultures.	–	–	Aide alimentaire pendant la période de construction du nouveau site.

CATEGORIES DES POPULATION S AFFECTEES PAR LE PROJET	TYPE DE PERTE	COMPENSATIONS				
		Compensation pour perte de structures.	Compensation pour perte d'assiette.	Compensation pour perte de revenus.	Indemnités de déplacement.	Autres assistances.
Occupants précaires (résidant sur le site).	Perte d'abri.	Compensation totale de la valeur perdue, relocalisation dans un nouveau site avec paiement des loyers.	Néant.	Paiement des honoraires de la construction	–	Indemnités de désagrément.
Equipements communautaires	Perte de d'infrastructures	Compensation à la totalité de la valeur perdue sans dépréciation. (protocole avec le ministère concerné)	Relocalisation dans un nouveau site avec terre aménagée par le Projet. (protocole avec le ministère concerné)	Néant	Néant	Néant

10 PROCEDURES ORGANISATIONNELLES DE PAIEMENT DE LA COMPENSATION

La compensation (et la réinstallation involontaire) sera financée par l'Etat.

Le processus de compensation comporte plusieurs étapes en accord avec les microprojets de réinstallation involontaire.

La notification des propriétaires fonciers –

Le FID, une fois qu'il aura identifié les terres pour les besoins du microprojet, notifiera le maire et la communauté qui l'aideront à identifier et localiser les utilisateurs de la propriété en question.

Les chefs de fokontany/village, les chefs religieux, les autres personnes âgées et individus accompagneront les équipes d'enquête pour identifier les zones sensibles.

La documentation des possessions des biens –

Les autorités fokontany/villageoises et les responsables de FID devront organiser des rencontres avec les individus et/ou ménages affectés pour discuter du processus de compensation.

- i) Pour chaque individu ou ménage affecté, FID complètera un dossier de compensation contenant les informations personnelles nécessaires sur la partie affectée et ceux qui sont nommés comme faisant partie du ménage, le total des possessions foncières, l'inventaire des biens affectés, et des informations pour surveiller leur situation future.
- ii) Les informations sont confirmées et attestées par les autorités villageoises.
- iii) Les dossiers de compensation seront maintenus à jour et incluront toute la documentation sur les terres réquisitionnées. Cette documentation systématique est nécessaire, car il est

fort probable qu'un individu cède plusieurs parcelles pour le microprojet, parcelles pour lesquelles il devra tôt ou tard être compensé. Toutes les revendications et tous les biens seront décrits par écrit.

□L'accord sur la compensation et préparation des contrats

Tous les types de compensation devront être clairement expliqués à l'individu et au ménage affecté. FID dressera une liste de toutes les propriétés et terres acquises/réquisitionnées, et les types de compensation (argent et/ou en nature) choisis. Une personne optant pour une compensation en nature recevra un bon de commande signé et attesté par un témoin. Le *contrat de compensation* est lu à voix haute en présence de la partie affectée et du chef du fokontany/village et d'autres dirigeants du village avant signature.

□Le paiement des compensations

Toute remise de propriété, telle que terre ou bâtiments, et tout paiement de compensation seront effectués en présence de la partie affectée et du maire, chef de fokontany/village et des anciens du village.

La compensation communautaire se fera exclusivement en nature au profit de la communauté prise dans sa totalité. Elle peut se faire sous la forme d'une dotation en équipement. Des exemples de compensation communautaires incluent :

- Construction d'école (publique ou religieuse),
- Toilettes publiques,
- Puits ou pompe,
- Place de marché,
- Piste/Route,
- Entrepôt de stockage.

11 MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le Projet dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes opérationnel pour identifier, éviter, minimiser, gérer, réduire les actions/activités/faits ayant des impacts sociaux, humains et environnementaux, et qui pourraient affecter le projet et les actions du projet, les acteurs, la communauté. Il vise aussi globalement à renforcer et asseoir la redevabilité du Projet auprès de tous les acteurs et bénéficiaires tout en encourageant la participation et l'engagement citoyens.

Tout comme dans le projet parent et les financements additionnels précédents, le public sera informé et sensibilisé de façon continue et tout au long du programme, sur l'existence de ce mécanisme et sur les procédures à suivre.

Le MGP du projet est prévu couvrir les parties affectées par le projet (incluant les PAPs dans le cas de réinstallation involontaire), les travailleurs et les cas de VBG.

Dans le processus d'élaboration du PAR/PSR, il est recommandé durant les séances de consultation et de participation publique que les personnes affectées par les activités du projet soient informées aussi bien de leurs droits que de leurs devoirs, ainsi que des options qui leur sont proposées, en tant qu'individus/citoyens. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante et que de surcroît leurs droits sont bafoués, elles auront droit d'en appeler des options proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

Les domaines potentiels de sources de plaintes et de conflit pourront être :

- Insatisfaction sur les options de compensation offertes ;
- Retard sur calendrier de paiement ;
- Non-conformité de la compensation prévue et celle octroyée

11.1 Caractéristiques des plaintes

a. Format des plaintes

D'abord, toutes plaintes sont recevables, même les plaintes anonymes et quel que soit le moyen utilisé par le plaignant (formulaire, appel sur numéro vert, boîte de doléances, Facebook, site web, assemblée générale, ...). Un registre sera mis à la disposition du public.

b. Emetteurs

Une plainte pourrait être émise par tout acteur lié directement ou indirectement au programme, en particulier par un citoyen, un membre de la communauté bénéficiaire, les différents comités mis en place par le projet, les autorités à différents niveaux (local, district, régional, central), les organisations de la société civile, les prestataires de service, les bailleurs, ...

c. Cibles des plaintes

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet et aux sous-projets.

Les plaintes peuvent être liées à des activités relatives à la gestion financière du projet, à des aspects relatifs aux sauvegardes, passations de marché, mais peuvent être liées aussi au comportement des acteurs relatifs au respect du droit humain.

d. Catégories des plaintes et des litiges possibles

Les plaintes peuvent prendre la forme de doléance, de réclamation, de dénonciation. Le MGP du projet capturera toutes les catégories de plaintes (liées ou non à la réinstallation mais qui touchent le projet).

11.2 Principes de traitement des plaintes en général

Toutes plaintes reçues (même anonymes) devraient être traitées équitablement (enregistrées, vérifiées et analysées, investigation si nécessaire, statuées et dont les réponses seront communiquées). Le traitement d'une plainte est considéré comme achevé après résolution/prise de décision et retours d'information auprès des plaignants.

Globalement il existe trois niveaux de traitements des plaintes :

- Traitements des plaintes au niveau du site d'intervention et par arbitrage du CRL (Comité de Règlement des litiges) ;
- Traitements des plaintes de la direction régionale du projet ;
- Traitement au niveau de la direction générale du projet.

Le délai maximum de traitement de cas de plaintes est de 02 mois.

11.3 Mode de résolution des conflits et les plaintes

Pour chaque niveau de traitement de la plainte, la procédure recommandée comprend les 4 phases séquentielles suivantes :

- Etape 1 : Dépôt et transcription des plaintes ;
- Etape 2 : Traitement des plaintes ;
- Etape 3 : Résolution ;
- Etape 4 : Recours en cas de non résolution de conflits.

11.4 Mode de traitement des conflits et des plaintes

i. Gestion du conflit à l’amiable

Le processus de gestion à l’amiable comprend les étapes énoncées ci-après :

- Inscription des plaintes émanant du membre de la communauté ou d’un citoyen (bénéficiaire, personne affectée par le projet, ...) dans le registre d’enregistrement de plainte ;
- Production si nécessaire de tout dossier jugé être utile pour étayer les dires ;
- Traitement de la plainte ou de litige dans un délai de quelques jours ;
- Information régulière de la situation des traitements des litiges ;
- Regroupement et centralisation des plaintes et des litiges traités (classement et archivage).

Le traitement au niveau du site, avec ou sans intervention du CRL, au niveau de la direction régional et au niveau de la direction général du projet suivra le même processus.

ii. Médiation par le Comité de Règlement de Litiges

Un Comité de Règlement des Litiges (CRL) sera érigé dans le cadre de la mise en œuvre du P.A.R. Le cas référé au CRL est celui dont aucune solution acceptable par les parties n’ait pu être trouvée à l’amiable. L’entité d’accompagnement appuie le plaignant dans le transfert de son dossier pour traitement au niveau du CRL. Le CRL est composée du (ou des) représentant(s) de la Préfecture, de la commune, du Fokontany, des PAPs et des ONG.

iii. Recours au tribunal

Le recours aux tribunaux ne sera fait qu’après avoir épuisé toutes les tentatives de règlement à l’amiable. Les personnes affectées insatisfaites pourront donc introduire leur litige auprès du Tribunal de première instance du lieu d’opération.

Au cas où des personnes expropriées s’aviserait à induire en erreur l’opinion publique à travers des média, des sessions de discussions seraient organisées et des notes d’information en Français et en Malagasy seraient élaborées en conséquence et distribuées aux médias.

iv. Mécanisme spécifique de prise en charge des cas de violences basées sur le genre

En complément, le mécanisme recommande l’appel du numéro vert 813, mis en place par le Gouvernement, pour toutes les plaintes et dénonciations liées à la violence basée sur le genre. Les spécialistes qui reçoivent l’appel vont orienter la survivante vers les services appropriés selon le cas. Si un personnel / un partenaire du FID est impliqué dans le cas de VBG, le protocole suivant est déclenché :

1. Si la victime ou l’auteur préjugé est un personnel du FID, les spécialistes du 813 vont faire savoir au FID qui va traiter la plainte au niveau du chef de services des Ressources Humaines du FID Direction Générale (CSRH), en collaboration avec le responsable des Affaires Juridiques. Après confirmation de l’incident, le CSRH appliquera les sanctions fixées par le FID en cas de

violation du code de conduite. Néanmoins, pour l'application des sanctions dictées par la loi, le CSRH va rediriger la plainte vers le service compétent qui va fixer les sanctions administratives/pénales selon la part de responsabilités des protagonistes dans l'incident et l'envergure des dommages causés par l'incident. Il est à rappeler que cette entité respecte la confidentialité et protège contre toutes éventuelles représailles.

2. Si l'auteur préjugé est un agent des partenaires, les spécialistes du 813 vont faire savoir au FID qui va traiter la plainte au niveau du gestionnaire de contrats, en collaboration avec le responsable des Affaires Juridiques et la direction de rattachement Direction Générale. Après confirmation de l'incident, le gestionnaire de contrats appliquera les sanctions fixées par le FID en cas de violation du code de conduite. Mais pour l'application des sanctions dictées par la loi, le CSRH va diriger la plainte vers le service compétent qui va fixer les sanctions administratives/pénales selon la part de responsabilités des protagonistes dans l'incident et l'envergure des dommages causés par l'incident. Il est à rappeler que cette entité respecte la confidentialité et protège contre toutes éventuelles représailles

3. Si l'auteur préjugé est un bénéficiaire du programme, les spécialistes du 813 vont traiter directement la plainte.

v. Autres dispositions.

Le MGP du projet capture les différents types de plaintes. L'ensemble des données sont capitalisés au niveau central. En complément avec les dispositions de ce CPR, des guides spécifiques sont développés suivant besoins.

Obligation de rapportage des incidents

Informez la Banque, dans un délai de 48 heures après en avoir pris connaissance, de tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel ; y compris, mais sans s'y limiter, toute allégation de violence basée sur le genre et/ou d'exploitation, abus ou harcèlement sexuels (VBG/EAH-S), les accidents du travail ou de décès liés au Projet, les grèves de travailleurs et troubles sociaux. Fournir des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, à la demande de Banque, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour empêcher qu'il ne se reproduise

12 CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif de la consultation publique vise à asseoir une approche concertée en vue de l'acceptabilité sociale du programme. Ainsi, la consultation publique consiste à collecter l'avis des différentes parties prenantes du programme (partenaires, bénéficiaires, personnes affectées par le programme, etc), sur les préoccupations et les recommandations d'ordre environnemental et social. Cette section décrit le processus de consultation et la manière dont les informations portant sur le projet seront diffusées pendant la préparation de ce CGES.

Comme le financement additionnel 3 va mettre à l'échelle les interventions du FSS-FA2, la consultation publique réalisée dans le cadre de la préparation du FA2 reste valable. Des consultations ont été ajoutées pour le nouveau pilote urbain, qui en même temps sont des nouvelles zones d'intervention.

Tableau 11 : Différentes modalités de consultation publique adoptées pour FA3

Date et lieu	Contenu	Participants
07 août 2018 Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> · Dépenses inéligibles · Présentation du financement additionnel · Calendrier de préparation du financement additionnel (y compris le document CGES) · Divers 	<ul style="list-style-type: none"> · MPPSPF · MFB · FID · BM
23 novembre 2018 Antanifotsy	<p><i>Préoccupations sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Aménagement éloigné du village dû à l'insuffisance de sites à aménager · Manque d'entretien des travaux réalisés · En dépit du contrat social, les propriétaires terriens craignent que l'Etat prenne leurs terres <p><i>Recommandations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> · Etendre les zones d'intervention vers d'autres Fokontany · Organiser des concours pour motiver les bénéficiaires à entretenir · Comme garant, annexer le PV de partage des produits au contrat en précisant l'échéance et les modalités de partage 	Partenaires FSP au niveau local
26 novembre 2018 Belanitra	<p><i>Préoccupations sociales :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nuisance sonore engendrée par les travaux de construction ; - Perturbation des cours provoquée par la nuisance sonore durant les travaux de construction ; - Risque d'accidents encouru par les élèves et le personnel de l'école ; - Gêne lors de la récréation durant les travaux de construction ; - Augmentation des demandes d'inscription due à l'augmentation de l'accueil des salles de classe et au bon état de l'infrastructure ; - Manque de fonds pour les grands entretiens <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une clôture de sécurité autour du chantier ; - Mise en place d'un système de vigilance ou surveillance en collaboration avec les bénéficiaires ; - Négociation des salles pour éviter la rupture de programme scolaire ; - Formation des représentants des bénéficiaires en gestion d'entretien de bâtiments ; - Maintien de la norme de capacité d'une salle de classe. 	Bénéficiaires « Reconstruction EPP »

Date et lieu	Contenu	Participants
<p>27 novembre 2018 Antsirabe</p>	<p><i>Préoccupations sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frustration de la population des zones non bénéficiaires engendrée par le manque de communication et d'information ; - Sentiment de méfiance des bénéficiaires occasionné par la manipulation des anti-projets ; - Sentiment d'humiliation durant la séparation des bénéficiaires aux non bénéficiaires ; <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension du projet aux zones non bénéficiaires : Les cibles devraient être les Fokontany qui ne disposent pas d'école, où les enfants doivent parcourir une longue distance pour y aller ; - Renforcement de la sensibilisation du Projet à la communauté ; - Renforcement de la collaboration avec les Chefs Fokontany et les membres du comité de protection sociale locale lors de l'enquête relative à la sélection des bénéficiaires ; - Changement de la méthode de validation publique ; - Révision de la liste des bénéficiaires en renouvelant l'enquête de l'Instat ; - Recherche d'autres terminologies plus adaptées pour désigner ces personnes. 	<p>Partenaires du programme au niveau régional et local</p>
<p>28 novembre 2018 Betafo</p>	<p><i>Préoccupations sociales</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frustration des ménages non bénéficiaires due à l'erreur d'exclusion/inclusion ; - Conflits sociaux entre le comité de protection sociale locale et la communauté due au mauvais ciblage ou l'ignorance par les bénéficiaires des procédures ; - Frustration des ménages bénéficiaires due au retard ou à la non-effectivité du paiement ; - Préoccupation des bénéficiaires jusqu'à l'obtention des réponses des plaintes ; - Perturbation du budget familial à cause de l'élaboration des paperasses ; <p><i>Recommandations</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervention du comité de protection sociale locale ou des chefs Fokontany dans tout le processus de ciblage des bénéficiaires ; - Collaboration des enquêteurs (ménages) de l'Instat avec les Chefs Fokontany ou le comité de protection sociale locale pour vérifier qu'il s'agit réellement d'un ménage pauvre ; - Choix de l'opérateur de paiement par rapport au contexte ; - Amélioration des outils de travail pour le comité de protection sociale locale ; - Renforcement de suivi par école avant paiement ; - Augmentation du montant de l'indemnité des membres de comité de protection sociale locale pour les motiver ; - Renforcement de la sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de l'éducation et les procédures du projet ; - Descente plus fréquente du FID ; - Révision du calendrier de paiement mensuel ; 	<p>Bénéficiaires et partenaires TMDH au niveau local</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Inclusion des ménages de la liste d'attente dans le projet 	
29 juillet 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Extension géographique - Durée du FA3 	MPPSPF FID BM
02 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la requête et date limite de la soumission - Préparation du Concept note review meeting : les dates à retenir - Structure nationale du système de PS - Collaboration institutionnelle - Partenariats <p>Dans cette réunion, la Banque a rappelé la nécessité de remplir les questions que requiert la demande de dérogation si le Projet souhaite rester sur l'ancien cadre de sauvegarde. La Banque a aussi informé que l'équipe SES FID est en train de discuter avec l'équipe Sauvegarde de la Banque.</p>	MPPSPF FID BM
09 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la Requête du Gouvernement - Situation Sauvegarde - Composante 1 : Mise en place de filet social pour les pauvres dans les zones sélectionnées - Composante 2 : Renforcement de l'administration des filets sociaux, du suivi et de la redevabilité sociale - Composante 3 : Renforcement de la capacité institutionnelle pour la coordination, le suivi et l'évaluation du système de protection sociale - Durée du projet FSS - Simulation du budget du FA3 	MPPSPF FID BM
16 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Situation de la requête - Rapport du concept note review meeting au niveau de la Banque : L'aspect genre fait partie des thématiques à approfondir pour FA3 - Prochaines étapes 	MPPSPF FID BM
23 septembre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la requête - Détails des nouvelles zones/districts - Objectifs, formes et contenus des différentes collaborations institutionnelles <ul style="list-style-type: none"> o Collaboration Institutionnelle liée à la mise en œuvre opérationnelle et aux mesures d'accompagnement – o Vision intégrée de capital humain, et vision intégrée FSS-Résilience-Protection de l'environnement ou autre - Durabilités/Stratégies fiscale et financière des FSS - De cette réunion émane que la sécurisation des programmes devrait se poursuivre de manière continue, 	MPPSPF BM
01 octobre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Expansion géographique - Collaboration institutionnelle 	MPPSPF FID BM
28 octobre 2020 à Antananarivo	<ul style="list-style-type: none"> - Durée et stratégie de sortie - Répartition des bénéficiaires entre TMDH, FSP et pilote urbain - Amélioration du système de paiement 	MPPSPF FID BM

Date et lieu	Contenu	Participants
<p>27 novembre 2020</p> <p>MANAKAR A</p>	<p>PROPOSITIONS d'AMELIORATIONS</p> <p>1. <u>CAS GENERAL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collaboration avec les STD et les autorités pour qu'il ait plus d'efficacité et plus de résultats • Renforcement de la formation sur le GENRE • Renforcement des suivis des membres du personnel de l'Etat au niveau Commune, Santé • Impliquer les non-bénéficiaires dans les sensibilisation/animations et les formations et autres activités dans la mesure du possible pour éviter les blocages <p>2. <u>VATSINANKOHONANA (TMDH)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire bénéficiaire de Vatsinakohonana les 21/ 21 Communes Rurales dans le District de Vohipeno • Amélioration des matériels et infrastructures des écoles dans les zones d'intervention (tables bancs, salles, ...) car il y a augmentation de taux de scolarisation • Serait-il possible de mettre en place un champs école par groupe (1Mère Leader) <p>3. <u>ASA AVOTRA MIRINDRA (FSP)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension vers les Communes non bénéficiaires car ASA AVOTRA MIRINDRA FA2 est une réussite • Faire une visite d'échange pour les autres bénéficiaires à Marofarihy où il y a une réussite de ASA AVOTRA MIRINDRA • PAGS à respecter et à appliquer à la lettre • Activités sur l'élevage à renforcer <p>4. <u>GESTION FONCIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite avec les Autorités Communales, Aménagement du Territoire, avec les Ampanjaka et Raiamandreny • Recommandation d'une bonne communication, d'échange d'idées et de persuasion/conviction • Stipuler dans les contrats sociaux que des cultures pérennes seront données/laissées au propriétaire de la terre en guise de contrepartie de son utilisation par les bénéficiaires • Les terres communautaires deviennent de plus en plus rares et/ou éloignés/écartés des villages et les sols de bonne qualité sont seulement disponibles par location (AFONDRO), est-ce qu'il y a un vice de forme par rapport à l'approche du FID <p>5. ABSCENCE d'ENTRETIEN DES REALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et application de DINA • Impliquer les non-bénéficiaires dans la mise en œuvre de DINA qui sera élaboré avec les Ampanjaka et tous les Fokonolona • Renforcement du suivi des PAG • Visites des bénéficiaires habitant Marofarihy qui vivent des réussites durant la réalisation de ASA AVOTRA MIRINDRA 	<p>Préfet</p> <p>STD (Population, Agri-Elevage-Pêche, Santé, Environnement et Développement Durable, Communication, Education Nationale</p> <p>AGEC (SOAMEVA, AJDHN)</p> <p>Agence Payeur (FISANDRATANA, AJDHN)</p> <p>RADIO (RAKAMA, RAVINALA)</p> <p>AS (TMDH et FSP)</p> <p>FID Manakara (DIR, CSOE, SOSESS)</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des Animations/Sensibilisations et le côté Socio-Organisationnel en plus de l'aspect technique 6. EXTENSION DES ACTIVITES VERS LES COMMUNES NON-BENEFICIAIRES <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'extension y afférente 7. PARTAGE DES PRODUITS ET DES SEMENCES <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, clarification et diffusion des règles sur ce partage • La quantité des semences devrait être en fonction du nombre des bénéficiaires 8. PRISE EN CHARGE DES ENTRETIENS <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sensibilisation, animation et éducation pour une plus de responsabilisation en vue d'éventuelle prise en charge par la mise en place d'une caisse • Une épargne est mise en place à partir d'une partie des produits et sera utilisée pour couvrir les dépenses sur l'entretien • FID est sollicité pour doter des matériels/équipements tels que fourches, arrosoirs, en guise de démarrage • Mise en place d'un Fonds de soutien non individuel mais associatif pour l'acquisition des matériels ; les bénéficiaires font de prêt en cas de besoin d'utilisation 9. PROTECTION DES RÉALISATIONS <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de DINA • Faire des suivis 10. Pérennisation des SEHATRA MAHASOA <ul style="list-style-type: none"> • Solliciter la future génération à prendre la relève et continuer les efforts et activités qui ont marqué des réussites • Capitalisation et valorisation des expériences, des capacités de convaincre et de s'approprier des Mères Leader • Renforcement de la prise de responsabilité par les CPS et Directeurs des Ecoles • Responsabilisation des femmes (approche genre) dans les Comités d'entretien et de suivi • Les projets/programmes qui veulent s'installer dans la Région V7V doivent utiliser les structures locales communautaires déjà existantes et éviter de toujours les renouveler/changer 11. SECURISATION <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des bénéficiaires à faire des déplacements groupés après les paiements pour éviter les actes de banditisme • Multiplier le nombre de caisses pour pouvoir terminer les paiements au plus tard 12h 12. AUTRES 	

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> La participation active, la responsabilisation des femmes sont encouragées 	
<p>25 novembre 2020 Toliara</p>	<p><u>Les impacts potentiels positifs des activités du programme FA3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Résilience des ménages vulnérables face à la situation COVID par les activités de la protection sociale Changement positif de comportement grâce aux mesures d'accompagnement Augmentation de taux de fréquentation à l'hôpital Diminution du taux d'analphabète Adoption de nouvelle technique d'agroforesterie, agrobiologique, inclusion productive Responsabilisation des parties prenantes pour la sécurisation du programme Amélioration la situation sécuritaire de ces zones d'intervention <p><u>Les impacts potentiels négatifs des activités du programme FA3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Conflit sociale post ciblage de communes et de Fokontany ainsi que de ménages bénéficiaires du programme Migration Le manque d'eau limitera la productivité (agroforesterie...) du programme Dépendance au programme <p><u>Les aspirations/recommandations des participants pour réduire les impacts négatifs du programme FA3</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Adduction d'eau pour l'agroforesterie Recherche des débouchés aux produits agricoles du programme FA3 Organisation systématique de FOIRE REGIONALE Renforcement la protection des bassins versants Extension les zones d'intervention vers toutes les communes et les Fokontany des nouveaux Districts d'intervention Maintien et renforcement implication des parties prenantes pour la sécurisation du programme FA3 Mise à jour systématique les prix de matériaux aux fournisseurs avant chaque de l'élaboration du PEC pour les AGECE 	<p>Région Atsimo Andrefana Préfecture de Toliara DRPPSPF Atsimo Andrefana District de Toliara II DREDD DRAEP CIRGN TOLIARA Comité de Protection Sociale de Bezaha Association des femmes de Toliara AGEC (TAMAFANA, CONNECT, TANAMASOANDRO, JFET) Agence payeur (TOLIHARY, CONNECT) AS (TMDH, FSP, IP, LUL)</p>
<p>27 Novembre 2020-11-30 Toamasina (DRA)</p>	<p>Préoccupations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombreux sont les jeunes de 10 à 15 ans scolarisables mais non scolarisés La situation de vie de certains membres du Comité de Protection Sociale est critique, la plupart d'entre eux ne sont plus très motivés dans la réalisation de leurs tâches L'avenir des bénéficiaires vulnérables et illettrés ne possédant pas des terres à exploiter avec les techniques qu'ils ont apprises est incertain après la clôture des programmes La santé des bénéficiaires demeure toujours risquée avec leur vulnérabilité Bon nombre de bénéficiaires ont toujours une grande taille de ménage malgré leur vie non aisée Quantité et qualité des médicaments contenus dans les Boites à pharmacie se trouvant au niveau des chantiers non suffisantes 	<ul style="list-style-type: none"> Représentant DREN ATSIANANANA Président AJVAD (AGEC) Président EZAKA (AGEC) DRS ATSIANANANA BRAIN (AGEC) DREDD ATSIANANANA Bénéficiaires TOSIKA FAMENO FKT 14/31 AMBOHIJAFY NORD/ARRONDIS

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Formations techniques en matière de santé jugées utiles pour les chefs de chantiers dans la gestion des maladies et blessures des bénéficiaires au cours des travaux - Les non bénéficiaires assistant aux formations techniques ne sont pas motivés faute de moyens de réalisation des pratiques - Il est entendu que dans ces activités, le FID effectue des reboisements, or la DREDD, premier responsable, n'en connaît aucun détail - Reconnaissance et remerciement pour la réalisation de paiement du TOSIKA FAMENO, le paiement est arrivé au très bon moment lors des conditions de vie très difficiles au cours du COVID 19 - Le fokontany dispose de vaste terrain pouvant accueillir des activités d'élevage pour les habitants vulnérables et mendiants aux alentours du marché - Les conditions de vie des instituteurs d'enseignement primaire sont très médiocres - Le partenariat FID – ORN n'est pas très bien installé or il y de nombreux domaines pouvant être exploités ensemble - Conditions de vie des CPS médiocres pour certains - Le partenariat est déjà instauré entre la gendarmerie et les citoyens mais cela ne suffit pas pour remédier aux insécurités - Le changement climatique et la destruction de l'environnement ont des impacts considérables sur les activités d'agriculture des bénéficiaires <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les parents pouvant réinsérer ces jeunes à l'école ou dans des domaines de formation professionnelle - Prévoir des mesures pouvant remotiver les CPS - Essayer de trouver des issues afin qu'ils disposent des moyens nécessaires pour exploiter les techniques qu'ils ont apprises (octroi ou donation de terrain domaniale) - Prévoir des formations de comptabilité de base / alphabétisation afin d'enrichir leurs connaissances - Prévoir des couvertures sanitaires - Renforcement des sensibilisations en planning familial - Prévoir l'amélioration en qualité / quantité des médicaments contenus dans les Boîtes à pharmacie (exemple : Garrot pour blessure utile) - Insérer des sachets de Koba Aina dans les boîtes à pharmacie pour les enfants des bénéficiaires - Prévoir des formations en matière de santé avec la participation des agents de santé locaux - Prévoir des mesures / des moyens pouvant les motiver - Envoi des rapports périodiques / données par le FID à chaque reboisement fait - Continuité du projet TOSIKA FAMENO - Trouver des mesures pouvant réaliser ces activités afin de réduire le nombre de mendiants dans le Fokontany - Trouver des mesures de motivations (subvention) - Renforcement du partenariat entre FID et ORN pour des résultats plus palpables - Envoi de données de réalisation d'activités du FID en termes de sécurité alimentaires - Essayer de trouver des mesures de motivation pour de bons résultats 	<p>SEMENT ANKIRIHIRY</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présidente FKT 14/31 <p>AMBOHIJAFY NORD/ARRONDIS SEMENT ANKIRIHIRY</p> <ul style="list-style-type: none"> - SG Commune Urbaine de Toamasina - Représentant ORN <p>ATSINANANA AS TMDH LUCIA GENDARMERIE TSINJOMEVA (AGEC)</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Toujours trouver des moyens pouvant renforcer ce partenariat - Renforcer les formations et les sensibilisations pour la protection et la gestion de l'environnement afin de réduire les activités de déforestation, une des sources impliquant le changement climatique (charbonvert) 	
<p>27 Novembre 2020 à Fianarantsoa</p>	<p>Préoccupations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information erronée concernant les bénéficiaires - Faiblesse des CPS envers sa communauté - Temps trop court pour le ciblage et sensibilisation - Fuite d'information sur l'enquête - Manque de communication entre les enquêteurs et les chefs de l'arrondissement - Problème de contrôle - Assurer la continuité de la solidarité entre les femmes bénéficiaires - Retard de l'application de l'inclusion productive pour les bénéficiaires - Révision des procédures sur le paiement - Problème concernant les inaptes et aptes - Problème sur le CIN lors du paiement (Car il y a celui avec de cachet et celui sans) - Considération du degré de vulnérabilité par chaque Fokontany et par chaque commune <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de Validation Communautaire (après enquête) - Enquête doit être par ménage : présélection d'abord, ensuite, la sélection - Vérification après chaque enquête - Création de comité de validation - Choisir des vérificateurs qui ne sont pas de la même Fokontany - Renforcement de contrôle à chaque niveau Utilisation de la Fiche de plainte, VC2 : Audience Publique, Campagne de sensibilisation : RADIO LOCALE - Création des associations des femmes - Augmentation le nombre de IRIP - Sensibilisation et éducation des récepteurs - Utilisation des plaintes de dénonciation - Le CIN devrait suffire - Le nombre des bénéficiaires (le pourcentage) ne devrait pas être égal sur chaque Fokontany et chaque commune - Création des mères leaders sur chaque Fokontany dans la commune 	<ul style="list-style-type: none"> - AGEC AFATRA - Mme Aimée FITEA - DREDD - DERA A.S - ZO A.S - FILAMATRA IRIP - Directeur de la population Haute Matsiatra - IDA A.S - Maurice A.S - Adjoint d'Isandra <p>Me Nirina AGEC AMIDEV</p>
<p>27 Novembre 2020 à Taolagnaro</p>	<p>Préoccupations sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de démotivation des anciens bénéficiaires pour la scolarisation de leurs enfants - Risque de recrudescence de l'insécurité et conflits sociaux - Souci sur l'avenir des bénéficiaires situés dans les trois districts abandonnés par le projet - Dégradation des mentalités compte tenu des habitudes des bénéficiaires à percevoir les vatsy FIAVOTA - Existence de ménage doublons (bénéficiaires inscrits dans trois projets différentes) - Risque de mauvais ciblage : ménages vulnérables non bénéficiaires du projet 	<p>Autorités locales Partenaires Représentant des associations</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou abandon des bénéficiaires du FSSFA2 ou rajout de nouveaux bénéficiaires - Souci de mariage précoce des enfants étant donné les critères requis par le projet (ménage ayant des enfants de 0 à 14 ans) - Ciblage : ouverture à la corruption (cas de malversation des organisateurs/acteurs locaux : CIN falsifié, bénéficiaires remplacés, CPS complices, multipointage soit une personne pour plusieurs sites, bénéficiaires non vulnérables soient personnes aisées-enseignant-...) - Insuffisance de la promotion de l'agriculture et l'élevage - Sécurisation foncière à renforcer - Coupe excessive de bois - Coupe excessive de daro pour mise en place des JC cas du site de Belitsaky. (ii) coupe excessive des ressources locales pour fabrication de jouets dans le cadre EBE DPEI. (iii) confusion de bénéficiaires des fonds (enfant ou grand-mère), - Incohérence entre type d'agriculture proposée et type de sol des zones d'intervention (ressource en eau difficile) - Assurance du respect de l'environnement - Insécurité et malversation : Perte de livret dans des cas d'attaque de bandits : utilisation de livret par des usurpateurs d'identité <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation au niveau des nouvelles zones sur les risques de suspension des fonds en cas d'insécurité - Coordination entre bailleurs : pas d'empiètement de zone d'intervention. Des nouveaux bailleurs vont probablement intervenir dans ces zones - Recherche d'alternative au paiement en espèce Mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le changement de comportement - Renforcement du ciblage pour éviter les doublons et les bénéficiaires multi bailleurs - Intervention de FID pour le ciblage des bénéficiaires de manière individuelle pour éviter les cas de malversation Utilisation des certificats de résidence pour éviter les bénéficiaires doublons (ex. un bénéficiaire inscrit dans 3 sites différents Ciblage sans exclusion et priorisation des vulnérables Concours pour les meilleurs adoptants des MACC (agriculture, hygiène) - Données non disponibles à ce jour. Seuls les districts d'intervention sont identifiés - Renforcement des IEC en matière de VBG et exploitation et violence sur les enfants - Gouvernance citoyenne mise en place pour gérer les cas de malversation et encourager la redevabilité citoyenne et enfin élimination d'environ 3000 ménages des ménages doublons et ayant effectués des cas de malversation Validation communautaire de la liste des ménages vulnérables ciblées : Consultation publique au niveau de chaque localité Collaboration avec BIANCO pour formation des responsables locaux sur la corruption Utilisation de nouvelle technologie (TPE avec empreinte digitale) Défi pour FSSFA3 : Digitalisation des Systèmes de Paiement - Autres volets que Protection Sociale pris en charge par d'autres acteurs tels que DEFi, FAO) - Intégration du volet reboisement dans le programme 	

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> - Priorisation de la sauvegarde environnementale dans le cadre de FSSFA3 : Alternative de reboisement de cactus (RaketaMalama) dans les zones où les reboisements sont difficiles Mise en cohérence des types d'activités agricole avec les types de sol de la zone d'intervention - Renforcement des sensibilisations en matière de gestion de déchets Alternative aux jardins communautaires : moins de brèdes mais davantage de manioc améliorés - Renforcement de la sensibilisation sur le risque de suspension du projet en cas d'insécurité agissant sur le programme - Renforcement des structures en Gouvernance citoyenne 	

Le FID s'assurera que ce processus est effectué dans le cadre des plans de réinstallation involontaires individuels et du suivi et de l'évaluation globale du projet.

Dispositions particulières tenant compte de la pandémie

Les réunions de consultation publique ou les réunions nécessitant l'implication des parties prenantes doivent être menées suivant une nouvelle approche. Durant la mise en œuvre des activités le projet définira les canaux de communication spécifiques à utiliser lors des différentes consultation et mobilisation des parties prenantes et des activités d'engagement et se basant sur les principes ci-après:

- Éviter les rassemblements publics en tenant compte des restrictions nationales, y compris les auditions publiques, les ateliers et les réunions communautaires.
- Si de petites réunions sont autorisées, limiter le nombre de participants dans la mesure du possible. Encourager le lavage régulier des mains ou l'utilisation d'un désinfectant à l'alcool par tous les participants à la réunion. Arranger les sièges de manière à ce que les participants soient distants d'au moins un mètre.
- Faire tous les efforts pour organiser des réunions par le biais de canaux en ligne, y compris webex, zoom et skype.
- Diversifier les moyens de communication et s'appuyer davantage sur les médias sociaux et les canaux en ligne. Lorsque cela est possible et approprié, créer des plates-formes en ligne et des groupes de discussion dédiés appropriés à cet effet, en fonction du type et de la catégorie de parties prenantes.
- Utiliser des canaux de communication traditionnels (Télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques dédiées et courrier) lorsque les parties prenantes n'ont pas accès aux canaux en ligne ou ne les utilisent pas fréquemment. Les canaux traditionnels peuvent également être très efficaces pour transmettre des informations pertinentes aux parties prenantes et leur permettre de fournir leurs commentaires et suggestions.
- Lorsqu'un engagement direct avec les personnes ou les bénéficiaires affectés par le projet est nécessaire, comme ce serait le cas pour la préparation et la mise en oeuvre des plans d'action de réinstallation, identifier les canaux de communication directe avec chaque ménage affecté via une combinaison spécifique de messages électroniques, courrier, plates-formes en ligne, lignes téléphoniques dédiées avec des opérateurs compétents.
- Une approche appropriée pour mener l'engagement des parties prenantes peut être développée dans la plupart des contextes et des situations. Cependant, dans les situations où aucun des moyens de communication ci-dessus n'est considéré comme adéquat pour les

consultations requises avec les parties prenantes, le client doit évaluer (avec l'équipe de projet et celle de la Banque) si l'activité du projet peut être reprogrammée à une date ultérieure, lorsqu'un engagement significatif des parties prenantes est possible. Lorsqu'il n'est pas possible de reporter l'activité (comme dans le cas d'une réinstallation en cours) ou lorsque le report est susceptible de durer plus de quelques semaines, le client devrait consulter l'équipe de projet et celle de la Banque pour obtenir des conseils et des orientations.

13 SUIVI ET EVALUATION

Les dispositions pour le suivi des déplacements économiques s'insèrent dans le plan global de suivi du projet, qui sera réalisé par le FID et décentralisé aux unités régionales.

L'objectif de ces guides sera de conduire une évaluation finale pour déterminer si les personnes affectées par le projet l'auront été affectées de telle manière qu'elles ont un niveau de vie égal, supérieur, ou inférieur à celui d'avant-projet.

Un nombre d'indicateurs serait utilisé pour déterminer le statut des personnes affectées :

- (la terre utilisée serait comparée à ce qu'elle était avant,
- le nombre d'enfants scolarisés sera comparé à celui d'avant-projet,
- le niveau de vie, de santé, etc., à ceux d'avant-projet.)

Le succès de la mise en œuvre des PARs sera mesuré sur la base de deux objectifs socio-économiques principaux:

- Les individus affectés, les ménages et les communautés maintiennent ou même améliorent leur niveau de vie, comparé à celui d'avant le microprojet, et
- Les communautés locales continuent à apporter leur soutien au projet.

Pour savoir si ces objectifs ont été atteints, les plans d'action de réinstallation (PAR) involontaire indiqueront des paramètres à suivre, institueront des indicateurs de suivi et fourniront les ressources nécessaires pour mener les activités de suivi. Les paramètres suivants et indicateurs vérifiables seront utilisés pour mesurer les performances de ces PAR :

- Des informations issues des questionnaires seront saisies dans une base de données pour une analyse comparative au niveau du FID et de ses unités régionales.
- Chaque individu aura un dossier de compensation qui enregistrera sa situation initiale, toute utilisation suivante par le microprojet de ses biens/améliorations, et la compensation acceptée et reçue.
- Le projet maintiendra une base de données complète pour chaque individu affecté par les besoins en terres du projet, incluant la réinstallation involontaire, les impacts sur la terre ou les dommages.
- Le pourcentage d'individus choisissant une combinaison d'argent et de compensation en nature.
- L'utilisation envisagée des paiements en espèces.

- Le nombre de contentieux sur le nombre total de cas traités.
- Le nombre de torts causés, le délai et la qualité des résolutions des conflits.
- Habileté des individus et des familles à rétablir des terres et des cultures ou d'autres sources alternatives de revenus.
- Productivité agricole des nouvelles terres.
- Nombre d'individus locaux impliqués dans la main d'œuvre.
- Fluctuations saisonnières ou inter annuelles des produits alimentaires clé.
- Relations générales entre les organisations de producteurs et les communautés locales.

Les dossiers financiers seront tenus à jour par le FID pour permettre le calcul du coût final de la réinstallation involontaire par individu ou ménage. Chaque individu recevant une compensation aura un dossier contenant :

- Des informations civiles individuelles.
- Le nombre de personnes qu'il/elle revendique comme dépendant de son ménage.
- La quantité de terres à la disposition de l'individu ou du ménage lorsque le dossier est ouvert.
- Des informations additionnelles seront acquises pour les individus éligibles à la réinstallation involontaire / compensation :
- Niveau de revenu et de production.
- Inventaire des biens matériels et améliorations à la terre ; et
- Dettes.

Chaque fois que des terres seront utilisées par le projet, le dossier sera mis à jour pour déterminer si l'individu ou le ménage est affecté au point de non-viabilité économique et s'il est éligible pour une compensation/relocalisation ou ses alternatives. Ces dossiers serviront de bases pour le suivi et l'évaluation, ainsi que de banque de données sur les compensations acceptées, reçues, et encaissées.

Il est probable que certaines procédures et certains taux de compensation seront révisés à un moment ou un autre pendant le cycle du projet. Le FID mettra ces modifications en pratique au travers des amendements au Manuel de suivi et d'évaluation du projet. Ils porteront sur :

- Les indicateurs suivis par les unités régionales pour déterminer si les buts sont atteints,
- Une procédure de plainte pour que la communauté locale puisse exprimer son désaccord sur la mise en œuvre de la compensation et de la réinstallation involontaire.

14 BUDGET ESTIMATIF

D'une manière générale, les coûts comprendront les coûts de préparation PAR/PSR, les coûts de renforcement de capacité, de sensibilisation à la sécurisation foncière et au suivi-évaluation.

Tableau 14. Estimation du budget estimatif lié à la gestion foncière

		COUT TOTAL EN USD		COUT TOTAL EN ARIARY	
				1 USD = 3700 Ar	
Cout de préparation de PAR/PSR		50000		185 000 000	
Renforcement des capacités		10000		37 000 000	
Sensibilisation des bénéficiaires sur la sécurisation foncière		5000		18 500 000	
Suivis et Evaluations		25000		92 500 000	
S/Total		90000		333 000 000	
7) Imprévus (5%)		4500		16 500 000	
TOTAL		94 500		349 650 000	

Au total, le budget pour compenser les pertes occasionnées par les activités du projet est estimé à **349 650 000 Ariary ou 95 400 USD.**

15 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des acteurs rencontrés pendant la préparation du financement additionnel

Entités	Nom	Responsabilités
MPPSPF	BARAKA Hanta	SG
MPPSPF	SOLOFONIRINA Herinjaka Landry	DGPS
MPPSPF	RATOVOMAMONJY HOBINIAINA Anja	DSSP
MPPSPF	RAKOTOMANDIMBY Hasina	DSI
MPPSPF	ANDRIANJATOVO Lalaina	DRCPRS
MPPSPF	RAKOTONIRINA Patricia	DEPP
MPPSPF	Rakotozanaka Joel Desire	Inspecteur permanent/Collaborateur technique
MPPSPF	RAJOHARIVELO Andrianjaka Johson	Direction suivi Composante 3
MPPSPF	RAKOTOVOAVY Frédéric	ATCOM
MFB	RAKOTONIANA Chantal	DDP
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Faly	Chargé de Programme de Nutrition Communautaire
Office Régional de Nutrition à Antsirabe	Rafidison Tsiry Tiana	Coordonnateur Régional
Commune Tritriva		Maire
Commune Betafo	Solofoniaina Bernard Rakotomaria	Maire
Ministère de la Santé	Dr Razafimanantsoa Odette	Andjoint technique et Responsable PEV
Ministère de l'éducation Education	Rafalimanana Andriamasinambinina	Chef CISCO
OTIV	Serge	Responsable Administratif et Financier
BNGRC	RANDRIANARIVELO Lucile	Coordonnateur de Projets

Entité: DREE
 Financement: FSS
 DISTRICT : ANTANIFOTSY
 REGION : VAKINAKARATRA
 INTITULE DU PROJET: Encadrement ACT-P
 NUMERO DE L'ACTIVITE : 05

N°	Nom et prénoms de l'intervenant	M/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Emargement
1	TJAHARILAFY Borisine Christian Serge	H	chef de chantier ACDH	Ambositamasobe	0344480236	
2	RAFIDIMBANTSUA Mamihorn	H	chef de chantier ACDM	Ambohimandiso	0340646066	
3	RAKOTOMALATA Milanto Eric Mariol	H	chef de chantier ACDM	Ambonandrefana	0342443802	
4	RANRIANELINA Frachin Arsène	H	chef de chantier ACDM	Ambohimandroso Sud	0338576565	
5	RANDRIANASOLO Jean Fabrice	H	chef de chantier ACDM	Manomaha bas	0336419724	
6	RAHERIMANANTSONO Yvelin	H	chef de chantier ACDM	Mohibebebe	0338440993	
7	RHELIHOLALA Tahima Marco	H	chef de chantier ACDH	Masandao	0349163311	
8	RANDRIANISI VO Jimmy Jean Frederic	H	chef de chantier ACDM	Ampitafika	0345840370	
9	RANDRIAMBELOSOA Loua Haron	H	ACDM superviseur	Ampitafika	0343591417	
10	RAKOTOARISON Zanto Larissa	F	chef chantier YMCA	Iana-bonora rananalohita	0331741058	
11	RAFIDIA RINJAKA Heriniaina	F	chef de chantier YMCA	Nasi-piferana	0344785971	
12	ANBRIAHIANDRITOHISINA T. Eharison	H	chef de chantier (Masandao)	Ambohimandiso	034.75.667.17	
13	ANDRIAMAROMANA Jholia	H	chef de chantier NANSANDRATRA	Manohison	0336244364	
14	RAMANJAKATIANA Ny Andry	H	chef de chantier NANSANDRATRA	Ambatikambano	0338657736	
15	RAKOTOARIMAHAMA Andriantravina Bassem	H	chef de chantier NANSANDRATRA	Ambikambano Androna Ambolendralia	0341960542	

N°	Nom et prénoms de l'intervenant	M/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Emargement
16	ANDRIANIHARILOA David	H	ASV Chef chantier	Amonona	0268425462	
17	RASAMIHADASA Mahaja	H	chef de chantier (Nansandra)	Ampitafika	0340962929	
18	RASOLOFOUJAHARAY Keny	H	chef de chantier (Nansandra)	Son Firmin	0344332854	
19	Gouineaud camonard Richard	H	Superviseur NANSANDRATRA	Ambikambano Ambolendralia	0847620880	
20	Razafimaramanana Elerine	F	chef de chantier ASV	Ambohimandiso Fierimanga	0345115514	
21	RAMAROHAY Benoit	H	chef de chantier ASV	Ambohimandiso	0346844379	
22	RANDRIANASOLOMANANA Javonon	H	chef de chantier ASV	Ambohimandiso	0344430598	
23	TAFITA Fumonyana	H	chef de chantier ASV	Ampitafika	0346540934	
24	RAKOTOMANANA Tojo Navarona	M	chef de chantier ASV	Manohison	0340811904	
25	RAKOTINARIVO Alisah	H	chef chantier ASV	Manohison	0342865003	
26	RANDRIANISI Orla	H	chef de chantier ASV	Manohison	0348978593	
27	RATAFIKA Manahary	H	chef de chantier convention NTS	BELANTRA	0348780000	
28	SOLOFODIMBINIAINA RN	H	chef de chantier convention NTS	Manohison	0349928322	
29	RANJAZATIANA Rajaraisina Rafi	H	chef de chantier ASV	Manohison	0348125775	
30	ANDRIANJAFIRIHARIGAT Talaina	H	chef de chantier ASV	Manohison	0348151816	
31	RAKOTONANDRASANA Rujisona Navarona	H	chef de chantier YMCA	Manohison	0343905839	
32	Rakotonandrasana Fanomezantso	H	chef de chantier ASV	Manohison	0348987900	
33	Rakotonandrasana Pjand	H	ASV chef de chantier	Manohison	0345578653	
34	RAKOTONDRAJONA Rominaiana Edmond	H	chef de chantier NOMEVIAVO	Manohison	0346150084	
35	RAZAFIMAHAMA Stephano Eric	H	chef chantier NOMEVIAVO	Manohison	0352047441	
36	ANDRIATOMADY Olivier	H	C.C NOMEVIAVO	Manohison	0334878249	
37	RANDRIARIMALALA Rojo	F	chef de chantier NITAF	Manohison	034802805	

N°	Nom et prénoms de l'intervenant	H/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Emargement
38	RASOA Henriette	F	Vongy IV chef de chantier	UTE Ambatodidy Ambatovicia	034 72 55 98	
39	RASOA NANDRASANA Rovic Yvonne	F	Vongy IV chef de chantier	UTB Ambatodidy Ambatovicia	034 8 922 68	
40	RAVELONJATOVO Maxime	M	ASV chef de chantier	UTE Ambatodidy Antananarivo	034 46 251 66	
41	RAVELONJATOVO Sacky	H	VONGY IV chef de chantier	UTB: Ambatodidy Ambatovicia	034 98 88 354	
42	RAOBIADANTENANA H. S. Verson	H	Superviseur ASV	UTB: Antananarivo Antananarivo	034 09 038 85	
43	RAUDOTONALALA Franck	H	chef de chantier/Consortium	Delantira	034 9 574 952	
43	HASO RALONJIRINA	M	chef de chantier YMCA	Sosonjatoano-A/Boka Ambiloua	034 04 479 85	
44	RAOLOIVAO Marolaly	H	Superviseur (LOT 6)	UTB - Antananarivo Antananarivo	034 37 375 94	
45	RAUDOTONDRAHANA Ralita Honoré	H	chef de chantier Consortium HTS	ANTANANARIVO UTB: RALANJIRINA	033 32 840 79	
46	RAMANANJANANA Ralisonana Jean Triple	H	Superviseur Consortium HTS	UTB: AMBATOLOA Antananarivo	034 52 794 85	
47	RAZAFITIANA Serge	H	Agence Plannificateur BEAU CARRE	6 UTB	034 61 573 93	
48	RAKOTOMALALA Jean Luc	H	C.C. AMBOAVAHY	UTB Antananarivo	034 59 047 93	
49	RAVOSON Nomona Hoje Eddy	H	C.C. MITAFA	Antambiazinc Antananarivo	034 47 714 54	
50	RAFANOTERANTSOA VÉLO Bilew	H	Superviseur Vongy IV	Ambatodidy Antananarivo	034 01 600 04	
51	ANDEZIANANTENANA HARISON Malala Tony	H	chef de chantier VONGY IV	ANTANANARIVO UTB: AMBATOLOA	034 84 186 60	
52	AUDRIATILAVINA T. JERISON	H	Chef de Chantier MITAFA	AUKA EOIVO ANTANANARIVO	034 99 682 73	
53	RAVONIRINA Nidrina	H	chef de chantier MITAFA	AMPANGARE- JALATARA	034 51 286 62	
54	RAVONEMANANA Andriatiana	H	chef de chantier YMCA	Antananarivo	034 36 377 96	
55	RANDRISOA Jean Malala	H	Superviseur N.T.S.C	Delantira	034 03 831 00	
56	RAHARISON Rindra Zinah	F	Chef de chantier VONGY IV	Ambatodidy	034 79 675 98	
57	RAVONELLOA Toghaina H	H	Chef de chantier VONGY IV	MAHATSI	034 6 285 77	
58	RAKOTASIMANANA Manly HESONANA	H	chef de chantier Vongy IV	Horanano Est	034 79 30224	

N°	Nom et prénoms de l'intervenant	H/F	AGEC (Chef chantier / Superviseur)	Chantier / TERROIR	Contact Tél et/ou e-mail	Emargement
59	RANDRIAMBOAVONY Dominique	H	AGEC MIASA chef de chantier Morarano III	UTB Andohahelo Morarano III	034 42 350 02	
60	ANDRIAMANDANTSOA Zezé Hariana	H	AGEC MIASA chef de chantier Atobiaso / Atanasy Nord	UTB Andohahelo	034 27 258 01	
61	RAZAFERA Razonirina Serge	H	BERNISA chef de chantier Tahalaolao	UTB Andohahelo	03 41 75 08 40	
62	BOSOAHANDVA Sylvia Abouline	F	AGEC MIASA chef de chantier Andohahelo	UTB Andohahelo	034 28 340 04	
63	RAKOTOMY Alain Michel	H	AGEC MIASA chef de chantier Antanankatsaka	UTB Sosonjatoano	004 94 333 98	
64	ANDRIANAMBINIHISOA Maminiana Taly H	H	chef de chantier YMCA	TSARATANANA	034 68 608 02	
65	RAKOTONIRINA Mihaja Jeania	H	chef de chantier YMCA	TSARATANANA	032 60 185 58	
66	RAKOTONDRAVOLO Harango Naveloanta	F	chef de chantier C.N.T.S	Ambatopoina	033 93 634 50	
67	RAELISON Jean Etz Chrysanthe	H	chef de chantier C.N.T.S	Ambatopoina	034 82 226 82	
68	RAVON DE RAJAKA Rony Rony	H	chef de chantier ASV	Ambonivony Morarano	034 66 79 01	
69	RAVONSON Timin'ny -F	H	Superviseur MITAFA	Ambatopoina	034 04 131 18	
70	RAKOTONISON Haris	H	chef de chantier ASV	Ambatopoina	034 76 018 46	
71	RAFETIARISON Tozonina	H	chef de chantier ASV	Antananarivo	034 69 177 12	
72	RAFARASOA Josane	F	chef de chantier MIASA	Antankatsaka	034 91 393 98	
73	TAHIRISONAHAY Amélie Jeanne	F	chef de chantier MIASA	Andohahelo	034 10 613 66	
74	TOLOJANAHARY Herantika Antoinette	F	chef de chantier MIASA	Sosonjatoano	034 52 632 65	
75	RANDRIANASY Tanciana	F	chef de chantier MIASA	Antananarivo	034 28 591 57	
76	RANDRISONIA Taly	H	AS DIRT		034 08 385 96	
77	RAKOTASIRINA Franck	H	AS DIRT		034 14 057 58	
78	ANDRIANIRINA Jean Denisson	H	AS DIRT		034 16 080 28	
79	RANILARISON D. H. Fanjaintsoa	F	AS DIRT		034 37 343 18	
80	ANDRIANALOA Et Vesimbina	H	FD. DIRT		032 87 198 59	

- Fiche de présence lors de la réunion de consultation avec des représentants de la communauté de Betafo

FICHE DE PRESENCE

Date: 28/11/2018

Lieu: Salle de réunion commune Betafo

Objet: Focus groupe

N°	Anarana sy Fanampiny	Asa/ Andraikitra	Sonia
1	RAKOTONDRAZIMBA Edmond	ACS Andriamiasoa	Ra Edmond
2	DAILO TOSON	ACN - " -	[Signature]
3	RAVOTODRALALA Andrianaivo	Tale EPP BETAFO VILLE	[Signature]
4	RAFARAVOLOHONA David Aurélie	ABS AVARATSENA	[Signature]
05	RAVONDRANARISON Claude Eust	Chf FRS Andrianaivo	[Signature]
06	RAVARONTRA Samueline	ACN Andrianaivo	[Signature]
07	Razamadravao Helena	ACN Mahamasina	Helena
08	RASAVOLOLOHONA Pauline	Tale EPP Hôpital	Pauline
09	RAFANO MURANTOA Jeanne	Adjoint chf FRS Andrianaivo	[Signature]
10	ROSEINA Saholinirina	ACN Sec caline Aviatrice	[Signature]
11	Rafaravao Karina	andrianaivo	Karina
12	Rahonitriniaina Louise Veronique	Andrianaivo	[Signature]
13	Ralaigahy Eline	Andrianaivo	Eline
14	Razanakoto Stéline	AVARATSENA	[Signature]
15	Ravalonirina Yohande	AVARATSENA	Yohande
16	Rosamaria Juliette	- " -	[Signature]
17	Razafindrakelo Armand	Mahasina	[Signature]
18	Rasotahy Julien	Mahasina	Rasotahy
19	Vokotomirina Olivia	Mahasina	Olivia
20	Razafianirina Marie Jeanne Florence	Mahasina	FLORENCE
21	Rasendrasoa Florette	Andrianaivo	Florette

• Consultation CGES et CPR de FA3 à Toamasina

Faha, 27 Novambra 2020

FITANANA AN-TSORATRA.

FARITRA ATSIANANANA.

TETIK'ARA FIAHIANA ARA-TSOJIALY

ANTONY: Filan-kuitry ny daolo de mahakasika ny fanazarana ny fanasaizana ny CGES sy ny CPR ho an' ny fandeharan' ara FSS FA3

FIZOTRY NY FOTONANA SY NY ZAVATRA NIKONGADINA

Daty : 27/11/2020

Ora fanombohana : 09h 30 mn

Locana : CYRA HOTEL Salazamey, Toamasina

Mpandray anjara : Hita any ao taratany miy ny liritry ny mpanatrika ny antipiriany

1. Kabary fanokafana :

- Communes Urbaine de Toamasina : SGCOT

- Directeur Inter-régional du FID de Toamasina :

- Nanazara ny tanjon' ny fiioriana, izany hoe, famenana ny fiatraikan' ny fiian' ny tetik'ara maro ao ao FSS (Tonka feno, THDH, FST, ACT).

- Directeur Régional de la Population. :

- Fampahatrahiana ny tanjon' ny fiioriana
- Fanokafana ao fomba ofisialy

2. Famaritana ny tetik'ara FSS FA2 / FA3

- Vatin' ankehonana, FIAVOTA (Faritra atsimon' i Madagasikara)

- Ndao kianatra (LUL).
- Ara tsotra mirindra.
- Ara Nonjy Vaina
- Torika fameno
- Fanitarana

3. Filan. kesitry ny daolo be

Daty ny Torana	Votoatin- dezaika	Mpandray anjara
<p>Filan. kesitry ny daolo be mahakasika ny fanasaozana ny CGES sy ny CPR ho an'ny fandaharan' ara FSS FAB ny 27 novambra 2020.</p>	<p><u>AHIAHY ARA-TSOSIALY</u> Tanora 10 ka hatramin' ny 15 taona no afaka mianatra nefa try manatrika na mandeha an-tekoly.</p> <p><u>SOSO-KEVITRA</u> Tohanana ireo ray aman-dehin'ireo tanora ireo mba hanana fahafahana afaka mampiditra azy ireo indray any an-tekoly. na any amin'ny sehatry ny fiompiana arak' ara.</p>	<p>SOLONTENAN' NY DREN. ATSIANANANA</p>
	<p><u>AHIAHY ARA-TSOSIALY</u> Ny tatraire ny ny ta. mpiainan' ny mpikambana sasany ao amin' ny komitis' ny Fiarovana ara-Tsosioly dia manakiana, ny ankama roan' izy ireo dia try dia mazoto loatra amin' ny.</p>	<p>FILOHAN' NY. ASVAD (AGEC)</p>

AHIAHY ARA-TSOFIALY
 Fankasitrahana sy fisaorana
 noho ny fandoasan-bola an'ny
 torika fameno, tonga tamin'ny
 fotoana tona izy ny fandoasan-
 bola nanditia ny fanana
 kaotia teo anelanelan'ny
 COVID 19.

Mpinitraka
 Torika fameno.
 FKT 11/21.
 Ambohijafy
 Anarata /
 Boriboritany
 Ankirihy.

SOSO - KEVITRA
 Fitohizan' ny titika' ara
 Torika fameno.

AHIAHY. ARA-TSOFIALY
 Hanana tany midadarika
 izay mahazaka hitrika fiompiana
 ho an' ny mponina marifo
 ny mpangataka manodidina
 ny tona ny fokontany.

Filohan' ny
 Fkt 11/21.
 AMBOHIJAFY.
 ANARATA /
 Boriboritany
 Ankirihy.

SOSO - KEVITRA
 Mitady fepitua mba afka
 manatanteraka ireo hetsika
 ireo mba hampiharena ny
 ipan'ny mpangataka ao
 ao fokontany.

AHIAHY ARA-TSOFIALY
 Tona raty ny farim-piainan'ny
 mpampianatra any ao ambanin-
 tonga Koolohany.

SG.
 Kaominina
 Ambohitra
 Toamasina

SOSO - KEVITRA
 Mitady fepitua mba ahafana
 mandisika azy ireo fepitua

SOSO - KEVITRA

Mitadiara fomba hanamafiana
hatiany ny faha - miara .

AHIAHY . APA . TSOSIALY .

Ny fiovan' ny toeti' andro
sy ny fanimbana ny tontolo
iainana dia mivy fatisaikany
lehibe a ara fambolena .
ataon' iro mpahazo tombatso

TSINTOMEVA
(AGEC)

SOSO - KEVITRA

Hanamafiana ny fangarana
sy ny farentanana ho
fiovana ny fitantanana
ny tontolo iainana . mba
champiherana ny ara .
fandipahana . ara , izay
anisan' iro loharano maha
tonga . ny fiovan' ny toeti' andro .
(saikao maito) .

ORA . NIAFARANY . 12h 30mn .



DIRECTION INTER REGIONALE DE TOAMASINA

FICHE DE PRESENCE

Date: 27/11/2020

Objet : Consultation publique dans le cadre de la mise à jour des CGES et des CPR pour le programme FSSFA3

N°	NOM ET PRENOMS	Fonction / ORGANISME	CONTACTS	EMARGEMENT
1	RAFIMMANANA Solanie	Présidente	0346748523	
2	RAVENOMANANTSOA Rije	Président	0348780799	
3	GREGOIRE Solier	Président ASS. Malaisier	0347992150	
4	ANDRIAMANOHISOA Lomananarivo Jehary	Président ASS. MANOHISOA	0348192757	
5	BESENARA Antonela Lucette	Présidente ASS-NASANARATRA	03409892	
6	RAKAMANTSOA Nabandatra Rimb	Présidente ASS. RAKANTSOA	034348211	
7	ANDRIAM HAINO MARIVÉLO	Ass. VONJY IV Président	034 04 437 55	
8	Dakotocivelo Solofy Jimb	SGA Commune Urbain T/A.	0347119136	
9	BELAZA Geillaume	Directeur Régional de la Population AT5	034 60 711 35	
10	MILAZARA Baby Claire	Sefo Jorontany 14/31	032.47 403.79	
11	FANJAMALALATIANA Josephine	visitraba torika famena 14/31	0341661 002	
12	Ranorofoa Claire Tatiane	visitraba torika famena 14/31		



N°	NOM ET PRENOMS	Fonction / ORGANISME	CONTACTS	EMARGEMENT
13	GEORGES Nathalie	conseillère Association RAHIRAIZA	03428 53652	
14	ANDRIAMIADANISOA Fetra	Représentant Associat ^e Nomeniavo Association	03482 81018	
15	Randriamamonjane Olivier	Association EZAKA	03493 92114	
16	ANDRIATO VONIRINA Mirane Mampionona	Resp Service Environnement DRAEP ATC	03492 47780	
17	ANDRIAMANANTENA Muriel Saviaka	Représentant Association Vonjy IV	0347475825	
18	RABESON Jehanitra Isabelle	ONG TOMAGANO ZANO	034374441	
19	AURELIEN Bzang	Président Association AJVAJ	0347440730	
20	RATAHIBY Mampodihainas	Présidente AGE TRINDOMERA	0342512332	
21	RALISOA Hugy N.P	Adjoint au chef de District Toa - II	0343119253	
22	RANDRIANAPLANINA Solomon Solomina	chef de Mission Président Association BRAIN	0342826586	
23	RATHIMBZAFY Harfeha Randra	RINDH	0520761116	
24	RAKOTOUANANA Gerard OLIVIER	Directeur FIN	0320260426	
25	RAUSRIANASO Julien Claude Roland	CCOE, (A.I.)	0326409605	
26	RASO HARUSSO Jean Pafan	responsables inclusion productif FIP	0326519130	

N°	NOM ET PRENOMS	Fonction / ORGANISME	CONTACTS	EMARGEMENT
27	BESENDRA Njivarimanana	Représentant ASSOCIATION MANADRAINA	03295 03511	
28	BESENDRA Njivarimanana	Représentant ASSOCIATION RANTO	03295 03511	
29	ANDRIATANOUSI SOA Rindra	Représentant MANOHISOA	03h h38h0h3	Rindra
30	ANDRIATANOUSI SOA Rindra	Représentant RIANTSOA	03h h38h0h3	Rindra
31	MAFANOMEZANTSOA Victor	Gendarmerie Nationale	03402226 40	
32	RAZAFINDRINA Jean Gérard	ORF ATANANANT	032 11 11457	
33	RAZAFINDRINA Nana Celine - Vally	Directrice Régionale de la Santé	0341 0339 89	
34	VELSON Jean Claude	Représentant Direction Régio nale de l'Éducation Nationale	03407476 29	
35	RANBRIANAHATANONY Dianasoa chantal	SREBS / Direction Régionale de l'écrit et développement	03h20 78278	
36	DAHOLIAZIVÉLO Voahangy	Inhabile Atrindanona. SOMACE = ID	03211 19835	
37	RAVELONANTENASINA Sandrine Fredelica	Agent protocole C.VI	034.96 70486	
38	RATOUONARIVO Aine Tojonirine	Charge SESS FID	03 2 07 198 86	
39				
40				
41				
42				

Arrêtée la présente fiche au nombre de Trente-huit
(38)

• Consultation CGES et CPR de FA3 à Fianarantsoa

FID
Direction: DRF

Anio faha 27 Novambra 2020

Antony: Fankankavitra amin'ny fitohizana ny tetik'asa haraton'aina iaraham'ny FID amin'ny mpamatsy vola sy ny Fanyakana

ARRIVEE	27	NO
N°	10195	
CLASSEMENT		

Atanatin'ny fitohizana ny tetik'asa haraton'aina (FSSFA & iaraham'ny FID amin'ny mpamatsy vola sy ny Fanyakana misy ny fankankavitra ireo mpiara-miava sy mpiara miomba antoka amin'ny FID dia ny MPPSPF, ny DRAEP, ny DREDD, i SE/CNLS, ny Adjoint District Isandra, ny Chef FKT Antarambalo sekhalava, ny AGECE FITEA et AFATRA, ny AP Be An'Carre, i AS, ireo solontenan'ny Fikambanambehivavy.

Io dia notanterahina antsoany faha 27 Novambra 2020, ka nanomboka tamina'ny 9 ora maraina ary nifarana tao ny 12 ora atoandro.

Tao antonin'izany dia misy ny ady hevitra mijeremana ny sy ireo vahaolana ho entina haratsara ny tetik'asa amin'ny manaraka indrindra eo amin'ny lafiny toatolo isanina, amin'ny lafiny ara-tsosiary ary eo amin'ny lafiny fandrahanana.

Tombontsika	Olana	Vahaolana
<u>Tosika Fameno:</u> Manafaka fahasahisana ny donia	- Tsy fisiana ny fanavahana maso isan' Ambaratonga - Tsy fahampian'ny fotoana	- fanaisana fanavahana komity mitily-mpivonina-maso
<u>Vatsin' Antokhonana:</u> Tohana ho an'ny fianakaviana sekhalava sy eo amin'ny fampianarana	- donia eo amin'ny hana-panandro rehefa fandrahanana-bola - Tsy fitohizana ny firaisankinana'ny vehivavy mpisitrika	- Tokony ho mety a rehefa hana-pananarana fampianarana fampianarana

FICHE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME FSS FA3

Lieu: Hotel Arinofy
Date: 27 Novembre 2020

N°	Nom et Prénoms	Entité	Fonction	Emargement
1	RAHELISOA Marthe Lalao	FKT Antananarivo	chef FKT	Lalao
2	RAZAFIMBRANGORY Belona	AGEC NAJORO	chef de mission	Belona
3	RAZARANIAINA Leon Perfection	AGEC VAKAMBA	President Vakamba	[Signature]
4	HANANA Edgard	A.P. BEZ	Président	[Signature]
5	RANORVELO Sta Soamandimby	FID	ASI FSP	[Signature]
6	NIRINARIMASY Ida	AGEC AMIDEV	chef de mission	[Signature]
7	TOMA Mariette		Secrétaire	[Signature]
8	Razafisoahelo Siméon Mariette	FITERA	Présidente	[Signature]
9	RANJA Herivololona Philippe	DRPPSPF HM	Directeur	[Signature]
10	RASOAHANDRASANA Navee Blaise	-	Adjoint chef FSP Antananarivo	[Signature]
11	RAKOTARISON Blaise	AGEC AFATRA	President	Blaise
12	RANORIANIRINA Jean Maurice	FID	AS FSP	[Signature]
13	ANDRIAHANANTSY Desandrainy Daniel	FID	AS FSP	[Signature]
14	TSIMA Emmanuella Elan	FID	AS FSP	[Signature]
15	RAHARIMA LPIANTRA Andriarison Nomenjanahary	ESANBRA	Adjointe CB	[Signature]
16	RANDITIBY Emmanuelle		FCT/Secrétaire	[Signature]
17	ANDRIANANTSIANINA Lucien	DREDS	CE/AS/Secrétaire	[Signature]
18	RASOLON DRAIBE Homlalaime	DBEDD	Coordonnateur appui	[Signature]
19	TEVONANDRY Redobana	FID	Secrès	[Signature]
20	RASOANJATO Tihomila	FID	IRIP	[Signature]
21	RAKOTONANCA V. Herimbasidy	FID	Stagiaire	[Signature]
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				

- **Consultation CGES et CPR de FA3 à Manakara**

Date : 27 Novembre 2020

Lieu : Hôtel LA VANILLE Manakara

Etaient présents

- ✓ Madame le Préfet de Région
- ✓ Madame le DIR FID Manakara
- ✓ CSOE FID Manakara
- ✓ STD (Population, Agri-Elevage-Pêche, Santé, Environnement et Développement Durable, Communication, Education Nationale)
- ✓ Agence Payeur (FISANDRATANA, AJDHN)
- ✓ AGECE (SOAMEVA, AJDHN)
- ✓ RADIO (RAKAMA, RAVINALA)
- ✓ AS (TMDH et FSP)
- ✓ SOSESSP

Ordre du jour

1. Parole de bienvenue et brève présentation de l'objectif de l'atelier par Mme le DIR K
2. Discours d'ouverture officielle par Mme le Préfet
3. Autoprésentation des participants
4. Présentation de l'Agenda par CSOE
5. Présentation du programme FSS FA3 par CSOE
6. Présentation des activités SESS par SO SESSP
7. Questions - Réponses
8. Proposition d'amélioration des activités et SES
9. Discours de clôture

- **Présentation globale du programme FSS FA2**

- Sous la coordination du Ministère de la Population de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) avec comme deux principales activités ASA AVOTRA MIRINDRA et VATSINANKOHONANA
- Présentation de ASA AVOTRA MIRINDRA
- Présentation de VATSINANKOHONANA
- Il y avait FSS Initial durant 3ans et FSS FA2 qui est en cours d'exécution et dure 2 ans
- Après cinq années d'intervention sur des sites qui ont déjà bénéficiés les programmes FSS, on doit changer de zones d'intervention et des cibles. C'est l'extension du programme vers les autres Districts de Madagascar
- Il y a les appuis donnés aux femmes qui tournent autour de la responsabilisation, le renforcement de capacité, l'appropriation
- Témoignages de la Présidente du Comité d'Entretien Midoboka/Marofarihy et la Secrétaire de VOAMAMY d'Ambohimandroso : réussite du VOAMAMY, les membres ne sont plus endettés nulle part ailleurs, les membres peuvent prendre de l'argent à la caisse de VOAMAMY à titre de prêt et rembourser après, il y a beaucoup d'impacts positifs dont l'amélioration des conditions de vie surtout des femmes membres de VOAMAMY : acquisition par achat de Rizière, elles arrivent à mobiliser leur mari à venir travailler avec elles ou à leur place durant les ASA AVOTRA MIRINDRA
- Témoignage du Représentant de la RADIO RAKAMA : augmentation du taux de scolarisation grâce à VATSINANKOHONANA ;
- Représentant de la DRAEP : ils ont constaté sur terrain une amélioration de niveau de vie des bénéficiaires ;
- Président de l'Association AJDHN : suivi actif des Responsables des services étatiques sur terrain (en brousse) dont Délégué à la Commune, Santé

- **Présentation sur la Sauvegarde Environnementale et Sociale et Sécurisation**

- Gestion des déchets, Gestion des feux, lutte contre la déforestation, changement climatique, Hygiène et assainissement (latrine, DLM), Eaux potables, dotation de Kit d'EPI complets, boîtes à pharmacie, Contrats Sociaux
- VIH/SIDA, VBG, Lutte contre la violence et travail des enfants
- La sécurisation du programme en mettant en exergue la convention avec les OMC

- **Proposition d'amélioration**

- RADIO RAKAMA : durant FSS FA3 faire bénéficier de Vatsinakohonana les 21/ 21 Communes Rurales dans le District de Vohipeno
- Représentant DR Communication : La dotation des équipements et amélioration des infrastructures scolaires dans les zones d'intervention afin d'avoir l'harmonisation des activités et l'atteinte de l'objectif (TMDH , FSP,...)
- Représentant DRAEP : renforcement des appuis et aides aux bénéficiaires ; extension des activités FSP vers les Communes non-bénéficiaires
- Représentant de la DREDD : PAGS à respecter ; améliorer de la qualité d'entretien des activités réalisées, renforcement de capacité des Comités d'Entretien ; organiser des visites d'échanges des autres bénéficiaires à Marofarihy où il y a des réussites sur le niveau d'engagement, la responsabilisation des bénéficiaires surtout les femmes, sur le VOAMAMY
- AS : renforcement de la collaboration avec les STD et les autorités locales pour qu'il y ait harmonisation, efficacité et impacts de la sensibilisation ; mise en place d'un Champs école par groupe de Mère Leader ; impliquer les non-bénéficiaires dans la sensibilisation, formation pour une plus de prise de responsabilité dans la société
- Représentant de la DR Population : renforcement de l'application et mise en œuvre de l'approche genre
- Préfet de la Région : Valorisation des règlements intérieurs régissant les bénéficiaires et validation des « DINA » au niveau de la Préfecture et de la magistrature.

SYNTHESE DES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Date et lieu	Contenu	Participants
<p style="text-align: center;">27 novembre 2020</p> <p>MANAKARA</p>	<p>13. CAS GENERAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collaboration avec les STD et les autorités pour qu'il ait plus d'efficacité et plus de résultats • Renforcement de la formation sur le GENRE • Renforcement des suivis des membres du personnel de l'Etat au niveau Commune, Santé • Impliquer les non-bénéficiaires dans les sensibilisation/animations et les formations et autres activités dans la mesure du possible pour éviter les blocages <p>14. VATSINANKOHONANA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire bénéficiaire de Vatsinakohonana les 21/ 21 Communes Rurales dans le District de Vohipeno • Amélioration des matériels et infrastructures des écoles dans les zones d'intervention (tables bancs, salles, ...) car il y a augmentation de taux de scolarisation • Serait-il possible de mettre en place un champs école par groupe (1Mère Leader) <p>15. FSP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Extension vers les Communes non bénéficiaires car ASA AVOTRA MIRINDRA FA2 est une réussite • Faire une visite d'échange pour les autres bénéficiaires à Marofarihy où il y a une réussite de ASA AVOTRA MIRINDRA • PAGS à respecter et à appliquer à la lettre • Activités sur l'élevage à renforcer <p>16. GESTION FONCIERE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaboration étroite avec les Autorités Communales, Aménagement du Territoire, avec les Ampanjaka et Raiamandreny 	<p>Préfet STD (Population, Agri-Elevage-Pêche, Santé, Environnement et Développement Durable, Communication, Education Nationale AGEC (SOAMEVA, AJDHN) 2 Femmes Bénéficiaires (Comité d'Entretien et VOAMAMY) Agence Payeur (FISANDRATANA, AJDHN) RADIO (RAKAMA, RAVINALA) AS (TMDH et FSP) FID Manakara (DIR, CSOE, SOSESSP)</p>

Date et lieu	Contenu	Participants
	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation d'une bonne communication, d'échange d'idées et de persuasion/conviction • Stipuler dans les contrats sociaux que des cultures pérennes seront données/laissées au propriétaire de la terre en guise de contrepartie de son utilisation par les bénéficiaires • Les terres communautaires deviennent de plus en plus rares et/ou éloignés/écartés des villages et les sols de bonne qualité sont seulement disponibles par location (AFONDRO), est-ce qu'il y a un vice de forme par rapport à l'approche du FID <p>17. ABSCENCE d'ENTRETIEN DES REALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et application de DINA • Impliquer les non-bénéficiaires dans la mise en œuvre de DINA qui sera élaboré avec les Ampanjaka et tous les Fokonolona • Renforcement du suivi des PAG • Visites des bénéficiaires habitant Marofarihy qui vivent des réussites durant la réalisation de ASA AVOTRA MIRINDRA • Renforcement des Animations/Sensibilisations et le côté Socio-Organisationnel en plus de l'aspect technique <p>18. EXTENSION DES ACTIVITES VERS LES COMMUNES NON-BENEFICIAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande d'extension y afférente <p>19. PARTAGE DES PRODUITS ET DES SEMENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration, clarification et diffusion des règles sur ce partage • La quantité des semences devrait être en fonction du nombre des bénéficiaires <p>20. PRISE EN CHARGE DES ENTRETIENS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la sensibilisation, animation et éducation pour une plus de 	

Date et lieu	Contenu	Participants
	<p>responsabilisation en vue d'éventuelle prise en charge par la mise en place d'une caisse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une épargne est mise en place à partir d'une partie des produits et sera utilisée pour couvrir les dépenses sur l'entretien • FID est sollicité pour doter des matériels/équipements tels que fourches, arrosoirs, en guise de démarrage • Mise en place d'un Fonds de soutien non individuel mais associatif pour l'acquisition des matériels ; les bénéficiaires font de prêt en cas de besoin d'utilisation <p>21. PROTECTION DES REALISATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de DINA • Faire des suivis <p>22. PERENNISATION DES SEHATRA MAHASOA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Solliciter la future génération à prendre la relève et continuer les efforts et activités qui ont marqué des réussites • Capitalisation et valorisation des expériences, des capacités de convaincre et de s'approprier des Mères Leader • Renforcement de la prise de responsabilité par les CPS et Directeurs des Ecoles • Responsabilisation des femmes (approche genre) dans les Comités d'entretien et de suivi • Les projets/programmes qui veulent s'installer dans la Région V7V doivent utiliser les structures locales communautaires déjà existantes et éviter de toujours les renouveler/changer <p>23. SECURISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des bénéficiaires à faire des déplacements groupés après les paiements pour éviter les actes de banditisme • Multiplier le nombre de caisses pour pouvoir terminer les paiements au plus tard 12h 	

Date et lieu	Contenu	Participants
	24. AUTRES <ul style="list-style-type: none"> La participation active, la responsabilisation des femmes sont encouragées 	

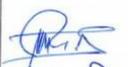
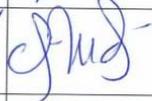
Fiche de présence

Réunion du **27 NOVEMBRE 2020**
 Lieu: **MANAKARA**
 Objet: **CONSULTATION PUBLIQUE**



N°	NOM ET PRENOM	GENRE	ATTRIBUTION	COORDONNEES	EMARGEMENT
1	RAHERISACNA Elia	F	SDPSPF nanahava	034 85 629 46 raherisacna@gmail.com	
2	RAVELOMANDEHA Falsosa Marie Paula	F	Directeur DRAGRI Elev Pich (DRATEP)	0341087169 0340502101 ravelomandeha@gmail.com	
3	BOIDZOROMANA Jean Odilon	M	chef SCP DRSP (SANTÉ)	034 35 270 65 boidzoromania@gmail.com	
4	VELONNY Philogène	M	Président de AGEC ATOHNS	034 27 566 66 velonnyphilos@gmail.com	
5	RAZAFINDRAIBE Jean Lucien	M	AS IP TNDH	034 66 289 43 jeanlucienrazafindraibe@gmail.com	
6	NIANARISOA Elia Catherine	F	AS TACC TNDH	034 39 945 80 catherinenianarisoa@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	ATTRIBUTION	COORDONNEES	EMARGEMENT
7	RAHARIBOAVO Lolona Lala Sanda	F	AS FSP	034 78 199 34 lalandyboava@yahoo.com	
8	MARINDRAMANTENASOA Joséphine Marie Ange	F	AS FSP	034 25 600 43 marantenasoaasylovana@gmail.com	
9	RAHARIAMANDRI ANINA Félicien Herbert	M	CAT DREDD VAV.	034 17 448 67 felicienherbert12@gmail.com	
10	RABEKOTO	M	ICR BRAP.	034 7730312	
11	TSAVOHITPA Jeanne Brigitte Pierrette	F	AD DRCC VAV	034 1869699 brigitte-tsavohitra@gmail.com	
12	ROGATIEH Garsson	M	DREN VAV (representant)	034 80 012 45	
13	ANDRIATSOZAKAIA Elsony	M	RAKAMA RADIO	034 6125505 elsonnyee@gmail.com	
14	ANDRIANARIVELU Jean Marc	M	Radio Ravinala	034 1254872 andrianarivelojeanmarc@gmail.com	

N°	NOM ET PRENOM	GENRE	ATTRIBUTION	COORDONNEES	EMERGEMENT
15	GARRY BOZ	M	Pdt Association Fisaandatarana	0331468772 0341468772	 F.I.D.
16	RAMANTANANUS Rafaela Haroun	F	Préfet	034777553	Rafaela
17	RAKOTONDROANANWA Sylvain	M	chef de service FED Manakia	0320537522	
18	RAVARIVELo Ny Andry	H	SO SESS FID Manakia	0340253394 0321145885	
19	ICAMAMY Chamfal	F	Pdt Association SAMIRA	0343504479	
20	FRANCOISE Gilbertine	F	Pdt Comité d'Initiation Micro/CA-Manufacturing		
21	ANDOMALALA	F	Secrétaire ICAMAMY Ambohimandroso		
22	RAZAFIMIRONJANNA Venson	F	Directeur Jeter Regiono FID Manakia	0320464224	 F.I.D.

- Consultation CGES et CPR de FA3 à Taolagnaro

FITANANA AN-TSORATRA

ANTONY : FAKAN-KEVITRA MIKASIKA NY PROGRAMAN'ASA FSS FA3 AMIN'NY FITANTANANA SY FIKAJIANA NY TONTOLO IAINANA SY SOSIALY ARY NY FAHANDRIAMPAHALEMANA.

TOERANA : Biraon'ny FID Taolagnaro

DATY : 27 Novambra 2020

ORA : 08h30- 11h15

Ny Mpandray anjara : cf. fanamarinam-pahatongavana

Lohahevitra	Olana	Vahaolana/Soson-kevitra	Mpandray Anjara
Faritra hisy an'ily programan'asa dingana fahatelo Fikajiana ny tontolo iainana sy sosialy ary ny fandriampahalemana	Ireo mpisitraka ao amin'ny distrika niasana teo taloha ka tsy hiasana intsony amin'ny programa FSS FA3 izay efa zatra nomena ilay tosika ara-bola dia mety hampiala andaharana ny zanany any antsekoly na mety hiteraka fitsirian-kevitra ka hampitombo ny resaka tsy fandriampahalemana	Tokony hamafisina ny fampahafantarana sy fanentanana amin'ny faritra misy ny tetikasa ny tokony hanamafisina hatrany ny resaka fandriampahalemana sy amin'ny mety hahafiana ny programa sy ny faharetan'ny tetikasa raha toa ka tsy voatandrina izany	Manampahefana sy ny fitsinjarampahefana eto anivon'ny Faritra Anosy (Governora, Prefect, Ben'ny Tanana, Sefo Fokontany)
	Ahiahy ny momba ny hoavin'ireo mpisitraka ao amin'ny distrika telo izay tsy hiasana intsony	Fandaminana ifanarahan'ny samy mpamatsy vola ka hisy mpamatsy vola hafa indray mety handray an'ireo. Izany natao mba tsy hisian'ny fifanindriam-piarahamiasa.	Mpiara miombon'antoka
Fitiliana ireo mpisitraka	Mandritra ny fanaovana fitiliana dia be dia be ireo olona mety tsy ho tafiditra nefa tsapa fa tena sahirana amin'ny fiainany	Mila fanaraha-maso akaiky avy amin'ny FID amin'ny fijerena ireo tokatranao tena sahirana mba hisitraka ny tetikasa Fampiasana fanamarinam-ponenana na « certificat de résidence » avy amin'ny lehiben'ny fokontany Ezahana ny tsy fanilikilihana sy fijerena tsara ny tena olona sahirana Asiana fifaninana ny fizarana vola, izay mahay mapiasa ny vola omena azy no tokony ampiana amin'ny alalan'ny fanomezana ny famatsiambola fanampiny	

Lohahevitra	Olona	Vahaolana/Soson-kevitra	Mpandray Anjara
	Mpisitraka teo aloha ihany ve sa mitombo ny mpisitraka sa tena mpisitraka vaovao no mety hisitraka ny programa FSS FA3 ?	Mbola tsy voafaritry mazava tsara. Ny distrika mety hiasana ihany no efa fantatra izao.	Solotenan'ny mpisitraka
Fitoliana ireo mpisitraka	Maro ny mpisitraka sady mahazo amin'ny tetik'asa amin'ny mpamatsivola hafa sady mahazo amin'ny Fivavaha, (fifanindriana toerana iasana)	Atao tsara ny sivana mba tsy hifanitsaka amin'ny mpiaramiombon'antoka na program'asa hafa Apetraka feno amin'ny fitondrampanjakana ny fanarahamaso mba tsy hisy fifanindriam-piarahamiasa eo amin'ny samy mpiantsehatra	
	Ahiahiana hiteraka fampanambadiana zaza aloha loatra ny fisian'ny tetikasa satria raha ny masontsivana dia olona manana zanaka no afaka misitraka ilay tetikasa	Mila jerena akaiky ary hamafisina tsara ny resaka herisetra mifototra am'ny zaza amam-behivavy	
	Manome varavarana misokatra ho an'ny resaka kolikoly (amin'ny resaka sivana sy ny taratasy ilain'ny mpisitraka) ohatra karampanondro hosoka, misy olona iray manana karampanondro telo Misy olona tena sahirana tsy tafiditra ao anatin'ny lisitra fa soloan'ireo olona manana ny ampy	Mila jerena akaiky ny resaka taratasy momba ny mpisitraka, jerena akaiky miaraka amin'ny fitondrampanjakana Efa misy ny fifanaraham-piarahamiasa miaraka amin'ny BIANCO sy ny fanentanana atao amin'ireo mpisitraka na ny kaomity mpiahy ny mpiara-belona Mila jerena akaiky ny tena olona sahirana Mandalo fankatoavan'ny be sy ny maro ny lisitra natao fitiliana (validation communautaire), fivoriambe atao eo anivon'ny fokotany sy ny olona eo antoerana no mametraka ilay olona sahirana	
Fampaisana ny vatsy	Tsy ampy ny fanatsarana fambolena sy fiompiana	Misy ireo lohahevitra fampiofanana ao anatin'ny MACC indrindra hoan'ny fambolena	
	Fananan-tanin'ny vahoaka mila jerena amin'ny resaka fambolena sy fiompiana, mila hamafisina ny resaka fambolena	NY FID dia manome vatsy ahafahan'ny Mpisitraka manatsara ny fari-piainany, ireo sehatra hafa dia ankolafy hafa no miandraikitra azy (oh. DEFI hoan'ny fampivoarana ny fambolena sy fiompiana)	
Fikajiana ny tontolo iaianana	Maro ny hazo lany	Ampidirina ao anatin'ny ampahany fihariana (FR) ny resaka fambolenkazo	

Lohahevitra	Olana	Vahaolana/Soson-kevitra	Mpandray Anjara
Fikajiana ny tontolo iainana	Fanamboarana kilalao amin'ny sehatra mahaso miteraka fanimbana hazo toy ny raketa, daro (cas du site de Belitsake)	Tokony atao vaindohan-draharaha ny fitandrovana ny tontolo iainana, fambolena raketa malama	
	Misy amin'ireo karazam-pambolena voizina tsy mifanaraka akory amin'ny toetany misy (fambolena mitaky rano betsaka nefa misy ilay toerana anatanteraha azy tsy misy rano akory)	Fambolena ampifanarahina amin'ny toe-javamisy sy ny toetany. Amporisihina ny fambolena « balahazo vondraky » na « Basket comptot »	
	Fikajiana ny tontolo iaianana : tokony amporisihina ny olona amin'ny fomba fitantana ny fako sy ny fambolena-kazo	Anaty tan-tsoroka momban'ny fanovana fihetsika no anatanterahina azy	
Fampiasana ny vatsy	Mety hanimba toetsain'ny olona ny fanomezana lelavola	Atao amin'ny fomba hafa ny fanomezana an'ilay vola Apetraka ny tantsoroka fampianarana ankoatra anio fanomezana vola io, fitantanana ny vola, fiovam-pihetsika	
	Tokony amporisihina ny olona mba hamokatra kokoa balahazo novondrahy nohon'ny fambolena anana	Anaty tan-tsoroka momban'ny fanovana fihetsika no anatanterahina azy	
	Very noho ny fandrovana ny karatra fandraisambolan'ny mpisitraka na koa may tamin'ny hain-trano.	Fampahatsiahivana fa mety ho tapaka ny tetika'asa raha toa misedra olana momba ny tsy fandriamahalemana Fanamafisana ireo rafitra fikajiana izay mety ho osoka rehetra amin'ny tetikasa	

Taratasy tovana : Fanamarinam-pahatongava

Ny Mpitantsoatra

JAOZARA Drary D.

Ny Mpitarika ny fivoriana

RAFANOMEZANTSOA Nadège
Chef de Service des Opérations
et Environnement



FANAMARINAM-PAHATONGAVANA

Fanasana amin'ny « Fakan-kevitra ampahibemaso momba ny fikajiana ny lafiny tontolo iainana sy sosialy ary ny fandiampahalemana amin'ny fametra hana ny tetikasa FIAVOTA Dingana faha-3 »

Toerana: Birao'ny FID - CNAPS Taolagnaro

Daty: 27 Novambra 2020.

N°	ANARANA SY FANAMPINY	SAMPAN-DRAHARHA	ANDRAIKITRA	FIFANDRAISANA (laharana finday sy mailaka)	SONIA
01	DANDRINJANINA Jean-Stephan.	Fantra.	Mpanolotaina ny Gouverneur.	034 76.823 30	
02	LIGNISOA	Secrétaire	Représentant Préfecture	034 29086 22	
03	RABARIVÉLO Erick Patrice	CUFD	Responsable des Affaires Sociales	034 94 203 75	
04	MISO LAFIOMBA- Andriambonina SAMBO	Directe Responsable Santé Publique	Filipe de Management Regional	034 20 203 41	
05	MIAELANTAOA	AS	ASMAC Ambananjy - Sud	034 86 738 38	
06	LIN RAKOTOMANDROAN Yan	officier adjoint EST CIEF PD	CENDRAMBENS	034 37 677 8	

07	GPEE RANDRIAMANA RIVO Philomont	Compagnie gauder- merie FORAGWARO	chef SIM ele TO/RO	034 18 00 7 55	
08	RAZAFINDRAIBE Rodrigue	C.E.S Anosy Conseil Communal de l'Anosy	Vis-Président	034 40 166 59	
09	RASOAMPIONONA Alice	chef FKT	chef FKT AMPARIKARO	034 40 50 5 69	
10	RAZAFIMIHANTA Charles	Esokalea	chef FKT	034-69-221-63	
11	TIARO Gabriel	FAFAFI	Tale	034-0161700	
12	RAMARIAMANANA Haritua	ONG ALT	Tale	032 59 29 7 97 034 99 90 2 07	
13	LANSO Jérôme	FARATRA	Président	034 69 3 5 8 3 0	
14	FABIEH Arlette	DSC -	Member -	0344619744	
15	RABENASY Financière Mamy	SRA (SRAEP)	Chg Division Production végétale	034 31 6 5 6 2 2	
16	N'DRIANASOLO Thémistocle	Totem Anosy	Conseiller	032 85 8 1 5 7 6	
17	LEONARI	C. Sages	Treasury	034 98 7 4 7 7 0	
18	SORANERAINY Walter	SG- Comité ds Sages	SG. CS/AS	034 21 2 3 0 6 9	

19	JASQA Christophe	Comite des Ages	Vice-Président 034 46 543 62	034 46 543 62	[Signature]
20	MAGNATOSMA Joseph	SE/CNLS	Médecin Représent	034 08 04 06	[Signature]
21	RAHATASUM Labonde	CSOE FID	chef de service	032 07 188 46 CSOE p.dip. fid. mg	[Signature]
22	JAZARA Diary D.	SOESS / FID.	FID	032 11 198 66 SOESS p.dip. fid. mg	[Signature]
23	RAFANOMEZANISA Jean Victor Nadège	CSOE	FID	032 07 672 80 CSOE p.dip. fid. mg	[Signature]
24	RASOLOARI JAOJA Elisava Halalathana	SOESS / FID	FID	032 11 198 66 SOESS p.dip. fid. mg	[Signature]

• **Consultation CGES et CPR de FA3 à Toliara**

FITANANA AN-TSORATRA FAKAN-KEVITRA

FAKAN-KEVITRA MAHAKASIKA NY DRAFI-PIAROVANA NY TONTOLO IAINANA SY FIARAHA-MONINA HO AN'NY FANDAHARAN'ASA FSS FA3

Antony : Vokatry ny fakan-kevitra mahakasika ny drafi-piarovana ny tontolo iainana sy fiaraha-monina ho an'ny fandaharan'asa FSS FA3 natao tamin'ireo manam-pahefa eny ifotony sy ireo mpiara-miombon'antoka

Nohazavain' ny avy ao amin'ny FID Toliara fohifohy ny anton'ny fakan-kevitra mahakasika ny fandaharan'asa FSS FA3 sy namaritra ny maha zava-dehibe ny fakana ny hevitra ny manam-pahefa eny ifotony sy ireo mpiara-miombon'antoka mba ahafahana hisoraka mialoha sy hanalefaka ireo voka-dratsy izay mety hateraky ny tetik'asa eo amin'ny lafiny tontolo iainana sy eo amin'ny lafiny ara-piaraha-monina izay hitarika any amin'ny fampandrosoana maharitra ny Faritra.

Rehefa naravina ny hevitra rehetra nivoaka dia toy izao no azo ambara.

1. Ireo mety ho fiantraikany tsara na fiantraikany ratsy ateraky ny fandaharan'asa FSS FA3

Ka toy izao ny famintinana ireo voaresaka nadritra ny fakan-kevitra :

FIANTRAIKANY TSARA	FIANTRAIKANY RATSY
<ul style="list-style-type: none"> Hahazo tohana ara-bola ireo olona sahirana any amin'ireo toerana ireo aorian'izao fandalovan'ny COVID-19 izao Hahazo fahalalàna sy teknika fambolena manaja tontolo iainana ireo olona sahirana any amin'ireo toerana ireo Hitombo ny isan'ny ankizy hiditra an-dakilasy any amin'ireo toerana ireo Hisy fihatsaràny ny fandriampahalemana any amin'ireo toerana ireo Hihatsara ny fiainam-piaraha-monina satria hihena ny fanilikiliana amin'ny mahavavy sy mahalaky amin'ny fanomezan-danja ny miralenta amin'ireo toerana ireo Hitombo ny taha-pahavitsihan'ny olona sahirana hanantona hopitaly Ho lasa olom-pirenena vanona sy mamokatra ary mandray andraikitra ireo olona sahirana ireo Hitombo ny taha-pahaizana mamaky teny sy manoratra any amin'ireo toerana ireo Ho afa-pahasahiranana ny fiainana andavandro ny olona sahirana amin'ny fanaovana zaridainan-tsakafo amin'ny alalan'ireo tosika ho amin'ny fiovam-pihetsika, toy ny fiofanana sy fanentanana 	<ul style="list-style-type: none"> Hiteraka disadisam-piaraha-monina eo amin'ny fomba hisafidianana ny kaominina sy ny fokontany ary tokatrano mpisitraka amin'ireo Distrika voasafidy ireo Hiteraka fiankinan-doha tanteraka ny olona sahirana amin'ny Fanjakana sy ny FID ity tetikasa ity Hiteraka fifindrana monina ity tetik'asa ity Hihena ny vokam-pambolena amin'ny tsy fampiasana ny zezika simika Noho ny antony tsy fisian'ny rano dia ho sarotra ny hahavanona ny asa fambolena-kazo na fambolena amin'ny ankapobeny izay hatao amin'ireo toerana ireo

2. Soson-kevitra ho amin'ny fanalefahana ireo voka-dratsy mety haterakin'ny fandaharan'asa FSS FA3

Izay voanfintina toy izao :

SOSON-KEVITRA HO FANALEFAHANA IREO VOKA-DRATSIN'NY FSS FA3

- Mila rano ny asa rehetra atao amin'ny fiarovana ny tontolo iainana (oh : fambolen-kazo)
- Raha azo atao dia tokony ho rakotrin'ny Tetikasa ny kaominina sy ny fokontany amin'ireo distrika vaovao ireo
- Tokony hohamafisina ny fampandraisana anjara na andraikitra ireo andrim-panjakana misy mba hampisy ny fitoniana sy fahalemana
- Na dia eo aza ny fanitarana izay natao dia tokony ho tazomina hiandraiketan'ny Tetikasa hatrany i Ankazoabo atsimo sy Betioky atsimo
- Fitadiavana lalam-barotra ho an'ireo vokatra avy amin'ny Asa Avotra Mirindra
- Fanatanterahana « FOIRE » isam-paritra
- Hamafisina ny fiarovana ny sahandriaka
- Fanamafisana ny fanaovana « Ala vadim-boly : agroforesterie »
- Fanamafisana ny asa fambolen-kazo ataon'ny fokonolona
- Fanosofana ny ala izay hita fa mihasiswa amin'ny alalan'ny hazo zanatany (karabo...)
- Amin'ireo famaliana ny tolotrin'ireo mpiara-miombon'antoka dia tokony ho jerena ny lafiny teknika fa tsy lafiny ara-bola fotsiny (moins disant)
- Tokony hamafisina ny fanamarinana ny vidin'ireo fitaovana izay ankinina amin'ireo mpiara-miombon'antoka amin'ny fanatanterahana ny tetik'asa

Natao teto Toliara ny dimy amby roapolo novambra taona roapolo sy roa arivo

Miara-manao sonia

Ny Prefektioran'i Toliara	Ny DREDD	NY FID
<p><i>Le responsable de la législation et de la GR</i></p>  <p>LANA Sylvain Réalisateur</p>	<p>CHEF SERVICE REGIONAL DES FORETS ATSIMO ANDREFANA</p>  <p>ADRIANANTENANA William Peterson</p>	<p><i>Patrick</i></p> <p>RAKOTONANAHARY Patrick Chef de Service des Opérations et de l'Environnement</p> 

Ireo tovana

- Ny fanamarinam-pahatongavana

FICHE DE PRESENCE

Objet: Consultation publique dans le cadre de FSSFAS (Thise à jour CGES et CFR)

Date: 25/11/20

Lieu: Toliana.

N°	Nom et Prénom	M F	Entité	Adresse	Téléphone	Emargement
1	RISITE Heriarivelo	X	D.I.D. Région	Toliana	0340260124	
2	LATTA Sylvain	X	Préfecture de Toliana	Toliana	032 88 334 74	
3	RAZAFI ND PASOA Elicelle	X	bidonnet Toliana II	Toliana	034.10907 99	
4	LEAUNE charline	X	CPS Bezaha I	Bezaha	0344125222	
5	RAMAROLAHY Emilion	X	Région	Toliana	134 99 005 96	
6	DANTSOAVINA BAKOLALAO		DRAEP	Toliana	034 77 616 17	

7	VEJOHBOJANIRINA Pascaline		F	AGEC TAHAFI	Antanimoravahatsy	0340941766	
8	ANPANDANTENSINA William	X		SEB DREDD BAND Antimont Protection	Tolara	0341506903	
9	HOLEA ALBA Guy Bamba	X		S ^B / DRPPSPF-NA	Tolara	034 20 162 72	
10	RANIRIKETRA Claire		F	A SEC TANA MASOANBRO/STET	Tolara	0344039585	
11	RANONIRINA Lavinia Eva		F	AGEC Tamamamandro 3 FET	Tolara	0346823187	
12	TOLIACA Nivina Anelita F.		F	ASSOCIATION TOUHARY	TOLIACA	0340294646	
13	FITILAPA Beaufilet	X		Association CONNECT.	Tolara -	0344334533	
14	BONAPIS Adimias Hany 		F	AS HACC BETIOKY	Tamambro	03447.041.85	
15	MANANISARA Franck Hermé	X		AS MACC TMDH Tuléar II	Tsinenatse ISC Est	0320498316	
16	RALAIARIMANTA Anita		X	AS MACC TMDH Tuléar II	Andalohy	0342336544	

17	CHARLES JOEL Haitiano	X	AS RACC TRDH	En face Retaric	0324400217	Frank E.
18	ANTOIN FISON Saint Michel	X	AS LUL	Manindry	0325969482	Frank E.
19	MAREJARA Olivier	X	AS MISC	ambitry	0349631178	Quatrel
20	NANDRASAINA Lise Manella Fougère	F	AGEC TAMATA	Ambilimaro uahatry	0349746201	Frank E.
21	ZAFISAUBARA Rifa	X	AS FSP	Manindry Police	0342486122	Frank E.
22	FARAFARALA Léa	X	Pi Kombanana B. Behivny TOLIARA	TOLIARA	0330503671	Frank E.
23	SPHE CLAUDIN Charles		EURSIN TOLIARA	TOLIARA	0342606314 0334117066	Frank E.
24	PARALY Nordève Virgin	X	SOS ESS	TOLIARA	0321119854	Frank E.
25						

Arrêté à la liste de :

Annexe 2: Fiche de recensement sommaire de la personne affectée par le projet (PAP)

Intitulé du microprojet :

Localité :

Ménage N° :

1. Nom et prénom :

2. Adresse :

3. Situation familiale :

3.1 Activité :

3.2 Nombre de personnes à charge :

3.3 Revenu mensuel :

3.4 Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / Locataire / Autre (préciser)

Si locataire : Nom du propriétaire : _____

3.5 Adresse/domicile du propriétaire : _____

4. Type(s) de perte :

4.1 Perte de Biens

Description de la perte des biens (localiser les biens par rapport à l'emprise du microprojet, décrire les biens affectés, décrire la vocation de ces biens)

Terrain	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Terre	m2			

	Unité	Prix Unitaire	Quantité	Prix Total
Culture N°1	Nombre			
Culture N°2	Nombre			
Type d'arbre N°1				
Type d'arbre N°2				

Construction	Unité	Prix Total
Habitation	FFT	
Installation N°1	FFT	
Installation N°2	FFT	

4.2 Perte ou restriction d'accès aux biens et/ou aux services et/ou aux ressources

Description de la perte ou restriction d'accès aux biens et/ou aux services et/ou aux ressources⁸
(localiser les accès aux biens, services et/ou ressources perdus ou restreints, décrire les biens, services et/ou ressources perdus ou restreints):

⁸Autres que celles liées à la perte des biens

Perte ou restriction d'accès	Unité	Prix Total
Aux biens	FFT	
Aux services	FFT	
Aux ressources	FFT	

5. Type de compensation

Type de perte	Compensation	Indemnités	Origine des compensations

6. Avis de la PAP sur le projet de compensation

Lu et approuvé, la PAP

Les témoins

Annexe 3 : Fiche de recensement détaillée de la personne affectée par le projet (PAP)

I LOCALISATION

- Intitulé du microprojet :
- Localité :
- Ménage N° :
- Date :
- Enquêteur :

- Nom du (de la) chef du ménage :
- Prénoms :
- Lot ou adresse du terrain :
- Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / Locataire / Autre (préciser)
- Si locataire : Nom du propriétaire :
- Adresse/domicile du propriétaire :

II RENSEIGNEMENTS SUR LE MENAGE

2.1. Le Chef de ménage

- Age :
- Sexe :
- Situation Matrimoniale (SM) ⁹:
- Occupation principale :

2.2. La famille du Chef de ménage

- Nom et prénom du/de la conjoint(e) :
- Age :
- Occupation principale du/de la conjoint(e) :
- Nombre de personnes constituant le ménage :
- Nombre de personnes vulnérables du ménage (remplir le tableau) :

Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants en bas âge	Adultes sans emploi	Adultes sans parcelle	Total

2.3. Problèmes rencontrés nécessitant une compensation

Perte de biens :

Perte ou restriction d'accès aux biens, services et/ou ressources :

III BIENS AFFECTES

3.1 Terre

- Usage¹⁰ :

⁹Marié (M), Veuf (V), Divorcé (D), Célibataire (C)

¹⁰A=agricole/R=résidentielle/ C=commerciale/I=industrielle.

- Superficie totale de la parcelle : _____ m²
- Superficie de la parcelle à exproprier : _____ m²
- Dimension de la parcelle ¹¹à exproprier : X1 : _____ m X2 : _____ m •
- Prix unitaire de la parcelle : _____ ARIARY/ m²
- Prix total de la parcelle à exproprier : _____ ARIARY

3.2 Cultures

• Culture n°1 : _____
 Superficie cultivée : _____ m²
 Rendement (6 mois) : _____ kg/m²
 Prix Unitaire : _____ ARIARY/kg
 Prix total : _____ ARIARY

• Culture n°2 : _____
 Superficie cultivée : _____ m²
 Rendement (6 mois) : _____ kg/m²
 Prix Unitaire : _____ ARIARY/kg
 Prix total : _____ ARIARY

3.3 Arbres

3.3.1. Arbres vivriers

• Type d'arbre n°1 : _____
 Rendement (6 mois) : _____ kg/arbre ou _____ unité(s)
 Prix Unitaire : _____ /kg ou _____ /unité
 Nombres d'arbres : _____
 Prix total : _____ ARIARY

• Type d'arbre n°2: _____
 Rendement (6 mois) : _____ kg/arbre ou _____ unité(s)
 Prix Unitaire : _____ /kg ou _____ /unité
 Nombres d'arbres : _____
 Prix total : _____ ARIARY

3.3.2. Arbres non vivriers

• Type d'arbre : _____
 Année de plantation : _____
 Prix Unitaire : _____ ARIARY
 Nombres d'arbres : _____
 Prix total : _____ ARIARY

3.4 Construction

3.4.1. Bâtiments

• Bâtiment N°1 (exemple : bâtiment principal)

¹¹Avec croquis ou photo si possible

Affectation: _____
Superficie totale : _____ m²
Superficie frappée par le microprojet : _____ m²
Dimension (m) : X : _____ Y : _____
Nombre d'étages : _____
Matériaux du bâti : _____
Matériaux de la toiture : _____
Année de construction : _____
Etat général¹² : _____
Valeur totale du bâtiment à exproprier : _____ ARIARY

3.4.2. Autres immobilisations (latrines, puits, bâtiments de stockage etc.)

• Immobilisation n°1
Type de construction : _____
Superficie : _____ m²
Longueur si clôture : _____ m
Matériaux de construction : _____
Année de construction : _____
Etat général : _____
Valeur totale de l'immobilisation N°1 à exproprier : _____ ARIARY

• Immobilisation n°2
Type de construction : _____
Superficie : _____ m²
Longueur si clôture : _____ m
Matériaux de construction : _____
Année de construction : _____
Etat général : _____
Valeur totale de l'immobilisation N°2 à exproprier : _____ ARIARY

IV ACCES AUX BIENS ET/OU SERVICES ET/OU RESSOURCES AFFECTES

4.1 Accès aux biens affectés

• Perte ou Restriction :
Si restriction, temporaire ou définitive :
Bien(s) dont l'accès a été perdu ou restreint :
Valeur : _____ ARIARY

4.2 Accès aux services affectés

• Perte ou Restriction :
Si restriction, temporaire ou définitive :
Service(s) dont l'accès a été perdu ou restreint :
Valeur : _____ ARIARY

4.3 Accès aux ressources affectées

¹²Bon, moyen, mauvais

• Perte ou Restriction :
 Si restriction, temporaire ou définitive :
 Ressource(s)¹³ dont l'accès a été perdu ou restreint :
 Valeur : _____ ARIARY

V INDEMNITES COMPENSATOIRES

5.1 Indemnités pour perte de biens¹⁴ : _____ ARIARY

5.2 Indemnités pour perte ou restriction d'accès aux biens, services et ou/ressources¹⁵: _____ ARIARY

5.3 Indemnités pour personnes vulnérables : _____ ARIARY

VI RECAPITULATIF DU BUDGET DE REINSTALLATION POUR LA PAP

Type de Perte	Compensation			Indemnités (ARIARY)	Entité en charge de la compensation
	Numéraire (ARIARY)	Nature			
		Description	Valeur		
Terre					
Culture					
Arbres					
Construction					
Accès aux biens					
Accès aux services					
Accès aux ressources					
Total					
Budget de Réinstallation					

Etabli à _____ ce _____ 20__

La PAP

Le Comité de Pilotage

L'enquêteur du Bureau d'Etudes

¹³Autres que celles liées à la perte des biens

¹⁴ Comprend l'aménagement et viabilisation du nouveau terrain, les frais de déménagement, les frais pour l'assistance pendant la transition, les indemnités des personnes vulnérables

¹⁵ Comprend les indemnités de désagrément pendant la transition, les indemnités des personnes vulnérables

VII INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES AFFECTES

Nombre de personnes affectées par le microprojet

N° du ménage affecté	Nombre de Personnes Affectées par le Projet				
	Perte de terre	Perte de cultures	Perte d'arbres	Perte de construction	Perte ou restriction d'accès aux biens et/ou services et/ou ressources
Total					

Nombre de personnes vulnérables affectées par le microprojet

N° du ménage affecté	Adultes de plus de 60 ans	Femmes seules	Enfants en bas âge	Adultes sans emploi	Adultes sans parcelle
Total					

RECAPITULATIF DU BUDGET DE REINSTALLATION POUR L'ENSEMBLE DES PAP

Type de Perte	Compensation			Indemnités (ARIARY)	Entité en charge de la compensation
	Numéraire (ARIARY)	Nature			
		Description	Valeur		
Terre					
Culture					
Arbres					
Construction					
Accès aux biens					
Accès aux services					
Accès aux ressources					
Total					
Budget de Réinstallation					

Annexe 4: Contrat de compensation

Intitulé du microprojet :

Localité :

Ménage N° :

I IDENTIFICATION

Nom du (de la) chef de ménage :

Lot ou adresse du terrain :

Catégorie de bénéficiaire¹⁶ :

II DESCRIPTION DES PERTES

2.1. Biens

Bien affecté	Superficie ou Quantité	Localisation ¹⁷
Terre		
Culture N°1		
Culture N°2		
Type d'arbre N°1		
Type d'arbre N°2		

Bien affecté	Usage	Superficie	Etat	Localisation
Bâtiment principal				
Immobilisation N°1				
Immobilisation N°2				

2.2 Accès aux biens et/ou services

Accès affecté	Localisation	Biens ou services affectés
Accès aux biens		
Accès aux services		

III VALORISATION DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Valeur Totale
Parcelle 1			
Parcelle 2			
Immobilisation	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Valeur Totale
Bâtiment principal			

Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Valeur Totale
N°1			
N°2			

¹⁶Propriétaire ou Locataire.

¹⁷ Pièces justificatives à joindre.

Culture	Rendement Superficie	et	Prix Unitaire	Valeur Totale
N°1				
N°2				
Arbres	Nombre		Valeur Unitaire	Valeur Totale
Type d'arbre N°1				
Type d'arbre N°2				
(1) MONTANT TOTAL DE LA COMPENSATION (ARIARY)				

Indemnités	Valeur Totale
Indemnités pour perte d'accès aux biens	
Indemnités pour perte d'accès aux services	
Indemnités pour perte d'accès aux ressources	
Indemnités pour personnes vulnérables	
(2) MONTANT TOTAL DE L'INDEMNISATION (ARIARY)	

Montant total à percevoir par la PAP (1) + (2)	
---	--

Droits de la PAP :
(A REDIGER)

Montant total de la compensation arrêté à la somme de
_____ARIARY.

A Le

La PAP Le Comité de Pilotage Le Chef de Fokontany Le Maire

Annexe au contrat :

- Fiche de recensement de la PAP
- Pièces justificatives des biens affectés
- Méthode de calcul des compensations
- PV de validation des prix

Annexe 5: Méthode de calcul des compensations

- **Terre**

Le prix de compensation est basé sur la valeur du marché du terrain au m² dans la localité. Le prix est validé par le Maire, le Chef de fokontany et le Comité de Protection Sociale.

- **Culture**

Le prix de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo sur le marché dans la localité et le rendement par m² par produit. La compensation liée à la culture couvrira le prix du marché du travail investi et le prix du marché de la récolte perdue.

- **Arbres vivriers**

Le prix de compensation des arbres vivriers et de leurs produits est basé sur le prix du marché dans la localité.

- **Arbres non vivriers**

Le prix de compensation des arbres non vivriers est basé sur le prix du marché.

- **Construction**

Le coût des constructions est basé sur un prix de construction au m² selon la catégorie de construction et la localité.

- **Accès aux biens, services et/ou ressources**

L'indemnisation des pertes ou restrictions d'accès aux biens et/ou services sera basée sur leur gravité (éloignement, importance des services et bien perdus, etc.)

Les revenus annuels sont définis dans les enquêtes réalisées auprès des PAP, lesquelles devront être recoupées par le Comité de Protection Sociale.

Annexe 6: Fiche de reconnaissance de compensation de la personne affectée par le projet (PAP)

Je soussigné Mr/Mme :

Adresse :

Situation vis-à-vis de l'occupation : Propriétaire / locataire / autres à préciser

Déclare devant témoins de la communauté avoir perçu :

1° En numéraire :

En guise de compensation de :

- Perte de biens :
- Perte ou restriction d'accès aux biens, services et/ou ressources :

2° En nature :

En guise de compensation de :

- Perte de biens :
- Perte ou restriction d'accès aux biens, services et/ou ressources :

Je mets la terre à disposition de la communauté au plus tard à la date du :

Fait à Date _____

La PAP

Le Président du Comité de Protection Sociale

Le Maire

Le Chef de fokontany

Les deux témoins

Le Représentant